

PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 6 décembre 2021 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, LANG Rachel, MM. SUTTER Jean-Philippe, LANDRIN Sébastien, LAURENT Benoît, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, KIENNEMANN Ludovic, REVEILLON Matthias, PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme FLORY Emilie, M. MOKADYM Saïd (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian (Conseillers municipaux)

Etait absent : M. HARTMANN Thierry (Conseiller municipal)

A donné procuration : M. DEGERT Christian à Mme BACH Céline

Assiste en outre, Mme KIRCHHOFFER Floriane (assure la fonction de Directrice générale des services).

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

M. ROUDAIRE informe l'assemblée de la démission de Mme CLASS Erika pour raison professionnelle. Elle est remplacée par M. MOKADYM Saïd qui est le suivant sur la liste présentée aux élections municipales du 15 mars 2020. Il informe également de la démission de Mme LANG Rachel à sa fonction de Conseillère déléguée pour raison professionnelle également, néanmoins, elle demeure conseillère municipale.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 29 conseillers en fonction, 26 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2021

Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Point 03 Admission en non-valeur de créances éteintes

Point 04 Compte-rendu de la Commission Finances, Développement économique et Tourisme du 22 novembre 2021

Point 05 Autorisation à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Point 06 Déplacement de nids d'hirondelles situés sur l'école Jean Monnet

Point 07 Révision de la tarification de location des salles communales

Point 08 Subvention d'équipement pour l'Association la Petite Camargue Alsacienne

Point 09 Acquisition d'équipements pour la vie associative locale – Tennis Club de Kembs Niffer

Point 10 Subvention de fonctionnement accordé à une association locale – ASL Gymnastique

- Point 11 Avenant de prorogation à la convention de partenariat culturel 2018-2021 pour l'année 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune
- Point 12 Convention de mise à disposition de site à des fins de formation et d'entraînement des sapeurs-pompiers volontaires
- Point 13 Convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) avec Saint-Louis Agglomération
- Point 14 Convention particulière de financement d'actions d'accompagnements techniques dans le cadre du programme ACTEE avec Saint-Louis Agglomération
- Point 15 Renouvellement de la convention de coordination de la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat
- Point 16 Rapports annuels 2020 issus du Conseil de Communauté du 18 novembre 2021
- Point 17 Divers

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de compléter l'ordre du jour de la façon suivante :

- Point 17 Réfection, protection des berges sur l'île aux oiseaux, création d'un ponton belvédère et aménagement d'un jeu pédagogique

Et pour finir le point 18 – Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 novembre 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 29 novembre 2021.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

La proposition a été acceptée à l'unanimité.

Point 02 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 8 novembre 2021.

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Monsieur le Maire porte à connaissance des Conseillers :

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

ERMIS Umut, modification de la toiture et de la véranda, 16 rue de la Bourboule

LOTUS HABITAT pour M. BRUNSTEIN Pascal, isolation extérieure, 42 rue des Fleurs

BYCZEK Régis, piscine, 11 rue du Bouleau

KOWALIK Cécile, porte-fenêtre + escalier extérieur, 6 rue des Perdrix

HIRSCHBIHLER Régis, panneaux photovoltaïques, 9 rue des Champs

LA MAISON DES ENERGIES pour Mme GRIMOIN Véronique, panneaux photovoltaïques, 29 rue du Maréchal Foch

DELAVALLEE Ludovic, clôtures, 22 rue de Geispitzen

EBEL Vitaly et KILTAU Katharina, véranda, garage et piscine, 2c rue de Schlierbach

SULAN Murat et KALKAN Hasret, maison individuelle, lotissement Rue du Ruisseau lot 26
MJAKI Adrian, modifications diverses + garage, 7 impasse des Oiseaux
SCI K2M, transfert PC, 72b rue du Rhin

Les membres Conseil ont pris connaissance de ces décisions.

Point 03 – Admission en non-valeur de créances éteintes

Sur décision de la commission de surendettement, un usager de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a fait l'objet d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il convient d'émettre un mandat au compte 6542 afin d'admettre 4 factures en créances éteintes pour la somme totale de 495,03 €.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 04 – Compte-rendu de la Commission Finances, Développement économique et Tourisme du 22 novembre 2021

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, MM. SCHACHER Francis, TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril (Adjointes), MM. LEPROTTI Eric, MOREAU Sébastien, REVEILLON Matthias, Mme FLORY Emilie (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : Mmes ROSSE Christiane, DI PERSIO Sandra (Adjointes), MM. KIENNEMANN Ludovic, LALOY Brice, SUTTER Jean-Philippe (Conseillers municipaux)

ORDRE DU JOUR

- Décisions budgétaires modificatives – Exercice 2021
 - Divers
-

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres de la Commission et donne la parole à M. TIXERONT Claude.

1. Décisions budgétaires modificatives – Exercice 2021

Le budget est un acte d'ajustement des crédits prévus au budget primitif.

M. TIXERONT Claude présente le budget supplémentaire de 2021. La présentation détaillée figure en annexe du présent compte-rendu.

Section fonctionnement

En recettes de fonctionnement, les principaux ajustements font suite aux notifications des dotations et de la fiscalité pour un montant total de + 78 621 €.

En 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation. Lors de la préparation du budget primitif 2021, la répartition des produits et compensations et leur comptabilisation budgétaire n'étaient pas encore clairement définies, cela explique les mouvements importants entre les comptes 73111 "Taxes foncières et taxe d'habitation" et le 74834 "Compensations au titre des exonérations des taxes foncières".

A ceci s'ajoute 2 000 € de pénalités appliquées sur un marché, soit 80 621 € de recettes de fonctionnement nouvelles.

Quant aux dépenses de fonctionnement, il est proposé d'inscrire :

- 70 000 € en frais de personnel : besoins en personnel pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en raison :
 - ✓ des contraintes de fonctionnement liées à la pandémie,
 - ✓ des droits à congés des agents liés à la non fermeture du périscolaire en août 2020
 - ✓ de la hausse de fréquentation du périscolaire.
- 20 000 € au nettoyage et à la désinfection des écoles
- 19 000 € pour le rafraichissement intérieur du presbytère
- 1 778 € de complément pour le paiement de taxes foncières
- 500 € pour l'admission de créances éteintes

Il convient également de minorer de 22 977 € les crédits prévus pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) suite à notification et de supprimer le crédit de 7 680 € inscrit au compte 6512 "Droits d'utilisation – Informatique en nuage".

Soit un total de 80 621 € de dépenses.

Le budget supplémentaire prévoira également divers ajustements de comptes à comptes, à somme nulle.

Les dotations aux amortissements sont augmentées de 20 000 €, le prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement est diminué d'autant. Ces opérations sont des opérations d'ordre comptables.

Section investissement

En section d'investissement, sont inscrits notamment en dépenses et recettes les raccordements aux réseaux des bâtiments rues du Ruisseau, des prés et des Acacias et la participation des aménageurs pour 48 557,44 €.

En dépenses d'investissement, le document en pièce jointe détaille les divers ajustements de compte à compte.

Les principales dépenses financées sont :

- une étude pour centrale énergie pour le collège et la plaine sportive et culturelle pour 21 000 €
- une étude pour le déplacement des nids d'hirondelles pour 6 000 €
- un complément de crédit de 50 000 € (initialement planifié en 2022) pour le renforcement de l'île aux oiseaux au port de plaisance
- des travaux d'étanchéité à la salle polyvalente
- le reversement de 22 214 € de taxes d'aménagement perçues avant annulation du projet initial
- diverses acquisitions de matériels et réalisation de petits travaux.

Ces dépenses sont financées par l'annulation de la provision inscrite pour des participations à la construction de logements sociaux et à la minoration de la provision pour la route d'accès au site du futur collège.

2. Divers

Inauguration de l'Auberge de la Péniche le 14 octobre 2021

À l'occasion de l'inauguration de l'Auberge de la Péniche à Kembs, M. DELMOND Max, en charge du tourisme à Saint-Louis Agglomération (SLA), a donné quelques pistes sur la stratégie territoriale de la collectivité dans ce domaine, décrivant Kembs et son port de plaisance comme un secteur clé dans le développement touristique de l'agglomération.

Un label "accueil vélo"

M. DELMOND Max a également annoncé que le port de plaisance de Kembs vient d'obtenir le label "accueil vélo", une distinction nationale riche de sens pour les cyclotouristes puisqu'elle leur garantit une certaine qualité de service. Ce label est attribué pour une durée de trois ans. Une plaque de bienvenue sera apposée prochainement à l'entrée du port pour matérialiser son obtention.

Chasses au trésor organisée à l'occasion des marchés de Noël

A partir du 27 novembre 2021, l'Office du Tourisme du Pays de Saint-Louis et les communes de Huningue, Kembs Saint-Louis et Sierentz organisent quatre chasses au trésor sur leur territoire.

Pour ce faire, un livret commun peut être récupéré à l'Office du Tourisme ou dans les mairies respectives.

Pour Kembs, le jeu de piste se déroulera essentiellement vers la Maison du Patrimoine et aux abords du port de plaisance. Les questions posées dans le cadre du jeu de piste devront obligatoirement trouver leurs solutions en se rendant physiquement dans chaque ville. Chaque jeu de piste de Noël donnera accès à la remise d'une petite récompense pour celles et ceux qui auront trouvé les bonnes réponses. Ainsi, les familles qui auront participé à au moins deux des quatre jeux de piste, auront accès à un grand tirage au sort. L'action a été financée par l'Office du Tourisme, la Commune a uniquement pris à sa charge la récompense pour le jeu de Kembs, à savoir de petites décorations de Noël en bois.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 19h15.

Après avoir pris connaissance des éléments exposés lors de la Commission, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la proposition de budget supplémentaire 2021 qui suit :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement des crédits votés au budget primitif.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, Il convient de procéder à divers ajustements en dépenses et recettes, présentés dans le document ci-joint.

L'équilibre général du budget supplémentaire se présente comme suit :

Recettes réelles de fonctionnement	<u>80 621,00€</u>
Total des recettes de fonctionnement	80 621,00€
Dépenses de fonctionnement	80 621,00 €
Ecritures comptables d'ordre	20 000,00 €
Virement à la section d'investissement	<u>- 20 000,00 €</u>
Total des dépenses de fonctionnement	80 621,00€
Recettes d'investissement	48 907,44 €
Ecritures comptables d'ordre	20 000,00 €
Virement de la section d'investissement	<u>- 20 000,00 €</u>
Total des recettes d'investissement	48 907,44 €
Dépenses d'investissement	<u>48 907,44 €</u>
Total des dépenses d'investissement	48 907,44 €

M. LEPROTTI relève le coût de 6 000 € pour l'étude en vue de déplacer les hirondelles sur l'école Jean Monnet. Mme MALPARTY souhaite des informations pour l'étude d'une centrale énergie pour le collège et la plaine sportive et culturelle. Il s'agit d'effectuer une étude qui aura pour objectif de déterminer si une alternative à l'énergie fossile est envisageable pour les équipements actuels avec les projets futurs. Cette étude est subventionnée à 70 % par l'ADEME.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05 – Autorisation à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - Art. 37 (VD)

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6."

Le montant des dépenses d'investissement inscrites (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts", compte 10 "Dotations, fonds divers et réserves" et dépenses imprévues) s'élève à :

- Budget Primitif 2021 : 2 990 686,58 €
- Budget Supplémentaire 2021 : 26 693,44 €

Soit un total un montant total de 3 017 380,02 € pour l'exercice 2021.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 754 345,00 € soit 25 % de 3 017 380,02 €.

Les montants estimés des dépenses d'investissement concernées sont les suivants :

Travaux de voirie et de signalisation comptes 2151 et 2152

- Rue des Faisans : 30 000,00 €
- Rue des Prés : 100 000,00 €
- Rue de la Liberté : 15 000,00 €
- Rue des Jardins : 30 000,00 €
- Rue du Rhin : 20 000,00 €

Aménagement de terrains compte 2128

- Ile aux oiseaux : 100 000,00 €
- Terrains de pétanque : 16 000,00 €

Vidéosurveillance compte 21568 : 410 000,00 €

Logiciel périscopaire compte 2051 : 20 000,00 €

Matériel compte 2188 : 13 345,00 €

Soit un montant total estimé 754 345,00 €.

Mme MALPARTY demande où se situera le futur terrain de pétanque. Il sera au niveau de la Plaine sportive entre les ateliers municipaux et la salle polyvalente sous réserve d'accord de GRDF.

M. KIENNEMANN souhaite connaître la teneur des travaux notamment ceux rue du Rhin. Il s'agit essentiellement de la mise à niveau des avaloirs suite à réfection du tapis effectué par la Collectivité européenne d'Alsace l'été dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité ces propositions.

Point 06 – Déplacement de nids d'hirondelles situés sur l'école Jean Monnet

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de l'école Jean Monnet les nids d'hirondelles qui se trouvent actuellement sur la façade de l'école élémentaire, doivent être déplacés avant les travaux. En effet, afin de préserver cette biodiversité, la Commune va reloger les hirondelles à proximité. La destruction volontaire, intentionnelle des nids d'espèces protégées est un délit punissable par la Fédération Française de la Biodiversité.

Une étude sera réalisée afin d'en dénombrer le nombre et d'identifier les espèces. Il convient d'effectuer cette démarche et d'indiquer le ou les emplacements sélectionnés en vue d'implanter de nouveaux nids auprès des instances désignées. Après accord, il s'agira d'implanter de nouveaux nids à ou aux emplacements approuvé(s).

M. PINT souhaite des précisions sur le coût de ce déplacement. Le relogement sur d'autres sites coûte environ 3 000 € ; Mme ROSSE précise qu'un hôtel à hirondelles nous est offert par M. KWAIST de Sierentz.

M. ROUDAIRE explique qu'une démarche de dérogation est à entreprendre auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) car l'espèce est protégée, il qu'il faut passer par un bureau d'étude dont le coût avoisine les 6 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- de lancer les études en vue du déplacement des hirondelles
- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès des instances concernées
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 – Révision de la tarification de location des salles communales

M. le Maire donne la parole à Mme CORTINOVIS qui expose :

La dernière révision tarifaire, se traduisant par une hausse moyenne de 10 % par rapport à la tarification décidée en 2012, a été approuvée pour le 1^{er} janvier 2019. Il s'agit de modifier cette grille tarifaire en apportant des clarifications concernant le motif de location des salles effectuées par les comités d'entreprises et les associations extérieures au territoire de Kembs qui apportent une animation de qualité lors de l'organisation de leurs événements. A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs se décomposent comme suit :

SALLE POLYVALENTE – S/SOL LES LUTINS			
	SOCIETES LOCALES *	SOCIETES EXTERIEURES / COMITES D'ENTREPRISES / PRIVES EXTERIEURS	PRIVES KEMBS
Grande salle			
Gala, bal, banquet en nocturne	1 110,00 €	2 464,00 €	/
Banquet, congrès, fête, salon, AG en journée	495,00 €	1 500,00 €	/
Journée supplémentaire de préparation	185,00 €	370,00 €	/
Autres activités			
Exposition, manifestation ouverte au public	250,00 €	250,00 €	/
Salles annexes			
Sous-sol Les Lutins / Salle 2 - salle Polyvalente	74,00 €	308,00 €	124,00 €
Location de courte durée (enterrement)	/	/	74,00 €
Forfait AG	/	40,00 €	/
REUNIONS	Par heure	Par heure	
Petite salle			
Comité – Assemblée Générale	Gratuit	13,00 €	/
UTILISATION DE LA CUISINE			
Salle polyvalente			
*sans cuisson	37,00 €	74,00 €	
*avec cuisson	74,00 €	148,00 €	
Salles annexes	25,00 €	50,00 €	25,00 €
LOCATION TABLES ET CHAISES			
Table (unité)		2,00 €	1,00 €
Chaise (unité)		1,25 €	0,62 €

LOCATION VAISSELLE	TARIF EXTERIEUR	TARIF LOCAL
Assiette / tasse / sous-tasse	0,37 €	0,19 €
Couteau / fourchette / cuillère	0,25 €	0,12 €
Verre ballon	0,37 €	0,19 €
Verre champagne	0,37 €	0,19 €
Verre ordinaire	0,25 €	0,12 €
Marmite	2,46 €	1,23 €
Cafetière électrique	19,71 €	9,86 €
Chariot	19,71 €	9,86 €
Vaisselle diverse (1)	0,74 €	0,37 €
Petit matériel (2)	0,37 €	0,19 €
(1) Saladier pyrex – saladier inox GM et PM – plat inox – cruche pyrex – écumoire – grand couteau Spatule – corbeille à pain – plateau de service – grande louche – louche		
(2) Tire-bouchons – cendrier - coupelle		
Ceci concerne uniquement la location : la casse est facturée au dernier prix connu chez nos fournisseurs		
MINIMUM DE FACTURATION	5,00 €	5,00 €

ESPACE RHENAN

	ASSOCIATIONS LOCALES *	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
<u>Salle le Forum</u>		
Gala, bal, banquet en nocturne	1 110,00 €	2 464,00 €
Banquet, congrès, fête, salon, AG en journée	495,00 €	1 500,00 €
Journée supplémentaire de préparation	185,00 €	369,60 €
Exposition, manifestation ouverte au public	250,00 €	1 232,00 €
<u>Hall + Bar</u>	124,00 €	246,00 €
Réception		
UTILISATION DU LOCAL TRAITEUR		
<u>Local traiteur :</u>		
avec cuisson	37,00 €	66,00 €
sans cuisson	74,00 €	132,00 €

SALLE POLYVALENTE et ESPACE RHENAN

	ASSOCIATIONS LOCALES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN	Par heure	Par heure
En journée	22,00 €	33,00 €
Samedi, dimanche, férié, nuit	27,50 €	44,00 €

(*) tarif applicable si plus de 5 manifestations dans l'année dans les salles communales (en fonction de la disponibilité)

Ces tarifs ne comprennent pas la location de salles pour des entreprises souhaitant effectuant une manifestation commerciale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider cette grille tarifaire
- d'imputer les recettes au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 08 – Subvention d'équipement versée à l'Association Petite Camargue Alsacienne

M. le Maire expose :

Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 12 novembre 2019, la Commune s'est engagée à renaturer le bras mort situé à proximité de la rue du Ruisseau.

Il est proposé de verser une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 € à l'Association Petite Camargue Alsacienne qui va effectuer les travaux de renaturation nécessaires sur la partie sud de ce bras mort. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à verser la subvention dans les meilleurs délais
- d'imputer la dépense chapitre correspondants du Budget 2021.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale – Tennis Club Kembs Niffer

M. le Maire expose :

La Présidente de l'association Tennis Club de Kembs Niffer de Kembs sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition de matériel pour ses activités à savoir un four à tarte et ses accessoires. Le coût proposé par la société CEKA TRADING de ERSTEIN s'élève à 2 576,81 € TTC.

La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association Tennis Club de Kembs Niffer de Kembs
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2021.

Les deux Conseillers membres de l'association ne prennent pas part au vote.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 – Subvention pour les jeunes licenciés à l'ASL Gymnastique

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 28 juin 2021 le Conseil municipal a approuvé les subventions de fonctionnement comprenant la somme de 8 € par jeune licencié dans les associations sportives de la Commune.

Contrairement aux autres associations sportives, l'ASL Gymnastique n'a pas perçu la subvention de 8 € par jeune licenciés. Elle compte dans son association 114 jeunes membres pour l'année 2021.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 912 € à l'ASL Gymnastique de Kembs correspondant aux 8 € pour les 114 jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser la subvention à cette association locale
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2021.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11 – Avenant de prorogation à la convention de partenariat culturel 2018-2021 pour l'année 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune

Monsieur le Maire expose :

En 2015, le Département du Haut-Rhin a conclu une convention sur une durée de 3 ans avec la Commune afin de lui attribuer une aide destinée à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'Espace Rhénan pour les années 2016 à 2018. Lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2017 il a été approuvé le fait de renouveler cette convention pour les années 2018 à 2021.

La convention fixe, notamment, les conditions d'attribution de cette aide à savoir :

- proposer une offre culturelle qualifiée autour d'une programmation pluridisciplinaire
- développer des actions de médiations et sensibilisation des publics
- affirmer son rôle de fédérateur de la vie culturelle locale en suscitant des synergies entre les acteurs culturels locaux
- inscrire l'activité au sein de réseaux dans une logique de partenariats pour des projets partagés et de mutualisation des moyens et des ressources.
- proposer des actions dans son projet artistique et culturel en direction des publics seniors, handicapés.

Cette convention arrivant à échéance, la Collectivité européenne d'Alsace propose un avenant de prorogation pour l'année 2022.

La Commune de Kembs s'est vue attribuer une subvention annuelle de 15 000 € au titre de cette convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prorogation pour l'année 2022
- d'imputer la recette au chapitre correspondant du budget

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 12 – Convention de mise à disposition de site à des fins de formation et d'entraînement des sapeurs-pompiers volontaires

M. le Maire expose :

Formés spécifiquement à la lutte contre le feu, les sapeurs-pompiers sont expérimentés et entraînés pour cette mission au profit de la population. Pour maintenir leur capacité opérationnelle et leurs compétences au meilleur niveau, ils doivent continuellement se former et s'entraîner.

Pour ce faire, le P'tit lien n° 118 d'octobre 2021 a fait paraître un article appelant les personnes disposant de sites appropriés, et souhaitant les mettre à disposition des sapeurs-pompiers volontaires, de se manifester.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les obligations de chaque partie dans le cadre de cette mise à disposition.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de site à des fins de formation et d'entraînement des sapeurs-pompiers volontaires avec les personnes physiques ou morales qui souhaitent mettre leur bien à disposition

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 13 – Convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) avec Saint-Louis Agglomération

Le dispositif des CEE a été mis en place par la loi POPE de 2005. Il vise à obliger les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs dont les collectivités territoriales.

Ce dispositif permet aux collectivités d'obtenir, en contrepartie de travaux ou d'opérations permettant de réaliser des économies d'énergie, des certificats émis par le Pôle National des CEE. Ces certificats peuvent ensuite être vendus à des Obligés (fournisseurs d'énergie) via une plateforme électronique (plateforme Emmy), selon un prix variable en fonction de l'offre et de la demande.

Ce dispositif offre donc un levier financier pour les collectivités et la vente de CEE n'est pas, par ailleurs, soumise à la TVA. Les opérations éligibles pour l'obtention de CEE sont définies réglementairement via des fiches d'opérations standardisées émises par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Ces fiches définissent les conditions et critères à respecter, ainsi que le mode de calcul du montant des économies d'énergie valorisables.

Saint-Louis Agglomération propose de collecter, monter les dossiers et valoriser les CEE au meilleur prix pour le compte des communes-membres via la signature d'une convention de partenariat. Lors du Conseil communautaire du 29 novembre 2017, une première convention de partenariat avait ainsi déjà été validée pour une durée incluant la 3ème et la 4ème période des CEE (respectivement 2015-2017 et 2018-2021).

Il est à présent proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat pour la durée de la 5ème période des CEE (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025). Chaque commune intéressée pourra conclure cette convention avec Saint-Louis Agglomération. Il est précisé que l'article 5 de la convention stipule que Saint-Louis Agglomération reversera aux Communes 70 % du produit de la vente des certificats concernant les opérations qu'elles réaliseront.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec Saint-Louis Agglomération.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 14 – Convention particulière de financement d'actions d'accompagnements techniques dans le cadre du programme ACTEE avec Saint-Louis Agglomération

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF), l'ADEME et ses partenaires financiers, ont lancé le programme ACTEE 2 SEQUOIA (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) afin de soutenir les collectivités dans l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie des bâtiments publics.

Ce programme est une aide au financement, qui porte sur quatre actions :

- Action 1. Aide au financement d'un poste mutualisé d'économe de flux
- Action 2. Achats d'outils de mesure, de petits équipements
- Action 3. Audits énergétiques et définition de stratégies pluriannuelles d'investissement sur les bâtiments
- Action 4. Aide au financement de la maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation thermique et énergétique.

Dans le cadre de cet appel à projet national porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a donc présenté un dossier au programme ACTEE 2 SEQUOIA pour le compte du groupement constitué :

- du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, porteur du groupement
- de Saint-Louis Agglomération, membre du groupement
- de la Ville de Saint-Louis, membre du groupement
- du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, membre du groupement
- du PETR du Pays Thur Doller, membre du groupement.

Concernant l'action 1, le Syndicat s'est engagé à recruter un économe de flux au sein de ses services pour les communes membres du syndicat. Le coût prévisionnel de la création du poste a été évalué à 100 000 € pour 24 mois. Le programme ACTEE finance à hauteur de 50 % cet économe de flux et le groupement prend en charge les 50% restant de frais salariaux de l'économe de flux.

La clé de répartition retenue repose sur le nombre de bâtiments concernés dans chaque territoire sur la base du reste à charge de 50 000 €, soit 15 118,00 € pour le territoire (48 bâtiments inscrits). Saint-Louis

Agglomération se chargera de facturer aux communes le montant lié à l'accompagnement de l'économe de flux, soit 315 € par bâtiment.

Ce programme ACTEE est basé sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie par le syndicat. Ce dernier versera ensuite la totalité à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de les reverser aux communes concernées (même dispositif que la valorisation des CEE classiques).

Pour le déploiement du dispositif Saint-Louis Agglomération a conclu deux types une convention avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, porteur du groupement

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Saint-Louis Agglomération qui a pour objet de définir les actions financées, le cadre d'intervention de l'économe de flux dans les communes ainsi que les modalités de participation
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 15 – Renouvellement de la convention de coordination de la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

La convention définissant le champ et les modalités d'intervention ainsi que la coordination entre les forces de sécurités communales à savoir la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, la Gendarmerie en l'occurrence arrive à échéance le 9 décembre 2021, il est procédé à son renouvellement.

Il est porté à connaissance des Conseillers la convention en cours de renouvellement entre M. le Préfet du Haut-Rhin et M. le Maire de Kembs. Cette convention comporte le diagnostic local de sécurité.

Point 16 – Rapports annuels 2020 issus du Conseil de Communauté du 9 novembre 2021

Conformément à l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire porte à connaissance des Conseillers municipaux les quatre rapports qui ont été soumis au Conseil des Communautés de Saint-Louis Agglomération du 9 novembre 2021 :

- le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- les rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
- le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports ont été portés à connaissance aux Conseillers municipaux.

Point 17 – Réfection, protection des berges sur l'île aux oiseaux, création d'un ponton belvédère et aménagement d'un jeu pédagogique

Monsieur le Maire expose :

Depuis quelques saisons, il est constaté une érosion de l'îlot entre le lit du canal de Huningue et le plan d'eau qui longe le parking en amont du pont levant rue Paul Bader. Afin de préserver ce réservoir de biodiversité qui représente également un attrait depuis longue date pour les promeneurs, il s'agit de mettre en place :

- un tunage côté canal
- une zone de haut haut-fond et de frayères du côté bassin tout en préservant le arbres de l'îlot
- un ponton et un belvédère entre les deux espaces végétalisés
- un jeu pédagogique sur le ponton.

Après avoir consulté les entreprises le coût de l'ensemble des travaux s'élève à 104 000 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver le projet au coût prévisionnel susvisé
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions et financements auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération et à signer les marchés de travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 18 – Divers

Mme MALPARTY évoque la dangerosité du passage piéton déplacé devant le bureau de tabac vers le virage dans la rue du Rhin. Mme ROOS évoque le fait qu'il n'est pas éclairé la nuit. Mme FLORY signale que les voitures stationnent hors des espaces prévus à cet effet. M. ROUDAIRE indique que le marquage au sol a été modifié au niveau de ce carrefour pour que les voitures prennent un virage plus large, cela pour effet d'inciter les automobilistes à ralentir et leur visibilité vers le passage piéton est améliorée. Ce dernier a été positionné là où les piétons traversaient sans aucun marquage au sol.

M. PINT relève que la chaussée est trop étroite si deux voitures se croisent pour entrer et sortir de la rue du 6^{ème} R.I.C. M. ROUDAIRE indique que si la vitesse est respectée et si les automobilistes se positionnent de manière adéquate, il ne devrait pas y avoir de difficultés. Enfin, il rappelle que le marquage de la rue du Rhin a été effectué pour améliorer la sécurité de tous et qu'il fallait tirer un bilan au bout d'une année pour identifier les points à améliorer.

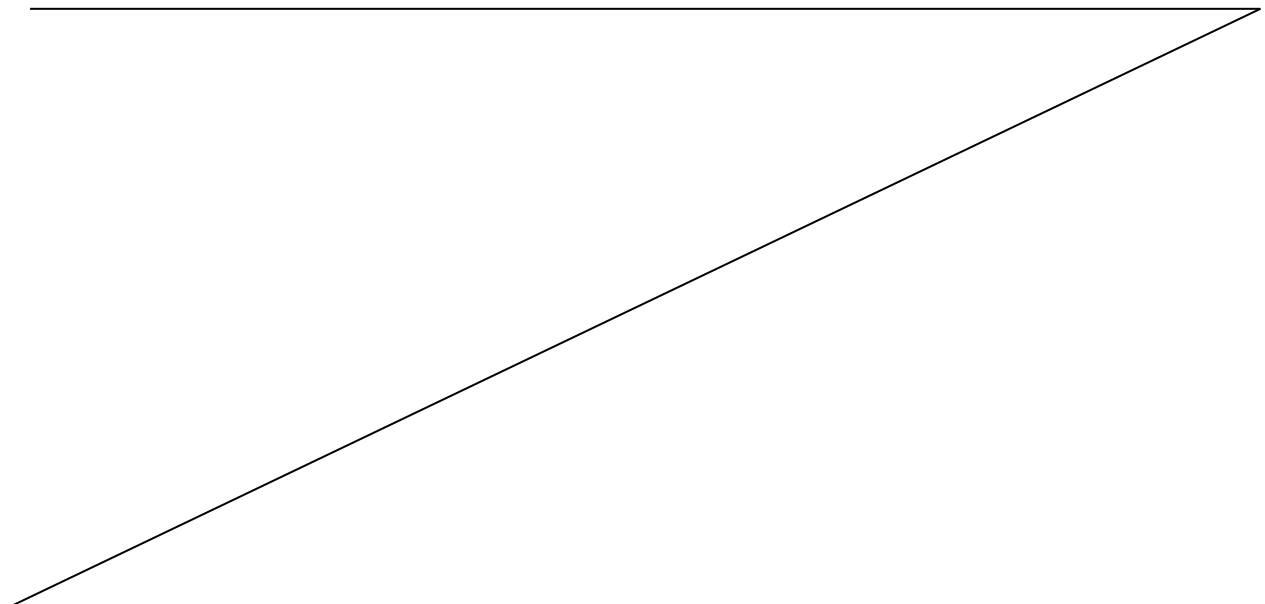
Mme FLORY signale que certaines maisons sont extrêmement éclairées, elle souligne la déperdition d'énergie et un éventuel éblouissement sur la voie publique.

M. REVEILLON signale qu'un passage piéton rue de Habsheim au niveau de la rue du Chêne devrait être sécurisé. M. ROUDAIRE indique qu'il a eu peu de signalements sur la dangerosité de ce passage mais qu'effectivement un dispositif spécifique pour passage piéton a été commandé et sera mis en place à l'essai. Néanmoins, les délais d'achalandage de cet équipement sont longs.

Mme MICLO porte à connaissance de l'assemblée le fait que le parking créé allée des Marronniers ne semble pas suffisant pour contenir tous les véhicules garés pour les équipes du périscolaire et de l'école TZAMA. M. ROUDAIRE indique qu'une note à destination des agents est en cours afin qu'ils se garent sur le terreplein allée des Églantiers qui sera nivelé et gravillonné à cet effet. M. LALOY indique qu'il pourrait être pertinent que le sens interdit de circulation dans l'allée des Marronniers dans le sens SUD NORD pourrait être levé pour les cycles.

M. LEPROTTI indique que les lampadaires rue du Noyer se mettent en marche trop tôt en soirée, un réglage est à prévoir.

Aucun membre de l'assemblée ne souhaitant la parole, la séance est levée à 21h10.





Commission Finances
Développement Economique et
Tourisme du 22 novembre 2021

Présentation du projet de Budget Supplémentaire 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
	BP 2021	BS 2021		BP 2021	BS 2021
011 Charges à caractère général	1 592 800,00	40 778,00	013 Atténuation de charges	50 000,00	
012 Frais de personnel	2 930 000,00	70 000,00	70 Produits des services ...	527 200,00	
014 Atténuation de produits	175 000,00	-22 977,00	73 Impôts et taxes	4 058 624,00	-276 560,00
65 Autres charges de gestion courante	258 917,00	-7 180,00	74 Dotations et participations	702 965,00	355 181,00
66 Charges financières	20 000,00		75 Autres produits de gestion courante	90 000,00	
67 Charges exceptionnelles	1 000,00		76 Produits financiers	8,00	
022 Dépenses imprévues	40 000,00		77 Produits exceptionnels	8 000,00	2 000,00
Sous-total	5 017 717,00	80 621,00	Sous-total	5 436 797,00	80 621,00
			Intégration résultat 2020	1 287 969,98	0,00
Dotations aux amortissements	190 000,00	20 000,00	Ecritures d'ordre (reprises)	15 000,00	
Virement sur section d'investissement	1 532 049,98	-20 000,00			
Sous-total écritures d'ordre	1 722 049,98	0,00	Sous-total écritures d'ordre	15 000,00	0,00
TOTAL	6 739 766,98	80 621,00	TOTAL	6 739 766,98	80 621,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ajustement fiscalité

73111	Taxes foncières et taxe d'habitation (TH sur résidences secondaires)	-271 277,00
7318	Rolés supplémentaires TF-TH sur années antérieures)	10 433,00
73211	Attribution de compensation	-15 716,00
7411	Dotation Globale de Fonctionnement	5 057,00
74121	Dotation de Solidarité Rurale	7 346,00
748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	3 125,00
74834	Compensations au titre des exonérations des taxes foncières (sur locaux industriels notamment)	339 653,00
		78 621,00

Autres recettes

7711	Pénalités sur marchés	2 000,00
		2 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 80 621,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ANNEXE POINT 04

Chapitre 011 Charges à caractère général

6283	Frais de nettoyage des écoles	20 000,00
615228	Entretien des bâtiments	19 000,00
63512	Taxes foncières	1 778,00
		40 778,00

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00
	70 000,00

Chapitre 014 Atténuations de produits

739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-22 977,00
		-22 977,00

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

6512	Droits d'utilisation cloud (imputé en investissement)	-7 680,00
6542	Créances éteintes	500,00
		-7 180,00

Ecritures comptables d'ordre

6811	Dotations aux amortissements	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-20 000,00
		0,00

Et divers ajustements de comptes à comptes

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 80 621,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

ANNEXE POINT 04

Dépenses			Recettes		
	BP 2021	BS 2021		BP 2021	BS 2021
20 Immobilisations incorporelles	40 364,00	72 153,40	10 Dotations, fonds divers	150 000,00	
204 Subventions d'équipement	92 600,00	-80 000,00	13 Subventions d'investissement	254 697,37	48 557,44
21 Immobilisations corporelles	1 757 722,58	152 238,18	024 Produit de cessions d'immobilisations	376 250,00	
23 Immobilisations en cours	1 100 000,00	-117 698,14	16 emprunts	700 000,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	171 000,00		21 Immobilisations corporelles		350,00
10 Reversement de dotations		22 214,00			
Dépenses imprévues	26 310,77				
Sous-total	3 187 997,35	48 907,44	Sous-total	1 480 947,37	48 907,44
			1068 Affectation du résultat 2020	1 699 025,58	
			Excédent d'investissement 2020	702 528,20	
Dépenses reportées de 2020	2 614 053,78		Recettes reportées de 2020	212 500,00	
Sous-total	2 614 053,78	0,00	Sous-total	2 614 053,78	0,00
Ecritures d'ordre (reprises)	15 000,00		Amortissements	190 000,00	20 000,00
			Virement section de fonctionnement	1 532 049,98	-20 000,00
Ecritures comptables d'ordre internes	20 000,00		Ecritures comptables d'ordre internes	20 000,00	
Sous-total écritures d'ordre	35 000,00	0,00	Sous-total écritures d'ordre	1 742 049,98	0,00
TOTAL	5 837 051,13	48 907,44	TOTAL	5 837 051,13	48 907,44

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10222	Correction erreur saisie BP	-50 000,00
10226	Correction erreur saisie BP	50 000,00
1328	Raccordements rues du Ruisseau, des Prés et des Acacias Dépenses /Recettes	48 557,44
21568	Avoir sur exercice antérieur	350,00
		48 907,44
Ecritures comptables d'ordre		
28	Dotations aux amortissements	20 000,00
 023	Virement de la section de fonctionnement	-20 000,00
		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		48 907,44

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

10226	Reversement sur taxe d'aménagement perçues		22 214,00
2031	Etudes école J Monnet / Péri	En - compte 2313	27 573,40
	Etudes projet vidéoprotection		6 420,00
	Etudes école L de Vinci salle du haut	En - compte 21312	4 680,00
	Diagnostic aménagement rue Paul Bader		840,00
	Etude centrale énergie		21 000,00
	Etude déplacement des nids d'hirondelles		6 000,00
			66 513,40
2051	Apllication Illiwap	Imputée en fonctionnement	-2 400,00
	Migration logiciel verbalisation		360,00
	Logiciel JVS	En - compte 6512 Fct	7 680,00
			5 640,00
20422	Provision logements sociaux		-80 000,00
2128	Parking et voie jardins familiaux changement imputation	En + compte 2151	-127 059,67
	Complément terrain badminton		1 774,20
	Cloture terrain Centre Administratif / Centre Technique		7 752,00
	Complément ile aux oiseaux	Intialement prévu en 2022	50 000,00
			-67 533,47

21311	Travaux sécurisation porte + PAC Centre Administratif		6 301,52	ANNEXE POINT 04
21312	Ecole L de Vinci salle du haut	En + compte 2031	-4 680,00	
	Cablage écoles pour les vidéoprojecteurs		4 323,65	
			-356,35	
21318	Salle polyvalente, étanchéité et conformité		14 579,22	
	Détecteurs Espace Rhéna		3 600,00	
	Fenêtre de toit Centre Technique		3 000,00	
			21 179,22	
2132	Solde portes logements rue du Stade		-2 400,00	
2151	Parking et voie jardins familiaux changement imputation	En - compte 2128	127 059,67	
	Marquage rue du Rhin	En + Compte 2152	-38 511,32	
			88 548,35	
2152	Marquage rue du rhin	En - Compte 2151	38 511,32	
	Marquage et panneaux parking allée des Marronniers	En - compte 2315	2 037,66	
	Marquage et panneaux parking rue de la promenade	En - compte 2315	1 178,40	
	Marquage divers		528,29	
	Panneaux de signalisation		2 916,36	
			45 172,03	
21534	Raccordements rues du Ruisseau, des Prés et des Acacias	Dépenses / Recettes	48 557,44	

21568	Transmetteur alarme Espace Rhéna		1 413,00
	Matériels de sécurité et matériel Police Municipale		5 358,90
			6 771,90
21571	Solde achat tracteur		-5 200,00
2182	Solde achat camion benne		-4 233,03
2183	Complément matériel informatique		2 245,01
2184	Mobilier ALSH suite hausse de la fréquentation		2 475,53
	Mobilier écoles		1 415,58
			3 891,11
2188	Matériel élections		3 961,20
	Matériel sécurisation Covid		2 208,00
	Barnum pharmacie Covid		899,00
	Matériel ALSH suite hausse de la fréquentation		1 426,05
	Divers matériels		800,20
			9 294,45
2313	Ecole J Monnet / Péri	En + compte 2031	-27 573,40
2315	Minoration provision accès collège		-86 908,68
	Marquage et panneaux parkings	En + compte 2152	-3 216,06
			-90 124,74
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			48 907,44

Inauguration de l'Auberge de la Péniche 14 octobre 2021

À l'occasion de l'inauguration de l'Auberge de la péniche à Kembs, Max Delmond, l'élue en charge du tourisme à Saint-Louis agglomération (SLA), a donné quelques pistes sur la stratégie territoriale de la collectivité dans ce domaine, décrivant Kembs et son port de plaisance comme un secteur clé dans le développement touristique de l'agglomération.



Le port de plaisance de Kembs,
« maillon fort » du Sud Alsace



Un label Accueil vélo

Max Delmond a profité de l'inauguration du restaurant [La Péniche](#) pour annoncer la bonne nouvelle, confirmée quelques heures plus tôt. Le port de plaisance de Kembs vient d'obtenir le [label Accueil vélo](#), une distinction nationale riche de sens pour les cyclotouristes puisqu'elle leur garantit une certaine qualité de service. Pour y prétendre, SLA a dû répondre à de nombreux critères et a bénéficié de l'accompagnement de l'Agence de développement du tourisme alsacien [Alsace Destination Tourisme](#) (ADT).

Outre la nécessité d'être situé à proximité directe d'un itinéraire cyclable, les exigences concernent la présence d'équipements adaptés pour les cyclistes : abri vélo sécurisé, service de réparation et d'entretien dans le secteur ou encore renseignements et conseils utiles pour la suite de leur périple à vélo, ce que le port de plaisance et les différentes structures situées à proximité peuvent leur offrir. Ce label est attribué pour une durée de trois ans. Une plaque de bienvenue sera apposée prochainement à l'entrée du port pour matérialiser son obtention.





*du 27 novembre
au 26 décembre 2021*

4 GRANDES CHASSES au TRÉSOR

*à Huningue, Kembs,
Saint-Louis et Sierentz*

Livret de jeu disponible gratuitement dans les mairies,
à l'office de tourisme et en téléchargement.

COMMUNE DE KEMBS

Numéro SIRET : 21680163900099

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE MULHOUSE

M.14

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2021

Code INSEE 68163	COMMUNE DE KEMBS Budget principal	BS 2021
-----------------------------------	--	--------------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	5475
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	30
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : 0	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
5 705 780,00	5 855 374,00	1 091,61	1 032,09

Informations financières - ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	14,73	
2	Produit des impositions directes/population	-47,64	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	14,73	
4	Dépenses d'équipement brut/population	4,88	
5	Encours de dette/population	100,69	
6	DGF/population	2,27	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,87	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1,00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,33	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	6,84	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne << pour mémoire >>) s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	80 621,00	80 621,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		80 621,00	80 621,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	48 907,44	48 907,44
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		48 907,44	48 907,44

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	129 528,44	129 528,44
-----------------	------------	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 589 800,00		40 778,00		1 630 578,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 930 000,00		70 000,00		3 000 000,00
014	Atténuations de produits	175 000,00		-22 977,00		152 023,00
65	Autres charges de gestion courante	258 917,00		-7 180,00		251 737,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	4 953 717,00		80 621,00		5 034 338,00
66	Charges financières	20 000,00				20 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00				4 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	40 000,00				40 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 017 717,00		80 621,00		5 098 338,00
023	Virement à la section d'investissement	1 532 049,98		-20 000,00		1 512 049,98
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	190 000,00		20 000,00		210 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 722 049,98				1 722 049,98
	TOTAL	6 739 766,98		80 621,00		6 820 387,98

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 820 387,98
--	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	50 000,00				50 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	527 200,00				527 200,00
73	Impôts et taxes	4 058 624,00		-276 560,00		3 782 064,00
74	Dotations et participations	702 965,00		355 181,00		1 058 146,00
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00				90 000,00
	Total des recettes de gestion courante	5 428 789,00		78 621,00		5 507 410,00
76	Produits financiers	8,00				8,00
77	Produits exceptionnels	8 000,00		2 000,00		10 000,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	5 436 797,00		80 621,00		5 517 418,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	15 000,00				15 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	15 000,00				15 000,00
	TOTAL	5 451 797,00		80 621,00		5 532 418,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 287 969,98
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 820 387,98
--	--------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 707 049,98
---	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	72 380,14		82 153,40		154 533,54
204	Subventions d'équipement versées	376 620,50		-80 000,00		296 620,50
21	Immobilisations corporelles	3 527 692,25		152 238,18		3 679 930,43
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	1 628 047,47		-127 698,14		1 500 349,33
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	5 604 740,36		26 693,44		5 631 433,80
10	Dotations, fonds divers et réserves			22 214,00		22 214,00
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	171 000,00				171 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	26 310,77				26 310,77
	Total des dépenses financières	197 310,77		22 214,00		219 524,77
45...	Total des opé. pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 802 051,13		48 907,44		5 850 958,57
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	15 000,00				15 000,00
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	15 000,00				15 000,00
	TOTAL	5 817 051,13		48 907,44		5 865 958,57

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		+
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 865 958,57	=

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	254 697,37		48 557,44		303 254,81
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	700 000,00				700 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles			350,00		350,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	954 697,37		48 907,44		1 003 604,81
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	150 000,00				150 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 699 025,58				1 699 025,58
138	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	588 750,00				588 750,00
	Total des recettes financières	2 437 775,58				2 437 775,58
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	3 392 472,95		48 907,44		3 441 380,39
021	virement de la section de fonctionnement	1 532 049,98		-20 000,00		1 512 049,98
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	190 000,00		20 000,00		210 000,00
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 722 049,98				1 722 049,98
	Total	5 114 522,93		48 907,44		5 163 430,37

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	702 528,20	+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 865 958,57	=

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 707 049,98
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	40 778,00		40 778,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00		70 000,00
014	Atténuations de produits	-22 977,00		-22 977,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	-7 180,00		-7 180,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions		20 000,00	20 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-20 000,00	-20 000,00
Dépenses de fonctionnement - Total		80 621,00		80 621,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 621,00
--	-----------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 214,00		22 214,00
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	82 153,40		82 153,40
204	Subventions d'équipement versées	-80 000,00		-80 000,00
21	Immobilisations corporelles	152 238,18		152 238,18
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	-127 698,14		-127 698,14
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		48 907,44		48 907,44

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	48 907,44
---	-----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	production immobilisée			
73	Impôts et taxes	-276 560,00		-276 560,00
74	Dotations et participations	355 181,00		355 181,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	2 000,00		2 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		80 621,00		80 621,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 621,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement	48 557,44		48 557,44
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	350,00		350,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		20 000,00	20 000,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
3 ...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		-20 000,00	-20 000,00
024	Produits de cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total		48 907,44		48 907,44

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	=
AFFECTATION AU COMPTE 1068	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	48 907,44

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	1 589 800,00	40 778,00	
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	150 000,00		
60611	Eau et assainissement	10 000,00	3 000,00	
60612	Énergie - électricité	250 000,00		
60621	Combustibles		400,00	
60622	Carburants	19 000,00		
60623	Alimentation	5 000,00	2 000,00	
60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00		
60631	Fournitures d'entretien	30 000,00	-5 000,00	
60632	Fournitures de petit équipement	25 000,00		
60633	Fournitures de voirie	25 000,00		
60636	Vêtements de travail	8 000,00	2 000,00	
6064	Fournitures administratives	15 000,00	3 000,00	
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	13 000,00	1 500,00	
6067	Fournitures scolaires	25 000,00		
6068	Autres matières et fournitures	55 000,00	-5 000,00	
611	Contrats de prestations de services	22 000,00		
6132	Locations immobilières	43 000,00		
6135	Locations mobilières	28 000,00		
61521	Terrains	18 000,00	7 000,00	
615221	Bâtiments publics	50 000,00	-10 000,00	
615228	Autres bâtiments	20 000,00	19 000,00	
615231	Voiries	35 000,00	-5 000,00	
615232	Réseaux	15 000,00	5 000,00	
61551	Matériel roulant	20 000,00	-5 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	1 200,00		
6156	Maintenance	100 000,00	10 000,00	
6161	Multirisques	35 000,00	-3 000,00	
6168	Autres	1 000,00		
6182	Documentation générale et technique		50,00	
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00	10 000,00	
6188	Autres frais divers	17 000,00	-5 000,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00		
6226	Honoraires	10 000,00	-5 000,00	
6231	Annonces et insertions	6 000,00		
6232	Fêtes et cérémonies	50 000,00		
6236	Catalogues et imprimés	6 000,00		
6237	Publications	16 000,00		
6238	Divers	3 000,00	1 000,00	
6247	Transports collectifs	65 000,00	-5 000,00	
6251	Voyages et déplacements	1 500,00	1 000,00	
6256	Missions	500,00		
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00	1 000,00	
6262	Frais de télécommunications	25 000,00		
627	Services bancaires et assimilés	300,00		
6281	Concours divers (cotisations...)	8 500,00	1 050,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	20 000,00	
6288	Autres services extérieurs	300 000,00		
63512	Taxes foncières	22 000,00	1 778,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00		
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organis	7 000,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 930 000,00	70 000,00	
6218	Autre personnel extérieur	3 300,00	4 000,00	
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	8 630,00		
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	37 960,00	1 000,00	
64111	Rémunération principale	1 452 500,00	18 000,00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	8 690,00		
64118	Autres indemnités.	50 600,00		
64131	Rémunérations	477 000,00		
64136	Indemnités de préavis et de licenciement		6 000,00	
64138	Autres indemnités	780,00		
64168	Autres emplois d'insertion		15 000,00	
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	351 600,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	381 700,00	20 000,00	
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	19 800,00		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	60 650,00		
6456	Versement au f.n.c du supplément familial	8 000,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 790,00	2 000,00	
6478	Autres charges sociales diverses	60 000,00	4 000,00	
014	Atténuations de produits	175 000,00	-22 977,00	
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et	175 000,00	-22 977,00	
65	Autres charges de gestion courante	258 917,00	-7 180,00	
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	10 000,00	-7 680,00	
6518	Autres	3 500,00		
6531	Indemnités	95 000,00		
6533	Cotisations de retraite	7 500,00		
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 750,00		
6542	Créances éteintes		500,00	
65548	Autres contributions	10 000,00		
6558	Autres contributions obligatoires	60,00		
65733	Départements	1 105,00		
657361	Caisse des écoles	10 000,00		
657362	Ccas	15 000,00		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	105 000,00		
65888	Autres	2,00		
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		4 953 717,00	80 621,00	
66	Charges financières (b)	20 000,00		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00		
67	Charges exceptionnelles (c)	4 000,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00		
022	Dépenses imprévues (d)	40 000,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d		5 017 717,00	80 621,00	
023	Virement à la section d'investissement	1 532 049,98	-20 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00	20 000,00	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	190 000,00	20 000,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 722 049,98		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		6 739 766,98	80 621,00	

RESTES A REALISER N-1		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		+
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		= 80 621,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges	50 000,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	25 000,00		
6479	Remboursements sur autres charges sociales	25 000,00		
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	527 200,00		
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	5 000,00		
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	2 200,00		
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	50 000,00		
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign	450 000,00		
70846	Au GFP de rattachement	5 000,00		
70878	Par d'autres redevables	15 000,00		
73	Matériel et outillage de voirie	4 058 624,00	-276 560,00	
73111	Impôts directs locaux	2 450 000,00	-271 277,00	
7318	Autres impôts locaux ou assimilés		10 433,00	
73211	Attribution de compensation	1 047 722,00	-15 716,00	
73221	FNGIR	100 702,00		
7336	Droits de place	200,00		
7343	Taxe sur les pylônes électriques	140 000,00		
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	100 000,00		
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu	220 000,00		
74	Dotations, subventions et participations	702 965,00	355 181,00	
7411	Dotation forfaitaire	133 465,00	5 057,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	237 500,00	7 346,00	
744	FCTVA	5 000,00		
7473	Départements	10 000,00		
7478	Autres organismes	200 000,00		
748313	Dotation de compensation de la réforme de la TP	45 000,00	3 125,00	
74832	Attribution du fonds départementalde péréquation de la TP	30 000,00		
74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	5 000,00	339 653,00	
74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi	37 000,00		
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00		
752	Revenus des immeubles	85 000,00		
75814	Redevances sur l'énergie hydraulique	5 000,00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+73+74+75)		5 428 789,00	78 621,00	
76	Produits financiers (b)	8,00		
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	8,00		
77	Produits exceptionnels (c)	8 000,00	2 000,00	
7711	Dédits et pénalités perçus		2 000,00	
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l	8 000,00		
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c		5 436 797,00	80 621,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00		
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au co	15 000,00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		15 000,00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		5 451 797,00	80 621,00	

		+
RESTES A REALISER N-1		
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		80 621,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
20	Immobilisations incorporelles	72 380,14	82 153,40	
2031	Frais d'études	36 480,00	76 513,40	
2033	Frais d'insertion	5 456,14		
2051	Concessions et droits similaires	30 444,00	5 640,00	
204	Subventions d'équipement versées	376 620,50	-80 000,00	
204131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	7 600,00		
20422	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	369 020,50	-80 000,00	
21	Immobilisations corporelles	3 527 692,25	152 238,18	
2111	Terrains nus	570 373,00		
2112	Terrains de voirie	5 552,00		
2115	Terrains bâtis	46 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	207 568,02	-67 533,47	
21311	Hôtel de ville	2 030,24	6 301,52	
21312	Bâtiments scolaires	294 844,00	-356,35	
21316	Équipements du cimetière	93 416,00		
21318	Autres bâtiments publics	1 054 013,91	21 179,22	
2132	Immeubles de rapport	10 000,00	-2 400,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements	1 500,00		
2138	Autres constructions	3 988,57		
2151	Réseaux de voirie	360 000,00	88 548,35	
2152	Installations de voirie	13 239,51	45 172,03	
21534	Réseaux d'électrification	297,00	48 557,44	
21561	Matériel roulant	38 326,12		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	443 052,55	6 771,90	
21571	Matériel roulant	31 200,00	-5 200,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	23 535,10		
2182	Matériel de transport	82 000,00	-4 233,03	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	101 713,61	2 245,01	
2184	Mobilier	16 125,60	3 891,11	
2188	Autres immobilisations corporelles	128 917,02	9 294,45	
23	Immobilisations en cours	1 628 047,47	-127 698,14	
2312	Agencements et aménagements de terrains	15 000,00		
2313	Constructions	700 000,00	-27 573,40	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	913 047,47	-100 124,74	
Total des dépenses d'équipement		5 604 740,36	26 693,44	
10	Immobilisations corporelles		22 214,00	
10226	Taxe d'aménagement		22 214,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	171 000,00		
1641	Emprunts en euros	170 000,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		
020	Dépenses imprévues	26 310,77		
Total des dépenses financières		197 310,77	22 214,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		5 802 051,13	48 907,44	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00		
	Reprises sur autofinancement antérieur	15 000,00		
13918	Subventions d'investissement	15 000,00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		15 000,00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		5 817 051,13	48 907,44	

+

RESTES A REALISER N-1	
-----------------------	--

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	48 907,44
--	-----------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
13	Subventions d'investissement	254 697,37	48 557,44	
1311	État et établissements nationaux	97 500,00		
1318	Autres	40 467,37		
1323	Départements	22 200,00		
13251	GFP de rattachement	88 330,00		
1328	Autres	6 200,00	48 557,44	
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00		
1641	Emprunts en euros	700 000,00		
21	Immobilisations corporelles		350,00	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen		350,00	
Total des recettes d'équipement		954 697,37	48 907,44	
10	Immobilisations corporelles	1 849 025,58		
10222	FCTVA	100 000,00	-50 000,00	
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	50 000,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 699 025,58		
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	588 750,00		
Total des recettes financières		2 437 775,58		
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 392 472,95	48 907,44	
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 532 049,98	-20 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00	20 000,00	
2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbani	7 069,27		
28031	Amortissements des frais d'études	7 718,15		
280422	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	4 311,69		
28051	Concessions et droits similaires	18 996,26		
28132	Immeubles de rapport	1 911,94		
281532	Réseaux d'assainissement	4 417,93		
281561	Matériel roulant	3 991,12		
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	4 750,15		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	5 783,25		
28158	Autres installations, matériel et outillage techni	29 611,67		
28182	Matériel de transport	20 635,77		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	28 343,06		
28184	Mobilier	12 473,86		
28188	Autres immobilisations corporelles	39 985,88	20 000,00	
Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement		1 722 049,98		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 722 049,98		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		5 114 522,93	48 907,44	

RESTES A REALISER N-1	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	= 48 907,44

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0010
LIBELLE : EPKL ECOLE PRIMAIRE

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a			b - 700 000,00
23	Immobilisations en cours					- 700 000,00
2313	Constructions					- 700 000,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	700 000,00
Besoin de financement si négatif	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0015
LIBELLE : EPKV ECOLE PRIMAIRE

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a			b 672 426,60
23	Immobilisations en cours					672 426,60
2313	Constructions					672 426,60

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	672 426,60

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0021
LIBELLE : SALLE POLYVALENTE

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a			b 14 579,22
21	Immobilisations corporelles					14 579,22
21318	Autres bâtiments publics					14 579,22

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	14 579,22

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0022
LIBELLE : CENTRE DE LOISIRS SA

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a			b

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice	
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d	48 557,44
13	Subventions d'investissement			48 557,44
1328	Autres			48 557,44

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	48 557,44
Besoin de financement si négatif	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0023
LIBELLE : ATELIER COMMUNAL

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a			b 3 000,00
21	Immobilisations corporelles					3 000,00
21318	Autres bâtiments publics					3 000,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	3 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0024
LIBELLE : CENTRE CULTUREL

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a			b 3 600,00
21	Immobilisations corporelles					3 600,00
21318	Autres bâtiments publics					3 600,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	3 600,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0031
LIBELLE : CENTRE ADMINISTRATIF

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a			b 6 301,52
21	Immobilisations corporelles					6 301,52
21311	Hôtel de ville					6 301,52

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	6 301,52

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 88
LIBELLE : DIVERS BATIMENTS COM

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a			b - 2 400,00
21	Immobilisations corporelles					- 2 400,00
2132	Immeubles de rapport					- 2 400,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	2 400,00
Besoin de financement si négatif	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0104

LIBELLE : ELARGISSEMENT RUES

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a			b 33 595,64
21	Immobilisations corporelles					133 720,38
2151	Réseaux de voirie					88 548,35
2152	Installations de voirie					45 172,03
23	Immobilisations en cours					- 100 124,74
2315	Installations, matériel et outillage					- 100 124,74

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	33 595,64

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		I 211 310,77	22 214,00	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		170 000,00		
1641	Emprunts en euros	170 000,00		
Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)		41 310,77	22 214,00	
10 ...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		22 214,00	
10226	Taxe d'aménagement		22 214,00	
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	15 000,00		
020	Dépenses imprévues	26 310,77		

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	211 310,77	2 614 053,78		2 825 364,55

BS2021 COMMUNE DE KEMBS COMMUNE DE KEMBS

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 248 299,98		VI
Ressources propres externes de l'année (a)		150 000,00		
10222	FCTVA	100 000,00	-50 000,00	
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	50 000,00	
Ressources propres internes de l'année (b)		2 098 299,98		
28 ...	Amortissement des immobilisations	190 000,00	20 000,00	
2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbani	7 069,27		
28031	Amortissements des frais d'études	7 718,15		
280422	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	4 311,69		
28051	Concessions et droits similaires	18 996,26		
28132	Immeubles de rapport	1 911,94		
281532	Réseaux d'assainissement	4 417,93		
281561	Matériel roulant	3 991,12		
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	4 750,15		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	5 783,25		
28158	Autres installations, matériel et outillage techni	29 611,67		
28182	Matériel de transport	20 635,77		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	28 343,06		
28184	Mobilier	12 473,86		
28188	Autres immobilisations corporelles	39 985,88	20 000,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	376 250,00		
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 532 049,98	-20 000,00	

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	2 248 299,98	212 500,00	702 528,20	1 699 025,58	4 862 353,76

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 2 847 578,55
Ressources propres disponibles	VIII 4 862 353,76
Solde	IX = VIII - IV 2 014 775,21

**AVENANT DE PROROGATION
À LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2018-2021
PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE L'ESPACE RHENAN DE KEMBS**

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Entre

La Commune de Kembs,
Représenté par son Maire,

ci-après désignée en les termes « la Commune » ou la ville de Kembs,

d'une part,

Et

La Collectivité européenne d'Alsace,
dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,
représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

ci-après désignée par les termes « la Collectivité européenne d'Alsace »,

d'autre part.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4, selon lequel la compétence en matière culturelle demeure partagée entre tous les échelons de collectivités,
- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (article 53), du règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et du règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU la convention de partenariat signée le 26 juin 2018 entre la Commune de Kembs et le Département du Haut-Rhin (auquel la Collectivité européenne d'Alsace s'est substituée le 1^{er} janvier 2021 en vertu de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019),
- VU la délibération du Conseil d'Alsace du 25 octobre 2021 approuvant le modèle d'avenant à la convention d'objectifs 2020-2021 avec les Relais Culturels,
- VU la délibération de la Commune de Kembs du 8 novembre 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La politique culturelle est une politique partagée entre les acteurs institutionnels. Conscient de la force de ses effets leviers dans le développement sociétal, l'attractivité des territoires et la

préservation du lien social, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite poursuivre son engagement aux côtés des collectivités locales pour l'accès de tous les Alsaciens à la culture.

Les Relais Culturels constituent un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique culturelle alsacienne déclinée sur chaque territoire et qui fait l'objet d'une évolution en lien avec la mise en place de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'année 2022 permettra de redéfinir les modalités de partenariat avec les Relais Culturels.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de proroger d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022, la convention de partenariat culturel 2018-2021 entre la Commune de Kembs et la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION INITIALE

- Modifications apportées à l'article I

Le premier alinéa de l'article I est remplacé par :

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions d'attribution et de versement du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'espace Rhénan de Kembs.

Le projet artistique et culturel 2018/2021, tel qu'il figure à l'annexe 1 de la convention du 26/06/2018 est prorogé pour l'exercice 2022.

- Modifications apportées à l'article II

L'article II est complété par les dispositions suivantes :

« Subvention 2022

Pour l'année 2022, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera le montant de sa subvention de fonctionnement au vu du budget prévisionnel présenté par la Communauté de Communes, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

L'octroi de cette subvention annuelle et la détermination de ses modalités de versement prendra la forme d'une délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'attribution et le versement de cette subvention 2022 s'effectuera sous réserve du respect, par la Commune du contenu de la présente convention et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur au moment de son octroi. A cet égard, et sauf décision contraire dans la délibération d'octroi, il est précisé que le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace s'appliquera à la subvention 2022 (modalités de versement, durée de validité de l'aide...) ».

- Modifications apportées à l'article IV

L'article IV de la convention de partenariat culturel 2018-2021 est complété, après les termes « 31 décembre 2021 », par une phrase ainsi rédigée :

« Elle est prolongée pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ».

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions définies dans la convention du 26/06/2018 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent inchangées. En conséquence, toutes les dispositions de cette convention qui ne sont pas contraires au présent avenant ont vocation à s'appliquer à la subvention 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace (modalités de contrôle de la subvention, engagements du bénéficiaire de l'aide, sanction, suivi, résiliation, responsabilité...).

ARTICLE 4

A titre d'information, en vertu de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 afférent aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment de son article 10, la Collectivité européenne d'Alsace est substituée, depuis le 1^{er} janvier 2021, au Département du Haut-Rhin dans la mise en œuvre de la convention prorogée par le présent avenant.

Fait à Strasbourg, le

Pour Collectivité européenne
d'Alsace,
Le Président du Conseil de la
Collectivité européenne d'Alsace,

A blue ink signature, appearing to be 'F. Bierry', written over a horizontal line.

Frédéric BIERRY

Pour la Commune,
Le Maire de Kembs,

Joël ROUDAIRE

 	Convention de mise à disposition de site au bénéfice des sapeurs-pompiers de Kembs	NOM DU PROPRIETAIRE DU SITE
---	---	--

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE **DESIGNATION DU SITE**

Nature de la formation concernée : ...	
Mairie de Kembs, Service Incendie et Secours	
Interlocuteur désigné par le propriétaire : ...	
Adresse courriel : ...	Numéro de téléphone : ...
Durée : ☐ temporaire	☐ permanente avec tacite reconduction

Entre les soussignés :

NOM DU PROPRIETAIRE DU SITE – ADRESSE – NOM DU SIGNATAIRE – FONCTION DU SIGNATAIRE,

Ci-après dénommé « le Propriétaire »

D'une part,

ET

Le Service d'incendie et de secours de la Ville de Kembs, dont le siège est situé 5 rue de Saint-Louis 68680 KEMBS, représenté par le Lieutenant Arnaud STRITT, Chef de coprs, et

La Mairie de Kembs, 5 rue de Saint-Louis, 68680 KEMBS, représentée par M. Joël ROUDAIRE, Maire,

Ci-après dénommé « le SIS »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – OBJET

Le propriétaire met à disposition du SIS **DESIGNATION DU SITE** sis **ADRESSE**.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation et de fréquentation du site **ou de la structure** par le SIS à des fins de formation et d'entraînement des sapeurs-pompiers.

Article 2 – ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire du site autorise le SIS à utiliser **DESIGNATION DU SITE ET ADRESSE** pour l'organisation de formations et d'entraînements.

Il autorise **AVEC OU SANS** restriction l'accès au locaux suivants (à préciser : dénomination, adresse, restrictions éventuelles d'accès et/ou horaires) :

-
-
-

Le Propriétaire s'engage à rendre les lieux disponibles et accessibles, veillant ainsi à ne constituer aucune entrave aux activités du SIS.

Le Propriétaire autorise également le SIS à accéder aux locaux susmentionnés pour la mise en place des équipements et matériels nécessaires à la formation.

La mise à disposition du site est exclusivement réservée au SIS.

Toutefois en cas de besoin, le Propriétaire garde la priorité d'utilisation du site.

Article 3 – ENGAGEMENTS DU SIS

Le SIS s'engage à utiliser le site exclusivement pour la formation et l'entraînement.

Le SIS s'engage à prévenir le Propriétaire au moins 8 jours avant la date des séances de formations ou d'entraînement sur sa propriété.

Le SIS s'engage également à prévenir les autorités locales et services publics concernés en cas d'impact lors de la formation ou de l'entraînement, sur le domaine public.

Le SIS déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour d'éventuels dommages causés dans le cadre de la présente convention et prendre toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des intervenants lors des exercices, la responsabilité du propriétaire ne pouvant être en aucun cas mise en cause. Il convient de préciser que les dommages causés aux biens dans le cadre des séances de formations ou d'entraînement ne seront pas pris en charge par le SIS ou son assurance.

Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition au SIS du **SITE OU DE LA STRUCTURE** mentionné à l'article 1er, est consentie à titre gratuit par le Propriétaire.

Article 5 – DUREE

La présente convention est signée pour une durée :

☐ de ... jours : du au

☐ pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 6 – RESILIATION

Le contrat pourra être résilié à son terme puis au terme de chaque période renouvelée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'envoi d'un préavis par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant la date de fin.

Chacune des parties se réserve la faculté de résilier de plein droit le présent accord, après mise en demeure, sans préavis et sans indemnité, en cas de non-respect par l'une d'entre elles, de l'une des clauses exposées ci-dessus.

La convention peut également être résiliée à tout moment par le SIS, moyennant un préavis d'un mois, pour tout motif d'intérêt général.

Article 7 – LITIGES

En cas de litiges nés de l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles ont préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Les contestations pourront être portées à la connaissance du Préfet pour une conciliation amiable.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** à **VILLE**, le **DATE**

Pour la Ville de Kembs,
Le Maire

Pour le SIS,
Le Chef de Corps

Pour **NOM DU PROPRIETAIRE**
FONCTION DU SIGNATAIRE

Joël ROUDAIRE

Lieutenant Arnaud STRITT

NOM DU SIGNATAIRE



CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA COLLECTE ET A LA VALORISATION
DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE)
DES COMMUNES MEMBRES DE SAINT-LOUIS
AGGLOMERATION

Entre :

Saint-Louis Agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil de Communauté en date du 9 novembre 2021,

Ci-après désignée « LE REGROUPEUR »

d'une part,

Et :

La Commune de Kembs, représentée par Joël ROUDAIRE, Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « LE BENEFICIAIRE »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (C.E.E.) a été créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique (dite « POPE ») fixant les orientations de la politique énergétique française. Ce dispositif impose aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, carburants, fuel, chaleur...) de réaliser des économies d'énergie ; ils ont dès lors l'obligation de générer un certain volume de certificats d'économie d'énergie (CEE) sur une période donnée.

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Ces opérations peuvent porter sur l'agriculture, le bâtiment résidentiel, le bâtiment tertiaire, l'industrie, les réseaux et les transports. Pour chacune de ces opérations, les conditions d'éligibilité et les quantités de MWh cumac générées sont respectivement définies et calculées à partir de fiches standardisées définies par arrêté du ministère de la Transition Écologique et Solidaire ; il

en existe 216 aujourd'hui. La validité du certificat (CEE) est ensuite reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs de l'opération.

Par ailleurs, toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité. Ainsi, les collectivités territoriales maîtres d'ouvrages d'opérations d'économies d'énergie peuvent déposer auprès du Pôle national des CEE des demandes de certificats.

Or, conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (article 30), les personnes éligibles peuvent se regrouper et désigner l'une d'entre elles qui obtient pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont.

Dès lors, Saint-Louis Agglomération propose d'être le « tiers regroupeur » des CEE dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial. Ceci afin de faciliter la démarche de ses communes-membres ayant réalisé des opérations éligibles et qui souhaiteraient les valoriser.

Saint-Louis Agglomération a mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018 un service de regroupement des CEE qui comprend :

- Le recensement des opérations standards éligibles à cette convention ;
- Le montage des dossiers administratifs ;
- Le dépôt des demandes auprès des instances ;
- Le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats ;
- Une veille économique et technique sur le sujet ;
- La revente en temps utile des CEE obtenus ;
- Le versement du produit des CEE aux communes.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les modalités de partenariat entre Saint-Louis Agglomération et la commune de Mairie de Kembs en matière de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés sur le patrimoine de la commune.

Elle a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre au BENEFCIAIRE de valoriser les actions qu'il entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie. Elle fixe les modalités techniques et financières du regroupement et de la valorisation des CEE par le REGROUPEUR.

La commune confie à Saint-Louis Agglomération, qui l'accepte, le mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'Obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé.

La présente convention précise les conditions de détermination du montant de la participation que Saint-Louis Agglomération s'engage à verser à la commune, sous réserve de la délivrance des CEE demandés.

Article 2 : Champ d'application

Les actions qui pourront s'inscrire dans le cadre de la présente convention afin d'être financièrement valorisés par l'intermédiaire du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies sont les opérations réalisées par LE BENEFCIAIRE sur ses biens propres répondant aux conditions énoncées dans les fiches d'opérations standardisées applicables et définies par arrêté.

Ces fiches sont toutes disponibles sur le site internet du ministère :

<https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

NOTA : dans les fiches d'opérations standardisées, lorsqu'il est indiqué que « La mise en place est réalisée par un professionnel », il faut entendre au sens de « professionnel » les entreprises privées et les services techniques des collectivités.

Article 3 : Modalités d'exécution

Le BENEFCIAIRE recense les opérations éligibles avec l'assistance technique de Saint-Louis Agglomération. Seules les opérations mentionnées à l'article 2 et terminées depuis moins d'un an sont prises en compte par le REGROUPEUR.

Le REGROUPEUR prend en charge la partie administrative et financière jusqu'au reversement des gains au BENEFCIAIRE :

- 1) Montage des dossiers : réception des pièces, consolidation des dossiers, rédaction des notices explicatives et autres documents ;
- 2) Dépôt des demandes de CEE sous format électronique et format papier ;
- 3) Suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des CEE ;
- 4) Négociation au plus offrant et revente des CEE.

Le REGROUPEUR reverse ensuite au BENEFCIAIRE le produit de la vente des CEE dans les conditions décrites à l'article 5 de la présente convention.

Le REGROUPEUR conservera pendant 5 ans au moins, à compter de la délivrance des CEE, les pièces justificatives relatives à la réalisation des opérations.

NOTA : les contributions et procédures de valorisation proposées par Saint-Louis Agglomération en faveur de la commune n'ont pas de caractère exclusif. Le Bénéficiaire ne confie la gestion des CEE à Saint-Louis Agglomération que sur les opérations de son choix. Lorsque le choix est opéré, le pouvoir donné à Saint-Louis Agglomération est alors exclusif, et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

Article 4 : Engagement des Parties

Article 4.1 : Engagement de Saint-Louis Agglomération

Saint-Louis Agglomération s'engage à se charger, par tout moyen, de l'ensemble des opérations liées à l'enregistrement de CEE au pôle national et à leur vente.

Saint-Louis Agglomération s'engage à informer la commune :

- du montant estimé de valorisation des CEE sur le périmètre des travaux reconnus éligibles ;
- de l'avancée de la procédure administrative et économique du dossier et du prix de vente des certificats.

Saint-Louis Agglomération s'engage à reverser à la commune une part du bénéfice de la vente des certificats concernant les opérations réalisées par celle-ci, pour toute action contribuant à la maîtrise de la demande énergétique éligible aux CEE et entrant dans le champ d'application de la présente Convention, étant précisé que :

- d'une part, les modalités de valorisation financière du CEE sont fixées à l'article 5 de la présente convention ;
- d'autre part, la valorisation financière sera versée sous réserve de la délivrance des documents demandés à l'article 4.2 et de l'obtention des CEE, relatifs aux actions éligibles de la commune, par Saint-Louis Agglomération.

Le REGROUPEUR désigne comme interlocuteur pour ces opérations :

Mme CRIQUI Tiphaine

Tél : 03 89 70 93 67

Mail : criqui.tiphaine@agglo-saint-louis.fr

Fonction au sein de la collectivité : Chargée de projets Environnement, Climat, Énergie

Article 4.2 : Engagement de la commune

En contrepartie des engagements susvisés de Saint-Louis Agglomération, la commune s'engage à reconnaître à Saint-Louis Agglomération la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux opérations éligibles réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre et conformément à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, la commune s'engage à fournir dans les meilleurs délais à Saint-Louis Agglomération tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE liés au patrimoine de la collectivité : désignation des bâtiments concernés, nature, devis, acte d'engagement ou ordre de service, attestation de fin de travaux, factures, référence technique, surfaces au sol des bâtiments chauffés, énergie utilisée pour la production de chaleur ... (liste non exhaustive).

Le cas échéant, la commune s'engage à réunir l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt des dossiers et à les transmettre à Saint-Louis Agglomération.

La commune s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une autre demande de certificats concernant des opérations qui auraient été déposées par l'intermédiaire de Saint-Louis Agglomération.

Le BENEFICIAIRE désigne comme interlocuteur pour ces opérations :

M. / Mme : _____

Tél : __/__/__/__/__

Mail : _____

Fonction au sein de la commune :

Par ailleurs, la Commune donne toute latitude à Saint-Louis Agglomération pour le choix d'un éventuel prestataire en charge de la revente des CEE tout comme pour le choix de l'Obligé à qui les CEE pourront être revendus. Aucune réclamation ou litige ne pourront intervenir sur ces points.

Article 5 : Conditions financières

Lorsque les CEE sont attribués, le REGROUPEUR procède à leur vente à un Obligé puis reverse à la commune bénéficiaire **70 % du produit de la vente des certificats** concernant les opérations réalisées par celle-ci.

Le versement de cette somme sera réalisé en année N+1 à compter de la date d'enregistrement des CEE au pôle national. Si une opération inscrite dans la présente convention n'obtient pas de CEE, le BENEFCIAIRE ne recevra aucune contrepartie. Dans ce cas, le service est gratuit pour le BENEFCIAIRE.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties pour la durée de la 5^{ème} période des CEE (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Cette dernière prendra néanmoins fin lorsque les travaux visés à l'article 2 ne pourront plus donner lieu au dépôt d'une demande de CEE ou après règlement du produit de la revente des CEE au Bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 7 : Responsabilité

LE REGROUPEUR assume dans tous les cas la responsabilité de ses actions au titre ou en raison de l'exécution des présentes.

Cependant, sa responsabilité de pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par LE BENEFCIAIRE se révéleraient ou seraient jugées par le Pôle national, ou tout autre autorité administrative compétente, insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublon » ou inexactes. Dans ce cas, LE REGROUPEUR se réservera le droit de réclamer au BENEFCIAIRE la totalité des pénalités financières qui lui seront appliquées par le Pôle national, ou tout autre autorité administrative compétente, au titre des manquements que cette dernière aurait soulevés et pour lesquels il ne serait aucunement responsable.

Article 8 : Résiliation

La présente convention est résiliable à tout moment par les parties cocontractantes par courrier avec accusé de réception, jusqu'au dépôt des demandes de CEE par le REGROUPEUR. Au-delà et dès lors qu'une procédure est engagée en vue d'un dépôt et/ou une valorisation de CEE, la convention n'est plus résiliable, car l'annulation d'une telle opération risquerait de porter préjudice à l'ensemble du dossier déposé.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie aurait pour effet la remise en cause des clauses de partenariat ci-dessus définies, Saint-Louis Agglomération en informera la Collectivité par lettre recommandée mettant un terme à la présente convention dès sa réception. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

Article 9 : Litiges & recours

Article 9.1 : Litiges

Pour toutes les questions non prévues par la présente convention, les parties s'engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun. Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9.2 : Recours

Le REGROUPEUR ne peut être tenu pour responsable en cas de décision négative de l'administration d'État, en charge de l'attribution des CEE : le BENEFCIAIRE renonce à toute indemnité ou recours contre le REGROUPEUR dans ce cadre.

Fait à Saint-Louis, en deux exemplaires originaux,

le mercredi 10 novembre 2021


Jean-Marc DEICHTMANN,
Président de Saint-Louis Agglomération



Joël ROUDAIRE
Maire de Kembs



Convention particulière de financement d'actions et
d'accompagnements techniques par un économe de flux dans le
cadre du programme ACTEE



Entre :

Saint-Louis Agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 septembre 2021,

Ci-après désignée « Saint-Louis Agglomération »

d'une part,

Et :

La Commune de Kembs, représentée par Joël ROUDAIRE, Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après désignée « le bénéficiaire final »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF), l'ADEME et ses partenaires financiers, ont lancé le programme ACTEE 2 SEQUOIA (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) afin de soutenir les collectivités dans l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie des bâtiments publics.

Ce programme est une aide au financement, qui porte sur quatre actions :

1. Aide au financement d'un poste d'économe de flux ;
2. Achats d'outils de mesure, petits équipements ;
3. Audits énergétiques et définition de stratégies pluriannuelles d'investissement sur les bâtiments ;
4. Aide au financement de la maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation thermique et énergétique.

Dans le cadre d'un appel à projet national porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a présenté un dossier au programme ACTEE SEQUOIA 2 pour le compte d'un groupement constitué par :

- Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- Le PETR du Pays Thur Doller
- Saint-Louis Agglomération
- La Ville de Saint-Louis
- Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, porteur du groupement.

Cette candidature conjointe a été retenue à l'unanimité par le jury réuni le 24 février 2021. À ce titre, le groupement a prévu d'aider financièrement et techniquement ses communes membres ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Saint-Louis Agglomération en décembre 2020, pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics.

Il revient désormais à Saint-Louis Agglomération de clarifier les actions et financements proposés aux bénéficiaires finaux.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre :

- des actions financées ;
- d'intervention de l'économe de flux pour le bénéficiaire final (uniquement pour les communes adhérentes au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) ;
- de participation détaillée dans l'annexe 1, dans le respect d'une part, de la convention mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre la FNCCR, le porteur et les territoires membres du groupement et d'autre part, les conventions de partenariat régissant les relations entre le porteur et chaque membre du groupement d'autre part.

Article 2 : Définition des actions

Les actions qui pourront s'inscrire dans le cadre de la présente convention afin d'être valorisées par l'intermédiaire du programme sont les suivantes :

2-1 Axe 1 : Recours à l'économe de flux (uniquement pour les communes adhérentes au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin)

En partenariat avec le Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin, Saint-Louis Agglomération met à disposition du bénéficiaire final un économe de flux pour :

- Faire le bilan du patrimoine indiqué, détecter les potentiels de réduction de consommations et accompagner la commune pour réduire les consommations d'énergie ;
- Préconiser des travaux d'économie d'énergie, accompagner à la définition de ces derniers jusqu'au choix de la maîtrise d'œuvre (création d'une stratégie de rénovation, rédaction de cahier des charges, lecture et analyse des offres de maîtrise d'œuvre).

2.2 Axe 2 : Dépenses relatives aux études techniques pré-travaux et aux audits

Sont éligibles les études techniques de petite ampleur servant de diagnostic de l'état existant permettant un choix aiguisé des travaux de rénovation ou d'amélioration du bâtiment concerné.

Exemple : pré-diagnostic, étude thermique (calcul des déperditions simples, analyse des consommations et préconisation de travaux), audit de l'installation de chauffage, étude de préconisation de travaux énergétiques.

Sont également éligibles les diagnostics énergétiques au sens du cahier des charges Climaxion en vue de réaliser une rénovation globale du bâtiment.

Les études de potentiel, d'opportunité ou de faisabilité d'énergie renouvelable (hors analyse de substitution de systèmes chauffage fonctionnant au fioul ou au gaz) ne sont pas financées dans le cadre du programme ACTEE.

2.3 Axe 3 : Dépenses en matériel de suivi énergétique

Est éligible toute fourniture et pose de compteurs d'énergie dans l'objectif de réaliser un sous-comptage par typologie de consommation. Est également éligible la fourniture et l'installation de panneaux d'affichage et d'information sur les consommations ou la performance énergétique d'un bâtiment.

2.4 Axe 4 : Dépenses de maîtrise d'œuvre

Sont éligibles les dépenses et factures liées aux coûts de la maîtrise d'œuvre pour un projet de rénovation énergétique du bâtiment. Les projets de réhabilitation et par extension les projets comprenant une partie significative de rénovation énergétique du bâtiment sont éligibles à la présente convention.

Article 3 : Engagement des Parties**Article 3.1 : Engagement de Saint-Louis Agglomération**

Saint-Louis Agglomération s'engage à :

- Recenser les actions éligibles au programme ACTEE avec le bénéficiaire final ;
- Vérifier l'exactitude des pièces justificatives ;
- Composer le dossier d'appel de fonds de son territoire afin de le transmettre au porteur du groupement ;
- Informer le bénéficiaire final de l'avancée de la procédure administrative et financière des dossiers ;
- Reverser au bénéficiaire final (la commune) les bénéfices de la vente des certificats d'économie d'énergie pour toute action s'inscrivant dans le programme ACTEE ;

Saint-Louis Agglomération désigne comme interlocuteur pour ces opérations :

Mme Tiphaine CRIQUI

Tél : 03 89 70 93 67

Courriel : criqui.tiphaine@agglo-saint-louis.fr

Fonction au sein de la collectivité : chargée de projets Environnement, Climat-Energie

Article 3.2 : Engagement de la commune

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire final s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant dans l'annexe 1.

Il s'engage également à transmettre à Saint-Louis Agglomération :

- les justificatifs relatifs aux dépenses engagées, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements (annexe 2).

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon le plan comptable et certifiées exactes par le comptable public avant le 15 mars 2023.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire final s'engage à fournir dans les meilleurs délais à Saint-Louis Agglomération tout élément nécessaire en vue de constituer les dossiers de demande d'appel de fonds.

Le bénéficiaire final désigne comme interlocuteur pour ces opérations :

M. / Mme : _____

Tél : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Mail : _____

Fonction au sein de la commune : _____

Article 4 : Conditions financières

L'appui financier au titre de la présente convention est fixé selon les conditions suivantes :

Axe 1 : Recours à l'économe de flux (uniquement pour les communes adhérentes au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin)

- Prise en charge de 50 % de la prestation de services. Le reste à charge du bénéficiaire final est défini ci-après « Frais liés à l'économe de flux ».

Axe 2 : Dépenses relatives aux études techniques pré-travaux

- Étude technique pré-travaux : 50 % plafonné à 750 € HT d'aide
- Diagnostic énergétique selon le cahier des charges Climaxion : 50 % plafonné à 2 500 € HT d'aide

Axe 3 : Dépenses en matériel de suivi énergétique

- Prise en charge de 50 % de la facture plafonné à 100 € HT d'aide par outil ou panneau.

Axe 4 : Dépenses de maîtrise d'œuvre

- Prise en charge de 30 % selon enveloppe disponible plafonné à 5 000 € HT d'aide.

Ces montants sont dépendants de l'enveloppe de financement disponible et peuvent varier à la baisse ou être nuls en fonction de la date de fourniture, par le bénéficiaire final, des justificatifs relatifs aux dépenses engagées.

Date d'éligibilité des fonds

La convention cadre étant approuvée depuis le 24 février 2021, toutes les actions renseignées dans l'annexe 1, facturées et certifiées par le comptable public comprises entre le 24 février 2021 et le 15 mars 2023 sont éligibles.

Frais liés à l'économe de flux (uniquement pour les communes adhérentes au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin)

Le bénéficiaire final fait appel à l'économe de flux. Le poste étant financé à 50% dans le cadre de la convention cadre citée en préambule et mutualisé à l'ensemble du groupement, la participation du bénéficiaire final s'élève à 315,00 € (non soumis à la TVA) par bâtiment sur toute la durée de la convention. Une facture sera adressée par Saint-Louis Agglomération au bénéficiaire final à l'issue de la prestation d'accompagnement.

Article 5 : Clause de reversement

Les fonds seront reversés au bénéficiaire final après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le comité de pilotage du programme ACTEE qui se réunit tous les 6 mois. En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du programme ACTEE, et ce, pour quelque motif que ce soit, Saint-Louis Agglomération ne saurait être tenu responsable du retard ou du non-reversement des fonds dus au bénéficiaire final. Dans le cadre d'un marché public de travaux dont l'échéance irait au-delà de mars 2023, il est possible de solliciter un appui financier pour la seule partie des factures acquittées et certifiées dans le délai indiqué à l'article 4. Cette partie pourrait correspondre au démarrage du projet (APS, APD, Suivi de chantier, ...).

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec les opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés dans le cadre de cette convention. Le bénéficiaire final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts de l'ensemble des bénéficiaires finaux fournis par Saint-Louis Agglomération et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au programme.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des parties et prendra fin au 15 septembre 2023.

Article 8 : Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des parties.

Article 9 : Résiliation

La présente convention est résiliable à tout moment par les parties cocontractantes par courrier avec accusé de réception, jusqu'au jour d'appel de fonds auprès de la FNCCR et concernant un bâtiment du bénéficiaire final. Au-delà et dès lors qu'une procédure d'appel de fonds est enclenchée, la convention n'est plus résiliable, car l'annulation d'une telle opération risquerait de porter préjudice à l'ensemble des dossiers déposés auprès de la FNCCR.

Article 10 – Litiges et contentieux

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à diligenter tous les moyens nécessaires pour régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg, tribunal territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Louis, le lundi 8 novembre 2021

Jean-Marc DEICHTMANN

Président de Saint-Louis Agglomération



Joël ROUDAIRE

Maire de Kembs

ANNEXE 1 : DÉTAIL DES BÂTIMENTS INSCRITS ET ACTIONS DEMANDÉES PAR LE BÉNÉFICIAIRE FINAL

Bâtiment	Projet	Besoin de pré-étude technique	Besoin d'audit énergétique pour rénovation globale	Besoin de mise en place d'outils de suivi	Financement de Maitrise d'œuvre	Besoin Économe de flux
Nom et adresse	Détail	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Montant prévisionnel	Oui/Non
Espace Rhénan						
Salle polyvalente						
Mairie						
Atelier communal						
Logements 1 rue du Stade (à remplacer)						
Maison du Patrimoine						

Ecole de Vinci							
Ecole Paul Klee							
Pompier Kembs Village							

ANNEXE 2 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS NÉCESSAIRES À L'ENGAGEMENT ET AUX VERSEMENTS

Nom du bénéficiaire final :

Adresse du bénéficiaire final :

N° SIRET :

RIB / IBAN :

ANNEXE 3 : LOGOS

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS



SYNDICAT



D'ELECTRICITE
ET DE GAZ
DU RHIN



SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir



CONVENTION TYPE COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre :

Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin

Et :

Monsieur JOEL ROUDAIRE, Maire de la commune Kembs.

Après signature du Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Mulhouse.

Il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Kembs.

En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 à 512-7 du Code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la force de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont celles de la Gendarmerie Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de gendarmerie compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Sécurité routière ;
- Prévention et lutte contre les vols et les cambriolages ;
- Prévention de la violence dans les transports ;
- Lutte contre la toxicomanie ;
- Prévention des violences scolaires ;
- Protection des centres commerciaux ;
- Lutte contre les pollutions et nuisances.

(La liste est à compléter et à adapter localement.)

TITRE Ier
COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier

Nature et lieux des interventions

Article 2

La Police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

I. — La Police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

: Ecoles d'enseignement élémentaire Léonard de Vinci et Jean Monnet prioritairement.

Ecoles maternelle Paul Klee et les Lutins ponctuellement.

II. — La Police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants :

: Rue du Ciel

: Allée des Marronniers

: Pédibus entre la structure périscolaire rue du Rhin et les écoles Léonard De Vinci et Paul KLEE.

Article 4

La Police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

: Les marchés de Printemps et de Noël.

: Les marchés aux puces.

: Les bourses aux vêtements.

Ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

: La réception du Nouvel An

: Le Noël des personnes âgées

: La commémoration de l'armistice du 11 novembre

: La soirée du 14 juillet

: la course OFNI

: la cavalcade du carnaval

: les bals

: La foulée de Rosenau (sur le banc communal de Kembs).

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de gendarmerie et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de gendarmerie, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'**article L. 325-2 du code de la route**, sous l'autorité de l'**officier de police judiciaire** compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'**agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale**.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de gendarmerie des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Les rapports et procès-verbaux de la Police municipale sont transmis à la Procureure de la République par l'**intermédiaire de la compagnie de Gendarmerie de Mulhouse**, conformément aux dispositions de l'article 21-2 du code de procédure pénale.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs (liste détaillée) dans les créneaux horaires suivants :

Tous les créneaux sont couverts au besoin de 08h00 à 18h00 du Lundi au Vendredi prioritairement.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II

Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de gendarmerie et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, **se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations** utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes : hebdomadaire, à la Gendarmerie de Sierentz en présence des concernés selon les sujets à traiter.

Article 11

Le responsable des forces de Gendarmerie et le responsable de la Police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de gendarmerie et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de gendarmerie du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de gendarmerie sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de gendarmerie et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de gendarmerie, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

Article 12

Dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment **un officier de police judiciaire** territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de gendarmerie et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de gendarmerie pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II

COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Le préfet du Haut-Rhin et le maire de Kembs conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Kembs et les forces de gendarmerie, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16

En conséquence, les forces de gendarmerie et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition : Contact téléphonique quotidien.
- De l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : téléphone, courriel, échange verbal sur site réunion soit à la BTA de Sierentz soit dans les locaux de la Police Municipale à Kembs.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines de la prévention, sécurité, salubrité, tranquillité publique.

- De la communication opérationnelle : par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux « Rubis » ou « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'Etat), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la Police municipale dépassant ses prérogatives. De même, **la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet.** Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation (sans objet).
- De la vidéoprotection par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention : **diagnostique effectué par le référent sureté de la Gendarmerie en cours d'examen.**
- Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de gendarmerie, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions notamment pour les contrôles routiers, la lutte contre la délinquance, les cambriolages et la toxicomanie.
- De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
- De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile.
- De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs : opérations tranquillité vacances avec partage d'informations.
- De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre : réunions avec les organisateurs des manifestations et partage d'informations.

Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la Police municipale, le Maire de Kembs précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par

les moyens suivants (liste des unités et moyens spécialisés de la police municipale [ex. : brigade cynophile, brigade à cheval...]) : **Sans objet**

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du **Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**.

-Les agents effectuent des formations de **tirs** qui sont organisées par le CNFPT (**4 Séances par an**) Des séances de maniement des **bâtons de défense (4 Séances par an)**, de séance de maniement de **GAIL 300ML (2 Séances par an)**, ainsi que des séances de **Gestes Techniques Professionnels d'intervention (4 Séances par an)**.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le Préfet et le Maire. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe-s'il le juge nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans, renouvelable par reconduction expresse**. Elle peut être dénoncée après un préavis de **six mois** par l'une ou l'autre des parties.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de KEMBS et le Préfet du Haut-Rhin conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait en double exemplaire à Colmar le

Le Maire de KEMBS

Mme la Procureure de la
République près le tribunal
judiciaire de Mulhouse

Le Préfet du Haut-Rhin



JOEL ROUDAIRE

Edwige ROUX-MORIZOT Louis LAUGIER

Copie transmise à :

- Madame la Procureure de la République de Mulhouse
- Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin à COLMAR
- Commandant de la gendarmerie de Sierentz
- Responsable de la Police Municipale de Kembs

DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE



PLAN DU DIAGNOSTIC DE SECURITE

INTRODUCTION :

- 1. SITUATION GEOGRAPHIQUE***
- 2. ETAT DES LIEUX GENERAL DE LA DELINQUANCE***
- 3. ANALYSE DES FAITS RECENSES ET ACTIONS ENGAGES***
 - 3.1 SECURITE ROUTIERE***
 - 3.2 PREVENTION DE LA VIOLENCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN***
 - 3.3 LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE***
 - 3.4 PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES***
 - 3.5 PROTECTION DES CENTRES COMMERCIAUX***
 - 3.6 PROTECTION DES ZONES INDUSTRIELLES***
 - 3.7 LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE TYPE URBAIN ET ZONE DE VULNERABILITE***
- 4. PRECONISATIONS***

INTRODUCTION

Le diagnostic de sécurité repose sur le principe selon lequel une politique locale de sécurité et de prévention doit s'appuyer sur un constat partagé préalable entre les acteurs locaux. L'enjeu principal assigné par les acteurs locaux au diagnostic de sécurité est d'améliorer la compréhension des phénomènes d'insécurité afin d'utiliser ces informations pour améliorer les réponses à y apporter.

Il s'agit donc de mieux impliquer les différents acteurs et partenaires de la prévention (mobiliser). Il doit également permettre d'apprécier à un moment déterminé la situation d'une commune ou une partie du territoire de cette commune (comprendre) afin d'améliorer, de renforcer ou de réorienter les actions (agir - évaluer). Enfin, le diagnostic de sécurité doit être un outil de communication et de restitution, permettant de légitimer certains projets devant les autorités communales et les habitants (écouter – informer).

1- SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de KEMBS est située dans le sud du département Du Haut -Rhin, dans la **Collectivité européenne d'Alsace, en région Grand Est depuis le 1^{er} janvier 2021**. La commune de Kembs appartient à l'arrondissement de Saint - Louis et au canton de Brunstatt.

Le code postal de la ville de Kembs est le 68680 et son code Insee est le 68163.

Son vaste territoire de 1645 ha borné à l'Est par les rives du Rhin et à l'Ouest par la forêt domaniale de la Hardt, s'étend du Nord au Sud sur plus de 7 km. La commune de KEMBS se compose des villages suivants du nord au sud.

- : Kembs
- : Schaeferhof
- : Loechlé
- : Richardshaeuser

Son altitude moyenne est de **241 mètres**.

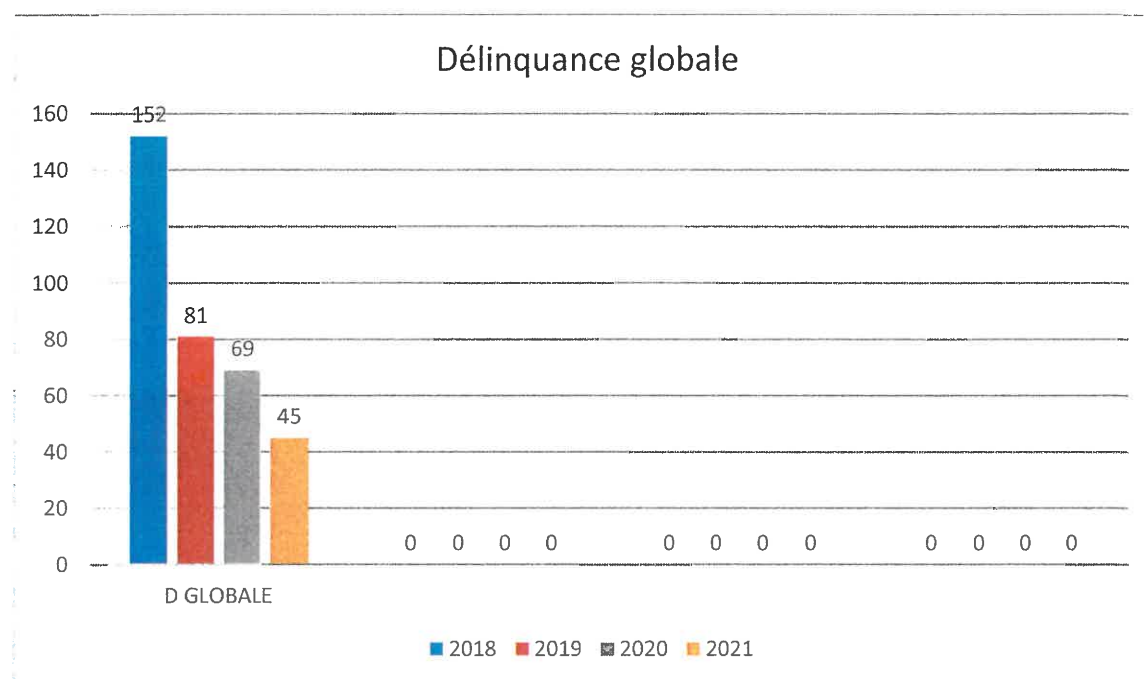
La population résidant à Kembs est estimée à environ. **5330.habitants**.

Extrait de carte



2- ETAT DES LIEUX GENERAL DE LA DELINQUANCE

La source d'information statistique utilisée pour ces données, est « l'État 4001. » « C'est une statistique institutionnelle qui repose sur une nomenclature de 107 index correspondant à des natures d'infractions. Sont comptabilisés le nombre de faits constatés et portés pour la première fois à la connaissance de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale, dès lors qu'il s'agit de crimes ou de délits, commis ou tentés, à l'exclusion de la plupart des contraventions, des infractions prévues par le code de la route, et constatées par une autre institution (services des douanes, services fiscaux, inspection du travail,), mais également des faits élucidés, les gardes à vue et les mis en cause. »



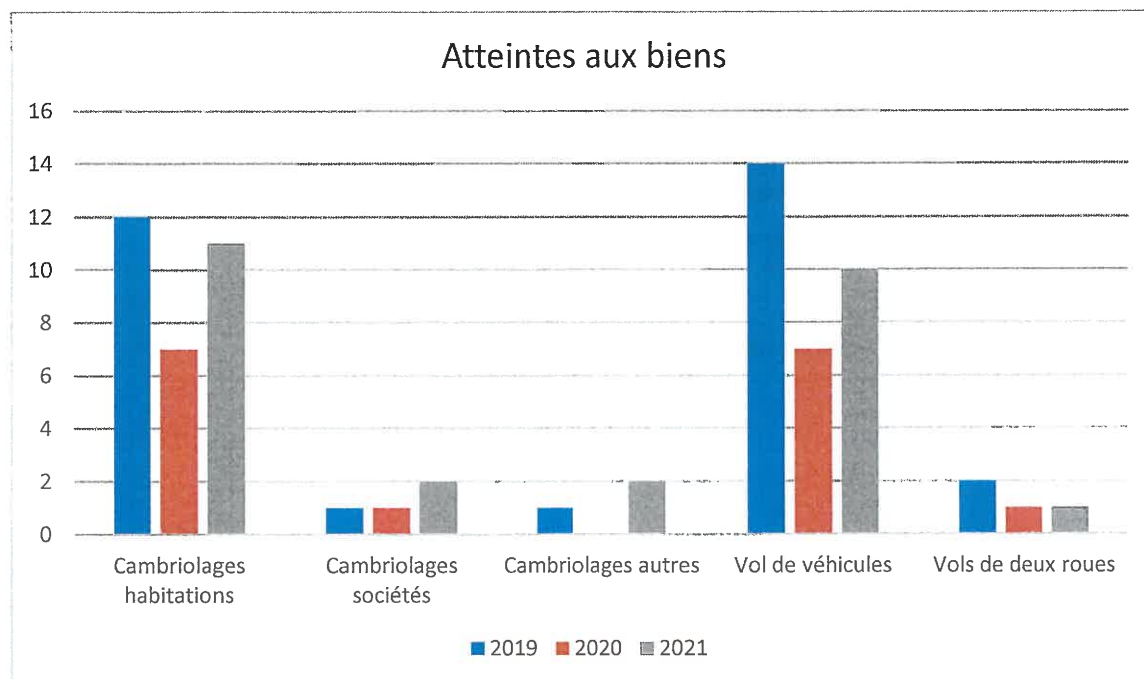
Le niveau de délinquance globale constatée sur la commune de Kembs est en baisse constante depuis 2018. Pour l'année 2021, le nombre de faits répertoriés depuis le début de l'année confirme cette tendance.

Parallèlement la délinquance de proximité et cette part de la délinquance dans la délinquance globale est en légère baisse sur la même période. C'est une délinquance qui représente néanmoins la moitié des infractions constatées.

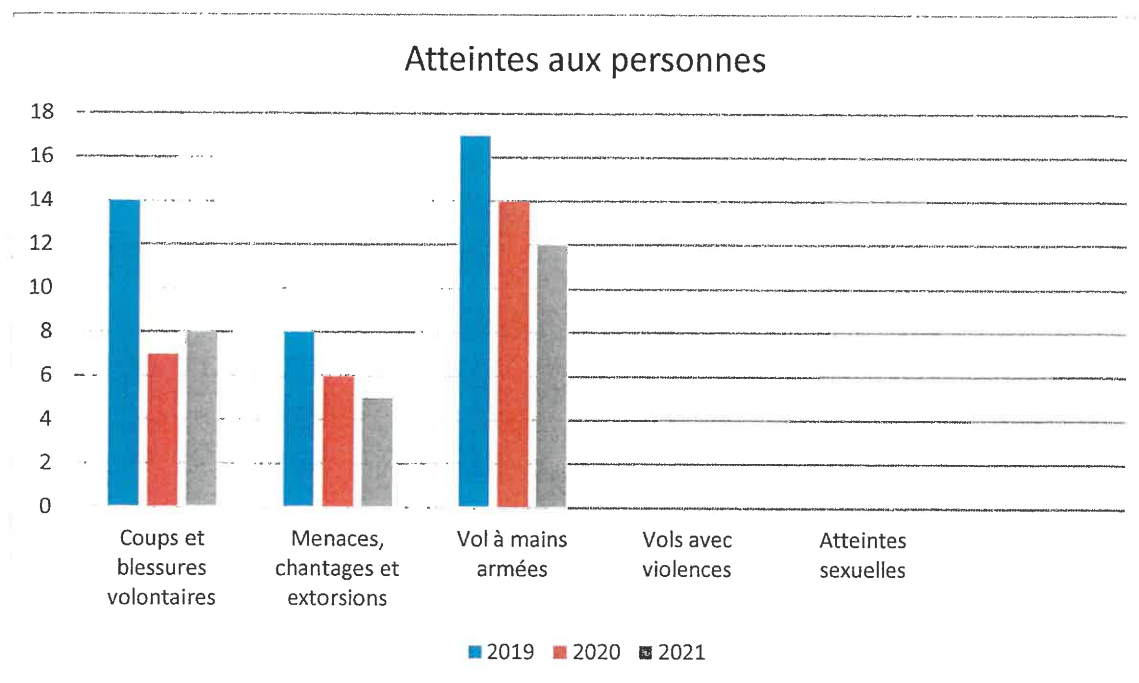
Cette délinquance de proximité est très axée sur tous les délits d'appropriation : vols avec violence ; cambriolages ; vols à la tire ; vols d'automobiles ; vols à la roulotte et vols d'accessoires ; vols de véhicules motorisés à deux roues ; destructions et dégradations ; les incendies. Cet état de fait s'explique entre autres par le fait que la commune de Kembs est située à la périphérie de grandes agglomérations urbaines avec des voies de communication importantes qui facilitent le transfert de la délinquance. C'est une délinquance qui mérite une attention particulière car elle contribue principalement à nourrir le sentiment d'insécurité qui peut exister au sein de la population.

Ces données statistiques institutionnelles permettent d'avoir cette première vision de la délinquance globale sur la commune de Kembs, mais ces données sont également déclinées autour des trois grandes familles d'infractions :

- Les atteintes aux biens
- Les atteintes aux personnes
- Les atteintes à la paix publique

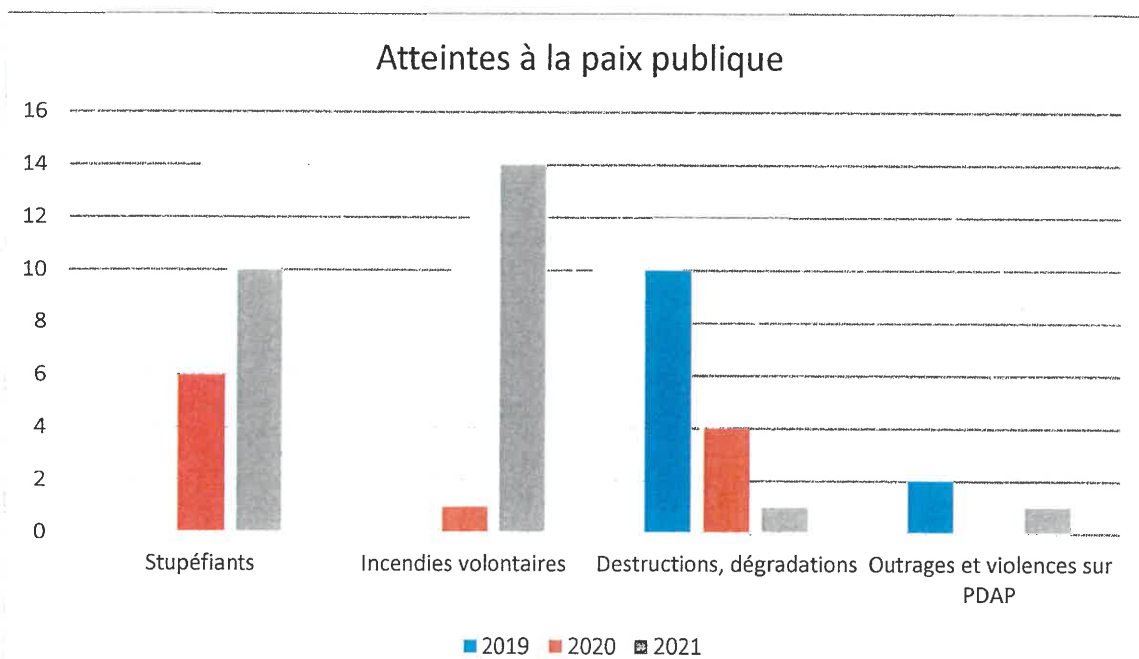


Au vu de ce diagramme, il ressort que la commune de Kembs est particulièrement impactée par les cambriolages, Les faits sont perpétrés aussi bien de jours qu'en seconde partie de nuit (après 00h00), sur la voie publique. Cependant les zones pavillonnaires restent des secteurs de surveillance à privilégier de jour comme de nuit. Cette délinquance, qui représente plus de la moitié du volume des faits d'atteintes aux biens, était en baisse constante ces dernières années. Cette tendance se confirme pour l'année 2021 avec une augmentation importante des faits constatés sur KEMBS. Les vols de véhicules ont diminué depuis 2020, mais on replit sur l'année 2021. Les secteurs les plus touchés sont : Le lotissement de Kembs loechlé et les demeures de Kembs village.



La délinquance liée aux personnes peut être attribuée principalement au développement des violences familiales (conjugales et autres) (VIF) et aux vols avec violences. La gendarmerie n'a cependant pas identifié de problématique particulière autour de phénomènes de bandes (violences entre bandes en provenance des quartiers avoisinants ou aux agressions par ces mêmes bandes de personnes extérieures).

La tendance générale de baisse des faits d'atteintes aux personnes se confirme sur l'année 2021.



La commune de Kembs est fortement impactée par les infractions liées aux atteintes à la paix publique, principalement par les actes de destruction et de dégradations de biens publics ou privés. Ces troubles à l'ordre public et la tranquillité publique peuvent être la cause d'un sentiment d'insécurité qui peut apparaître dans la population et mérite donc qu'il y soit apporté une attention toute particulière.

Les faits liés aux stupéfiants sont uniquement liés à des usagers et dans une moindre mesure des trafics et/ou de la revente (développement au point 5).

3- ANALYSE DES FAITS RECENSES ET ACTIONS ENGAGES

3.1 SECURITE ROUTIERE

Indicateurs	2019	2020	2021
Nombre d'accidents corporels constatés	01	02	02
Nombre de tués	00	00	00
Nombre de blessés	01	02	02
Accidents matériels non constatés	06	08	12

La commune de Kembs n'est pas une zone particulièrement accidentogène, malgré les axes traversant la commune la RD 468 et la rte du Sipes qui drainent beaucoup de circulation, notamment aux heures de pointe.

Pour être complète cette analyse doit tenir compte également des accidents matériels sans gravité qui ne sont pas comptabilisés, c'est à dire n'ayant entraîné aucune conséquence corporelle pour les personnes et qui ont donné lieu à un simple constat amiable.

La RD 468. Traversant la commune, reste l'axe le plus sensible sur lequel les efforts doivent rester concentrés.

3.2 PREVENTION DE LA VIOLENCE DANS LES TRANSPORTS

Bien que faisant l'objet d'une attention toute particulière, la violence dans les transports n'est pas une problématique très prégnante sur la commune de Kembs. En 2018 et 2019, aucune infraction n'avait été enregistrée. Néanmoins, si statistiquement le nombre d'infractions est peu élevé, le nombre réel d'incidents est sans aucun doute plus important, mais ne fait pas l'objet de plainte dans les services de police ou les unités de gendarmerie.

- Les BUS et cars scolaires :

La société Chopin Heitz de Mulhouse ne recense pas d'incidents notables sur les lignes traversant Kembs.

La brigade de gendarmerie territorialement compétente organise régulièrement des contrôles coordonnés avec la Police Municipale de Kembs.

- Opérations de sécurisation par le biais de contrôles - réquisitions judiciaires. (OAD Opération anti délinquance)

- La Police Municipale de Kembs organise régulièrement des contrôles de vitesses, ainsi que des mises en fourrières pour des véhicules en infractions caractérisés. (Non-respect d'une mesure d'immobilisation, défaut de contrôle technique.)

3.3 LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

Indicateurs	2019	2020	2021
Trafic et revente sans usage de stupéfiants	00	00	00
Usage-Revente de stupéfiants	00	00	03
Usage de stupéfiants		04	03
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants (Conduite)	00	02	01

La commune de Kembs est impactée par les infractions à la législation sur les stupéfiants même si ce nombre demeure proportionnellement le même que ceux que l'on peut constater sur d'autres communes.

Ces chiffres ne reflètent pas la complète réalité du terrain car la délinquance liée aux stupéfiants relève d'un indicateur plus global que sont les infractions relevées grâce à l'action des services (IRAS). Ainsi, le trafic de stupéfiants peut exister sans que les services de sécurité de l'État puisse les quantifier.

3.4 PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES

Indicateurs	Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020/2021
Coups et blessures volontaires au collège	00	00
Coups et blessures volontaires au lycée	00	00
Vols au collège	00	00
Vols au lycée	00	00
Dégradations - Intrusions	00	00

La commune de Kembs, possède différents établissements scolaires : école élémentaire Leonard de Vince **204** élèves Kembs Loechle, école primaire Jean-Monnet **173** élèves à Kembs, école maternelle Paul KLEE **96** élèves à Kembs Loechle, école maternelle Les Lutins **89** élèves à Kembs. Ecole TZAMA à Kembs Loechle **54** élèves.

Les violences en milieu scolaires regroupent plusieurs indicateurs qui paraissent trop limité pour permettre d'avoir une vision précise des phénomènes de violences et des incidents en liaison avec le milieu scolaire. En effet, il est subordonné au dépôt de plainte des victimes et à une bonne comptabilité statistique. Néanmoins, le nombre de faits recensés reste faible compte tenu du nombre d'élèves que compte ces établissements.

3.5 PROTECTION DES CENTRES COMMERCIAUX

Indicateurs	2019	2020	2021
Vols à main armée avec arme à feu	00	00	00
Cambriolages	01	01	02
Vols : vols simples, vols à l'étalage	04	02	01
Violences volontaires	00	00	00
Escroquerie (dont la fausse monnaie)	19	21	10

Les données reprennent une bonne partie de la délinquance dont un commerce peut être victime. Mais cette délinquance ne rend pas compte de tous les incidents qui peuvent survenir et qui ne sont pas comptabilisés de manière statistique à savoir les incidents sur clients, les altercations, troubles, les bagarres, les expulsions indésirables, les appels et interventions des Forces de l'Ordre, les actes de vandalismes, tags, déprédations, dégradations. Par ailleurs, les faits recensés dans ce tableau ne rendent pas compte des faits commis au sein ou aux abords des commerces mais dont le dépôt de plainte aurait été effectué en dehors de la brigade territorialement compétente.

La protection des commerces impose donc une surveillance continue afin de dissuader les malfaiteurs de commettre tous actes délictueux. Cette surveillance est plus importante lors des fêtes de fin d'année, puisque ces zones drainent un nombre de personnes, de marchandises et d'argent très importants. Les risques d'actes délictueux, notamment les vols à main armée, sont très élevés.

Spécifiquement, une coordination des surveillances entre les unités de gendarmerie et la police municipale est à rechercher afin d'optimiser la présence visible sur le terrain. Des patrouilles composées de gendarmes réservistes viennent d'ores et déjà en renfort des effectifs de la brigade de SIERENTZ à l'occasion des fêtes de fin d'année.

3.6 PROTECTION DES ZONES INDUSTRIELLES

Indicateur	2019	2020	2021
Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	01	01	02

La ville de Kembs compte une petite zone d'activité, elle est constituée aujourd'hui d'une dizaine de commerces.

Différents types d'activités économiques sont prévues sur cette zone : commerce, artisanat, industrie, tertiaire ou médicosocial. Ce type de zone d'activité commerciale est souvent la cible de cambriolages en raison principalement de l'absence de commerce ouvert les fins de semaine et donc de présence physique sur les sites. Dans ce contexte le site devra faire l'objet d'une surveillance accrue de la part des unités de gendarmerie et de la police municipale.

3.7 LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE TYPE URBAIN ET ZONE DE VULNERABILITE

Indicateur	2019	2020	2021
VTU : incendies, dégradations de bien...	00	00	03

Cet indicateur regroupe les incendies et les dégradations de biens public et privés. La commune de Kembs est impactée du fait de son implantation géographique.

La proximité avec les zones sensibles de la ville de Mulhouse Ou de Saint-Louis crée des liens inévitables et provoquent des troubles à l'ordre public, voire développe le phénomène de type VTU.

Les zones de trouble habituel à la tranquillité publique, voire d'ordre public sont :

- Le quartier de la **rue des Saules** qui reste le lieu le plus sensible de la commune.
- Les zones de rassemblement de jeunes qui sont : la place de l'église, la place de la maison du Patrimoine, la petite zone commerciale rue de l'Artisanat, le quartier de la rue des Saules, le City parc ainsi que le skate parc.

Enfin, souvent motivés par les trafics de stupéfiants, les confrontations entre jeunes se fondent sur une logique d'appartenance à **un quartier** ou à **une commune**. Les individus de ces bandes sont âgés de moins de 25 ans, considérés comme étant en difficulté (soit parce qu'ils sont sans diplôme, soit sans travail et non-inscrits dans un dispositif quelconque), en manque de repères et se créant une identité à travers leur bande.

Afin d'être plus efficace face à des événements de type violence urbaine, la gendarmerie travaille déjà en coordination avec les services de secours et peut mettre en place un dispositif renforcé regroupant les personnels des pelotons de surveillance et d'intervention de la compagnie de gendarmerie de Mulhouse.

4 - PRECONISATIONS

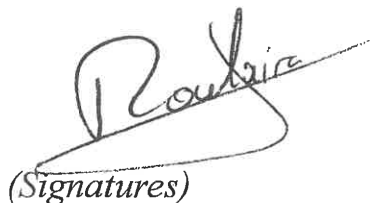
- Axer les efforts sur la lutte contre les troubles à la tranquillité et à l'ordre public générateur d'un sentiment d'insécurité dans la population : contrôles dans les zones de regroupement des jeunes, verbalisation des tapages. Ces secteurs doivent être occupés et sous la maîtrise des forces de l'État.
- Renforcement de la coordination des services de la gendarmerie et de la police municipale par le biais de services conjoints.
- Formaliser et accentuer les échanges d'informations réguliers entre les unités
- Renforcer la coordination entre les services sur les interventions.

Monsieur le Maire de la ville de Kembs.

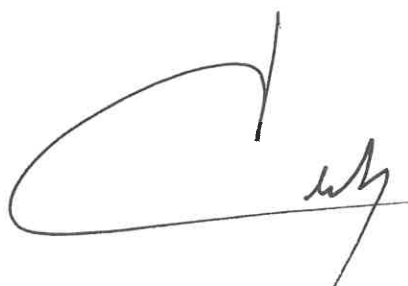
Le commandant la brigade de Sierentz.

Monsieur ROUDAIRE Joel

Le Major MUHR Éric



(Signatures)



TIMBRES AMENDES PAR AGENT
Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
Nombre de timbres amendes : 0
Service : Police Municipale

POLICE MUNICIPALE
DE KEMBS

Résultat															
Agent	Piéton			Cas 1			Cas 2			Cas 3			Cas 4		
	Norm	Maj	A	Norm	Maj	A	Min	Norm	Maj	A	Min	Norm	Maj	A	Total

POLICE MUNICIPALE
DE KEMBS

Nombre de timbres amendes : 86

Service : Police Municipale

Résultat																			
Agent	Piéton			Cas 1			Cas 2			Cas 3			Cas 4			Total	%		
	Norm	Maj	A	Norm	Maj	A	Min	Norm	Maj	A	Min	Norm	Maj	A					
629								12							2	12		26	30,23
698								14				1			4	41		60	69,77
Total	0	0	0	0	0	0	0	26	0	0	1	0	0	0	6	53	0	86	

POLICE MUNICIPALE
DE KEMBS

Nombre de timbres amendes : 145

Service : Police Municipale

Résultat																				
Agent	Piéton			Cas 1			Cas 2			Cas 3			Cas 4			Total	%			
	Norm	Maj	A	Norm	Maj	A	Min	Norm	Maj	A	Min	Norm	Maj	A						
629								27				1				12	30		70	48,28
698								27				1				14	32		75	51,72
Total	0	0	0	0	0	0	0	54	0	0	0	2	1	0	0	26	62	0	145	

GENRES DES VEHICULES VERBALISES

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nombre de timbres amendes sur cette période : 0

Service : Police Municipale

POLICE MUNICIPALE
DE KEMBS

Genre du véhicule Genre	Résultat	
	Nombre	Pourcentage

GENRES DES VEHICULES VERBALISES

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Nombre de timbres amendes sur cette période : 86

POLICE MUNICIPALE
DE KEMBS

Service : Police Municipale

Genre du véhicule Genre	Résultat	
	Nombre	Pourcentage
00 : Cycles	1	1,16
01 : Cyclomoteurs	1	1,16
02 : Tourisme	62	72,09
03 : Poids Lourds	3	3,49
07: Camionnette	16	18,60
08 : Autres	1	1,16
09 : Piéton	2	2,33
Totaux	86	

GENRES DES VEHICULES VERBALISES

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Nombre de timbres amendes sur cette période : 145

Service : Police Municipale

POLICE MUNICIPALE
DE KEMBS

Genre du véhicule Genre	Résultat	
	Nombre	Pourcentage
01 : Cyclomoteurs	2	1,38
02 : Tourisme	94	64,83
03 : Poids Lourds	14	9,66
04 : Transports en communs	2	1,38
07: Camionnette	32	22,07
09 : Piéton	1	0,69
Totaux	145	

TIMBRES AMENDES PAR NATURE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nombre de timbres amendes : 0

Service : Police Municipale

POLICE MUNICIPALE
DE KEMBS

Natif		Résultat					
Code	Désignation	Cas	Min	Norm	Maj	Cas A	Total %

TIMBRES AMENDES PAR NATURE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Nombre de timbres amendes : 86

Service : Police Municipale

POLICE MUNICIPALE
DE KEMBS

Natif		Résultat						
Code	Désignation	Cas	Min	Norm	Maj	Cas A	Total	%
6166	NON APPPOSITION SUR LE VEHICULE DU CERTIFICAT D'ASSURANCE.	2	0	4	0	0	4	4,65
7560	STATIONNEMENT ABUSIF DE VEHICULE SUR LA VOIE PUBLIQUE : STATIONNEMENT EXCEDANT 7 JOURS.	2	0	1	0	0	1	1,16
7588	STATIONNEMENT GENANT DE VEHICULE SUR UNE VOIE PUBLIQUE SPECIALEMENT DESIGNEE PAR ARRETE.	2	0	2	0	0	2	2,33
7599	STATIONNEMENT IRRÉGULIER EN AGGLOMERATION : ABSENCE DE DISPOSITIF DE CONTROLE DE LA DUREE DU STATIONNEMENT.	2	0	15	0	0	15	17,44
21199	STATIONNEMENT GENANT SUR UN EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES AFFECTES A UN SERVICE PUBLIC.	2	0	1	0	0	1	1,16
32530	STATIONNEMENT D'UN VEHICULE INTERDIT PAR UN REGLEMENT DE POLICE.	2	0	3	0	0	3	3,49
32033	CONDUITE D'UN CYCLOMOTEUR SANS PORT DE GANTS CONFORMES A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.	3	1	0	0	0	1	1,16
213	CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES.	4	1	0	0	0	1	1,16
6124	CIRCULATION D'UNE REMORQUE MUNIE DE PNEUMATIQUE LISSE, DECHIRE OU DONT LA TOILE EST APPARENTE.	4	1	0	0	0	1	1,16
25386	EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE INFÉRIEURE OU EGALE A 50 KM/H.	4	4	0	0	0	4	4,65
31088	STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE SUR UN PASSAGE RESERVE A LA CIRCULATION DES PIETONS EN TRAVERSEE DE CHAUSSEE.	4	0	2	0	0	2	2,33
31089	STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR.	4	0	46	0	0	46	53,49
31091	STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UNE BANDE OU PISTE CYCLABLE.	4	0	2	0	0	2	2,33
31093	STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE AU DROIT D'UNE BOUCHE D'INCENDIE.	4	0	1	0	0	1	1,16
33466	DEPLACEMENT HORS DU LIEU DE RESIDENCE SANS DOCUMENT JUSTIFICATIF CONFORME DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE EN ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET DEVANT FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.	4	0	2	0	0	2	2,33
Total		7	79	0	0	0	86	

TIMBRES AMENDES PAR NATURE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Nombre de timbres amendes : 145

Service : Police Municipale

POLICE MUNICIPALE
DE KEMBS

Natif		Résultat						
Code	Désignation	Cas	Min	Norm	Maj	Cas A	Total	%
6166	NON APPPOSITION SUR LE VEHICULE DU CERTIFICAT D'ASSURANCE.	2	0	30	0	0	30	20,69
7560	STATIONNEMENT ABUSIF DE VEHICULE SUR LA VOIE PUBLIQUE : STATIONNEMENT EXCEDANT 7 JOURS.	2	0	12	0	0	12	8,28
7588	STATIONNEMENT GENANT DE VEHICULE SUR UNE VOIE PUBLIQUE SPECIALEMENT DESIGNEE PAR ARRETE.	2	0	12	0	0	12	8,28
22625	CIRCULATION D'UN VEHICULE A MOTEUR EQUIPE DE TELLE MANIERE QUE LE CHAMP DE VISIBILITE DU CONDUCTEUR EST INSUFFISANT.	3	1	0	0	0	1	0,69
22627	CIRCULATION D'UN VEHICULE A MOTEUR NON REGULIEREMENT EQUIPE DE RETROVISEUR OU DE SYSTEME DE VISION INDIRECTE.	3	1	0	0	0	1	0,69
21189	NON PRESENTATION PAR CONDUCTEUR DE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES DE DOCUMENT ATTESTANT SA FORMATION CONTINUE.	3	0	1	0	0	1	0,69
202	REFUS DE PRIORITE PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A UN PIETON REGULIEREMENT ENGAGE DANS LA TRAVERSEE D'UNE CHAUSSEE.	4	1	0	0	0	1	0,69
203	INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOSE PAR LE PANNEAU "STOP" A UNE INTERSECTION DE ROUTES.	4	2	0	0	0	2	1,38
213	CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES.	4	1	0	0	0	1	0,69
697	MISE EN CIRCULATION D'UN VEHICULE MALGRE L'IMMOBILISATION PRESCRITE PAR UN AGENT VERBALISATEUR - PTAC INFERIEUR OU EGAL A 3,5 TONNES.	4	1	0	0	0	1	0,69
7542	CIRCULATION D'UNE REMORQUE NON MUNIE DE PLAQUE D'IMMATRICULATION VISIBLE.	4	1	0	0	0	1	0,69
11302	EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFERIEUR A 30 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR.	4	1	0	0	0	1	0,69
11325	FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE.	4	1	0	0	0	1	0,69
11326	CHEVAUCHEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE.	4	1	0	0	0	1	0,69
12523	MAINTIEN EN CIRCULATION DE VEHICULE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES SANS CONTROLE TECHNIQUE PERIODIQUE (PTAC INFERIEUR OU EGAL A 3,5 TONNES).	4	3	0	0	0	3	2,07
22658	CIRCULATION D'UN VEHICULE A MOTEUR DONT LE DISPOSITIF D'ECHAPPEMENT N'EST PAS ENTRETENU.	4	1	0	0	0	1	0,69
25386	EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE INFERIEURE OU EGALE A 50 KM/H.	4	13	0	0	0	13	8,97
31088	STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE SUR UN PASSAGE RESERVE A LA CIRCULATION DES PIETONS EN TRAVERSEE DE CHAUSSEE.	4	0	1	0	0	1	0,69

TIMBRES AMENDES PAR NATURE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Nombre de timbres amendes : 145

Service : Police Municipale

POLICE MUNICIPALE
DE KEMBS

Natif		Résultat						
Code	Désignation	Cas	Min	Norm	Maj	Cas A	Total	%
31089	STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR.	4	0	51	0	0	51	35,17
31091	STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UNE BANDE OU PISTE CYCLABLE.	4	0	8	0	0	8	5,52
31092	STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE EN AMONT D'UN PASSAGE PIETON SUR UNE DISTANCE DE 5 METRES DANS LE SENS DE LA CIRCULATION.	4	0	1	0	0	1	0,69
33483	NON RESPECT D'UNE MESURE D'URGENCE PRESCRITE EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE POUR PREVENIR ET LIMITER LES CONSEQUENCES DE LA MENACE SUR LA SANTE DE LA POPULATION.	4	0	1	0	0	1	0,69
Total			28	117	0	0	145	

MAIN COURANTE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nombre de mains courantes : 53

POLICE MUNICIPALE
DE KEMBS

Objet Libellé	Résultat	
	Nombre	Pourcentage
N62 - Véhicules abandonnés sur la voie publique	7	13,21
N23 - Dépôts d'immondices	6	11,32
N99 - Nuisances diverses	5	9,43
N60 - Infractions au stationnement avec verbalisation	4	7,55
DVO - Différends de voisinage	4	7,55
N11 - Individus - véhicules suspects	3	5,66
N63 - Autres contraventions au code de la route	3	5,66
KF4 - Infractions à la législation sur le travail	2	3,77
KDT - Tags	2	3,77
D - Differends	2	3,77
J - Objets Perdus / Trouves	2	3,77
X01 - Déclarations sans suite (absence de faits en cours ou passés)	1	1,89
DHA - Litiges a/s droit de l'urbanisme / habitation	1	1,89
KP1 - Injures - menaces	1	1,89
N04 - Perturbateurs - indésirables	1	1,89
KDV - Dégradations de véhicules	1	1,89
N - Nuisances Et Troubles De L'Ordre Public	1	1,89
KDM - Dégradations de mobilier urbain	1	1,89
JPO - Pertes de documents officiels	1	1,89
KP2 - Violences ou outrages à agent investi d'une mission de service public	1	1,89
X - Declarations Fantaisistes	1	1,89
N80 - Ivresses publiques et manifestes	1	1,89
N03 - Troubles de voisinage	1	1,89
O - Degats (Eaux, Gaz,...)	1	1,89

MAIN COURANTE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Nombre de mains courantes : 84

POLICE MUNICIPALE
DE KEMBS

Objet Libellé	Résultat	
	Nombre	Pourcentage
DVO - Différends de voisinage	8	9,52
N99 - Nuisances diverses	6	7,14
N23 - Dépôts d'immondices	5	5,95
A02 - Accidents matériels de la route	5	5,95
N40 - Divagations d'animaux	5	5,95
N60 - Infractions au stationnement avec verbalisation	4	4,76
KDM - Dégradations de mobilier urbain	4	4,76
D - Differends	3	3,57
N62 - Véhicules abandonnés sur la voie publique	3	3,57
N04 - Perturbateurs - indésirables	2	2,38
N00 - Tapages diurnes	2	2,38
K98 - Autres crimes ou délits	2	2,38
KA1 - Infractions a/s animaux dangereux	2	2,38
Administratif	2	2,38
N03 - Troubles de voisinage	2	2,38
IVA - Incendies de véhicules	2	2,38
A - Accidents	2	2,38
IHA - Incendies dans habitations	2	2,38
KR3 - Autres délits routiers	2	2,38
BCD - Colis ou enveloppes suspects non explosifs	2	2,38
DCO - Litiges commerciaux	1	1,19
Campement sauvage	1	1,19
A01 - Accidents corporels de la route	1	1,19
N11 - Individus - véhicules suspects	1	1,19
DUR - Différends entre usagers de la route	1	1,19
Service spéciale	1	1,19
N01 - Tapages nocturnes	1	1,19
N - Nuisances Et Troubles De L'Ordre Public	1	1,19
KF2 - Infractions à la législation sur les stupéfiants	1	1,19
J - Objets Perdus / Trouves	1	1,19
DF3 - Abandons de domicile familial	1	1,19

MAIN COURANTE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Nombre de mains courantes : 84

POLICE MUNICIPALE
DE KEMBS

Autorisation de stationner ²	1	1,19
Liaison	1	1,19
KV7 - Grivèleries	1	1,19
I - Incendies	1	1,19
C- Découvertes De Cadavres	1	1,19
N22 - Pollutions	1	1,19
KDB - Dégradations de biens autres que véhicules	1	1,19
BDE - Découvertes d'engins explosifs	1	1,19

MAIN COURANTE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Nombre de mains courantes : 80

POLICE MUNICIPALE
DE KEMBS

Objet Libellé	Résultat	
	Nombre	Pourcentage
N99 - Nuisances diverses	18	22,50
Fichier SIV/ SNPC	18	22,50
DVO - Différends de voisinage	5	6,25
Divagation D'animaux sur la voie publique.	3	3,75
Administratif	3	3,75
KA1 - Infractions a/s animaux dangereux	3	3,75
Liaison	3	3,75
N11 - Individus - véhicules suspects	3	3,75
N61 - Infractions au stationnement avec mise en fourrière	2	2,50
Contrôle vitesse	2	2,50
DPU - Rixes sur voies / lieux publics	2	2,50
N00 - Tapages diurnes	2	2,50
A01 - Accidents corporels de la route	1	1,25
IVA - Incendies de véhicules	1	1,25
KF5 - Ventes à la sauvette	1	1,25
N30 - Coups de feu	1	1,25
M01 - Malades - blessés à domicile	1	1,25
RAP - Recherches / Découvertes de majeurs disparus	1	1,25
Q99 - Autres infractions aux mœurs	1	1,25
N63 - Autres contraventions au code de la route	1	1,25
DF0 - Différends familiaux	1	1,25
N03 - Troubles de voisinage	1	1,25
KDM - Dégradations de mobilier urbain	1	1,25
R - Personnes Recherchées	1	1,25
O21 - Fuites de gaz	1	1,25
N23 - Dépôts d'immondices	1	1,25
BDE - Découvertes d'engins explosifs	1	1,25
N04 - Perturbateurs - indésirables	1	1,25

Saint-Louis agglomération

eau potable : délégation

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements	24
4.1.	Branchements en plomb	24
4.2.	Montants financiers	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Saint-Louis agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : délégation
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Blotzheim, Buschwiller, Huningue, Hégenheim, Hésingue, Saint-Louis, Village-Neuf
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en ☒ ☐ Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 45 112 habitants au 31/12/2020 (____ au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 11 639 abonnés au 31/12/2020 (____ au 31/12/2019).

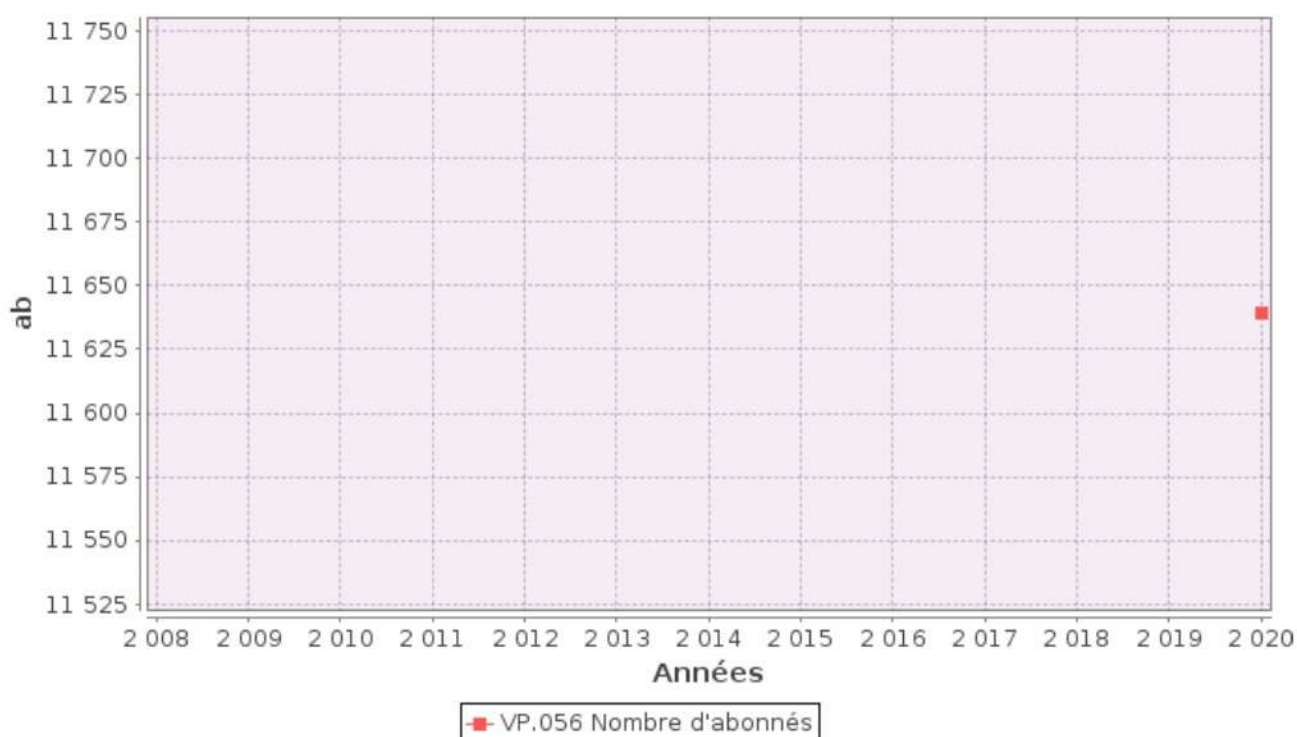
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Blotzheim					
Buschwiller					
Huningue					
Hégenheim					
Hésingue					
Saint-Louis					
Village-Neuf					
Total	____			11 639	____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 43,11 abonnés/km au 31/12/2020 (____ abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,88 habitants/abonné au 31/12/2020 (____ habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 280,36 m³/abonné au 31/12/2020. (____ m³/abonné au 31/12/2019).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

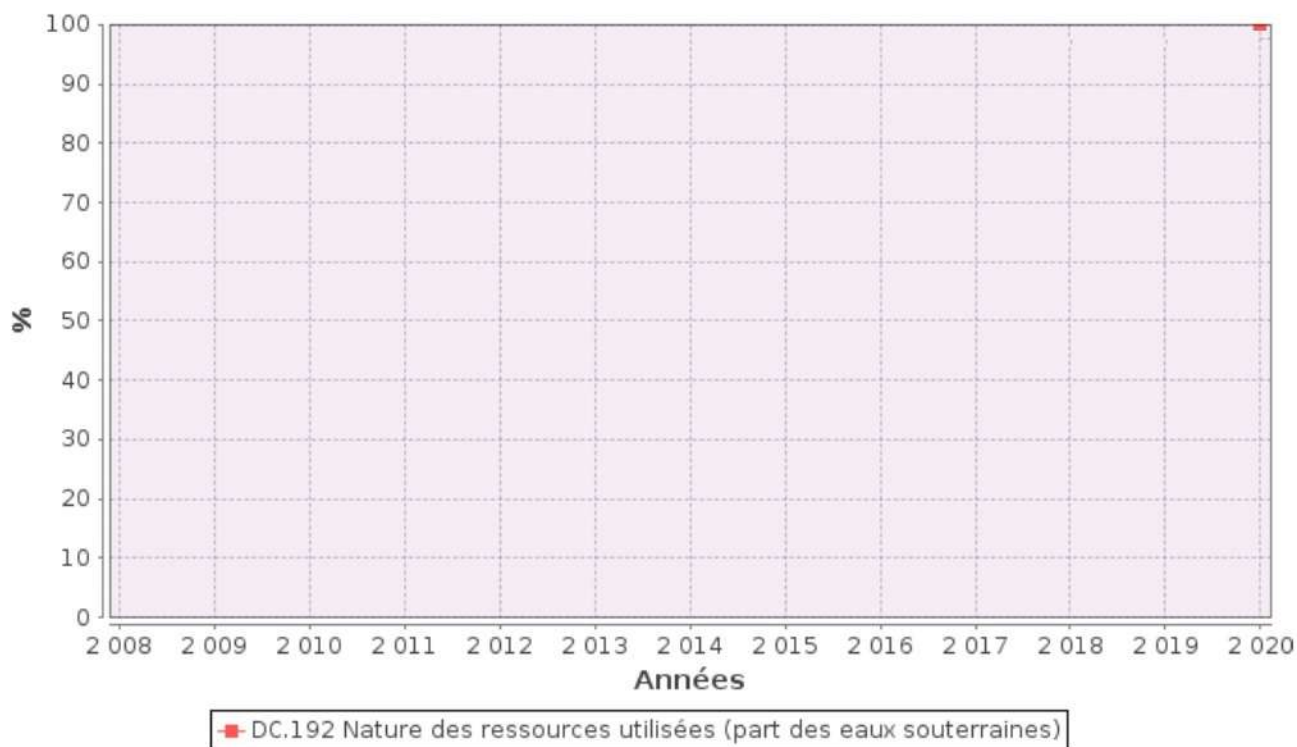


Le service public d'eau potable prélève 5 119 481 m³ pour l'exercice 2020 (___ pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (l)	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits n° 2 (04454X0143)			___	585 200	___%
Puits de l'Aéroport (04454X0001)			___	685 200	___%
Puits n° 3 (04454X0181)			___	1 595 250	___%
Puits Kabis (04458X0001)			___	1 816 249	___%
Puits n° 1 (04454X0142)			___	386 339	___%
Forage Bodenwasen			___	51 243	___%
Total			___	5 119 481	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

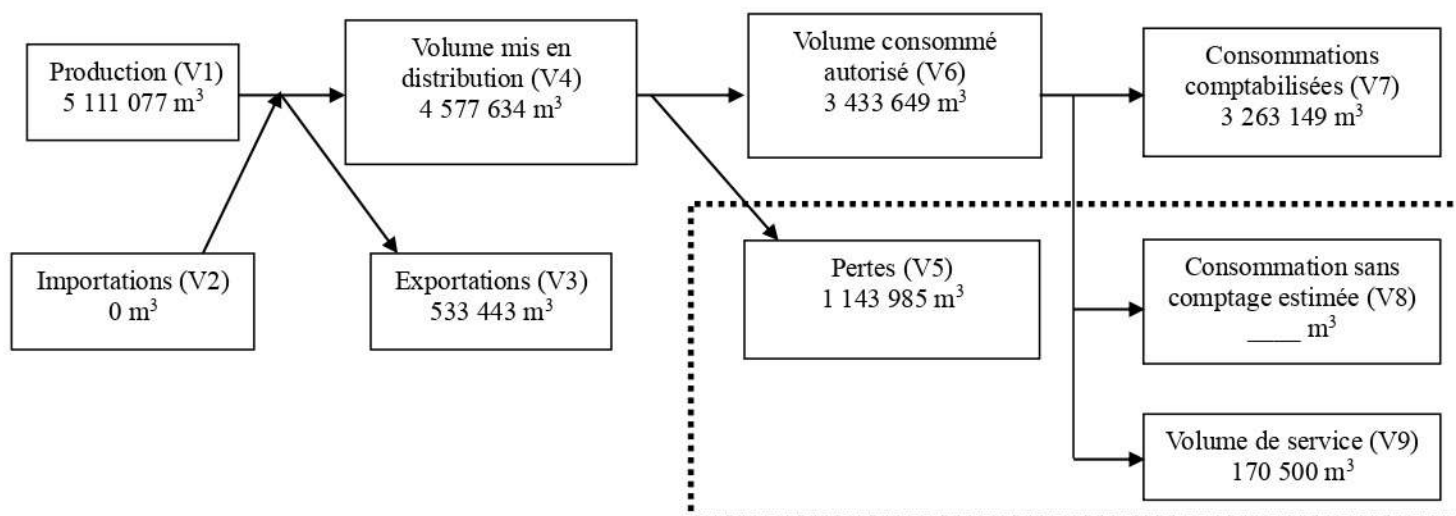


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

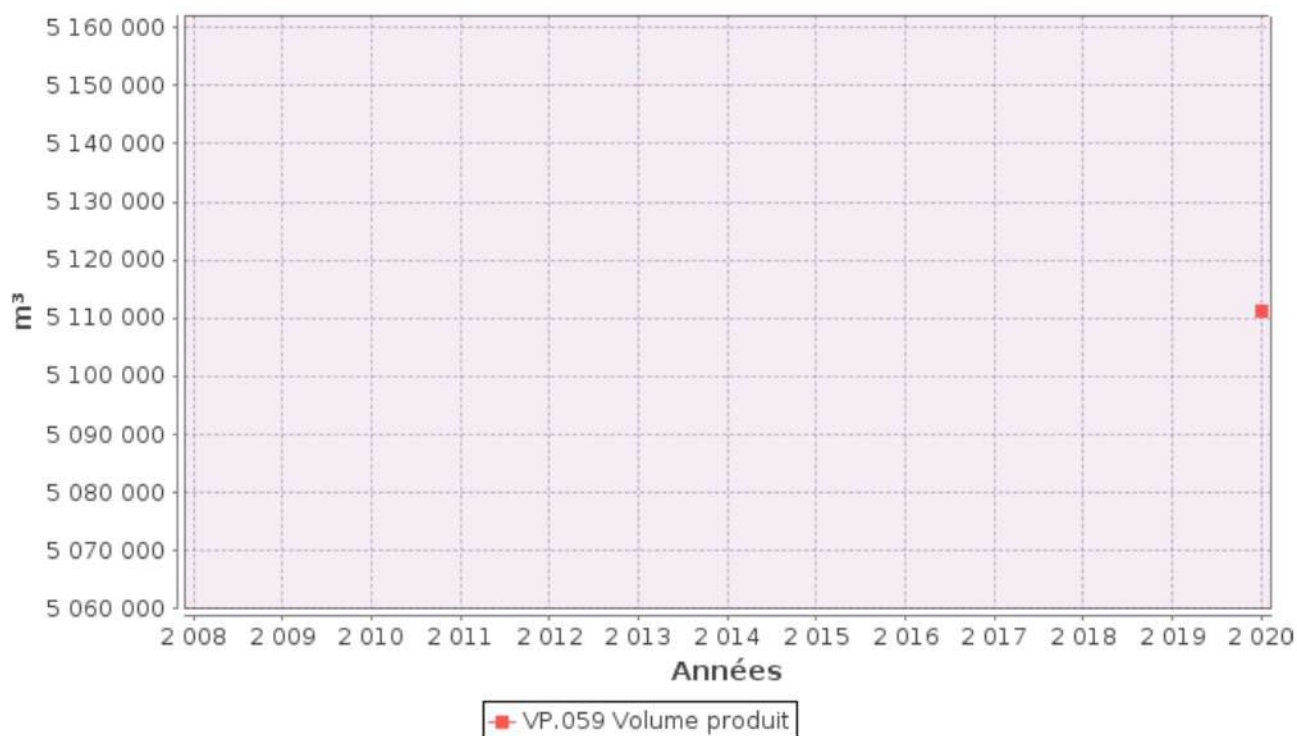


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits n° 2 (04454X0143)	_____	583 800	____%	76
Puits de l'Aéroport (04454X0001)	_____	683 800	____%	76
Puits n° 3 (04454X0181)	_____	1 593 846	____%	76
Puits Kabis (04458X0001)	_____	1 814 849	____%	76
Puits n° 1 (04454X0142)	_____	384 939	____%	76
Forage Bodenwasen	_____	49 843	____%	76
Total du volume produit (V1)	_____	5 111 077	____%	76



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	0	_____ %	0

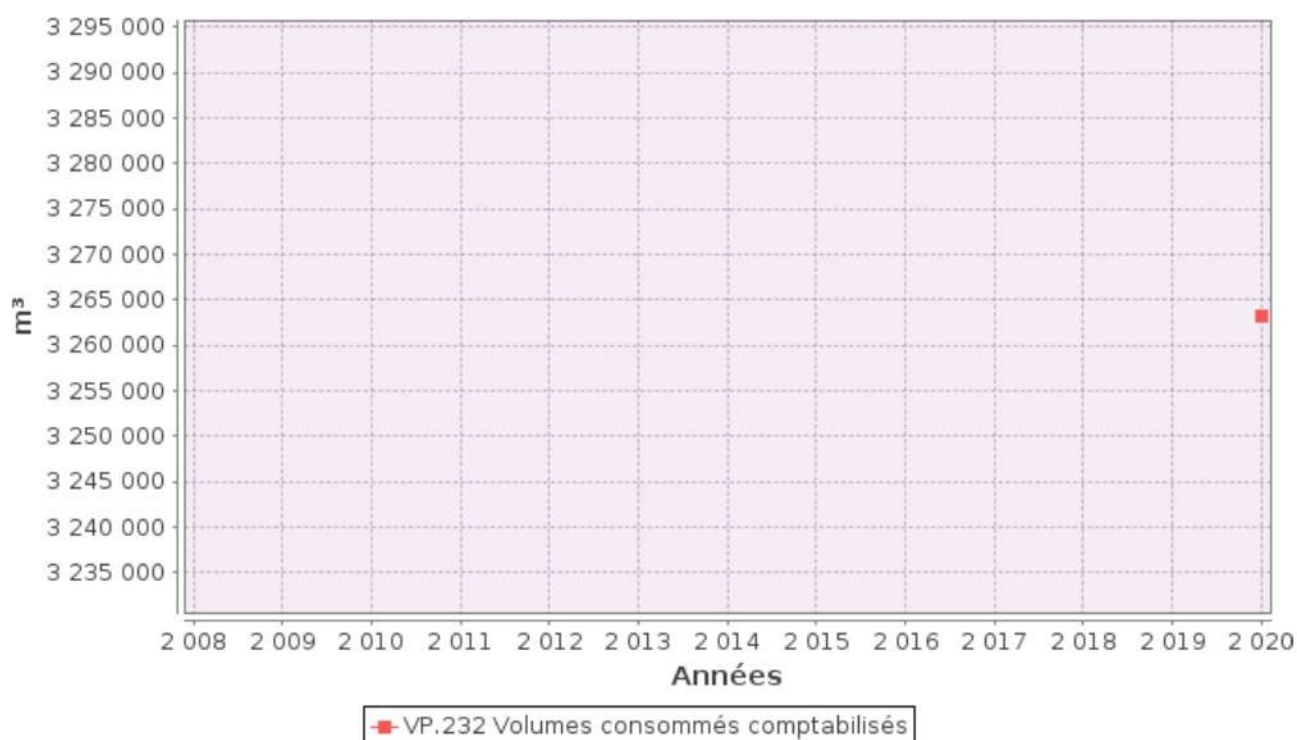
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	2 740 296	_____ %
Abonnés non domestiques	_____	522 853	_____ %
Total vendu aux abonnés (V7)	_____	3 263 149	_____ %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	_____	533 443	_____ %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	_____	_____	_____ %
Volume de service (V9)	_____	170 500	_____ %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	3 433 649	_____ %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 270 kilomètres au 31/12/2020 (_____ au 31/12/2019).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2020
	_____ € au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	_____ €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		_____ €	_____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	_____ €	32,04 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	_____ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m ³	0,0637 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____ €/m ³	0,35 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

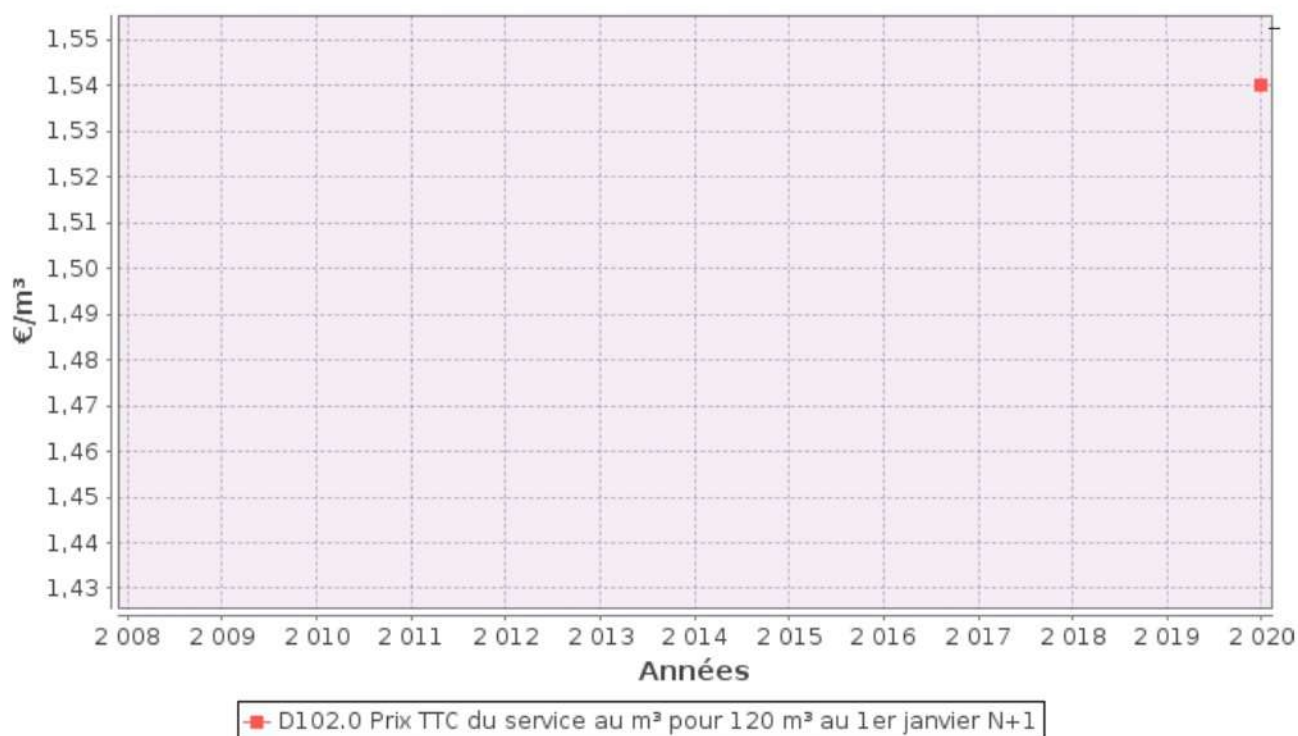
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	0,00	_____ %
Part proportionnelle	_____	36,00	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	36,00	_____ %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	32,04	_____ %
Part proportionnelle	_____	57,91	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	89,95	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	7,64	_____ %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	42,00	_____ %
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____ %
Autre :	_____	_____	_____ %
TVA	_____	9,66	_____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	59,30	_____ %
Total	_____	185,25	_____ %
Prix TTC au m³	_____	1,54	_____ %



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Blotzheim		
Buschwiller		
Huningue		
Hégenheim		
Hésingue		
Saint-Louis		
Village-Neuf		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2019).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 1 918 360 € (_____ € au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	112	1
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	41	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	99,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	97,6%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		92,1%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	107

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	_____ %	77,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	_____	40,25
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	71,3 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 13,3 m³/j/km (___ en 2019).

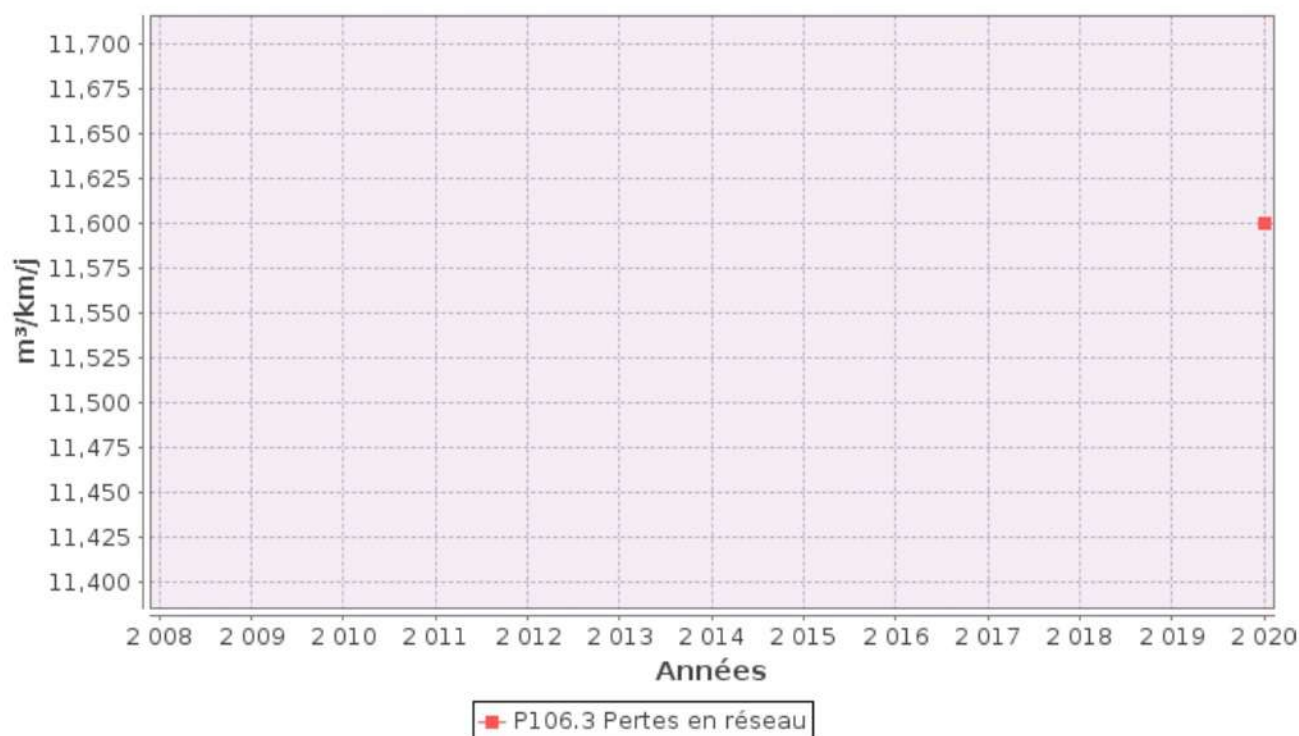
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 11,6 m³/j/km (___ en 2019).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,13% (____ en 2019).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 76% (____ % en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 33 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (____ en 2019), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,84 pour 1 000 abonnés (____ en 2019).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100% (____ % en 2019).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

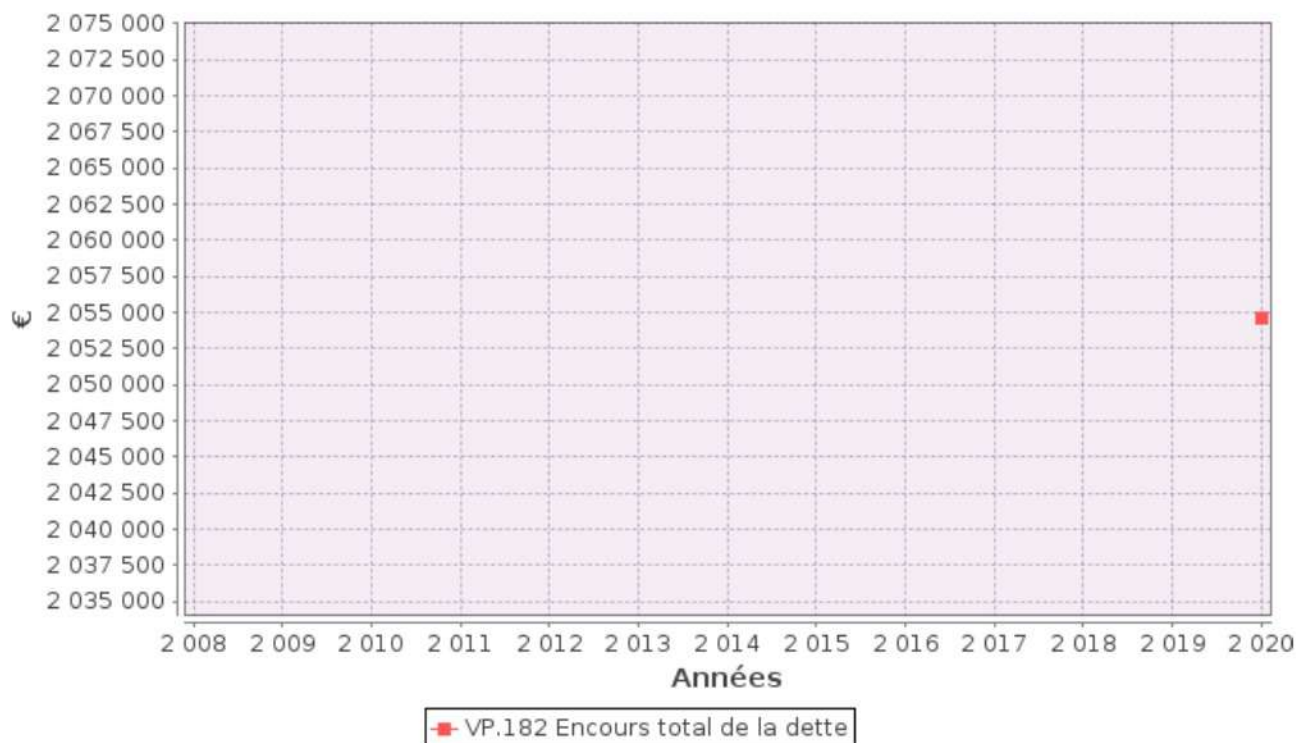


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	_____	2 054 543,73
Epargne brute annuelle en €	_____	1 230 351,3
Durée d'extinction de la dette en années	_____	1,7

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 1,7 ans (_____ en 2019).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	22 646
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	3 995 553
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	0,57

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 0,57% (_____ en 2019).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 3

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 0,26 pour 1000 abonnés (____ en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	218 308
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	2 054 543,73
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2019).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2020 (€/m³ en 2019).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	45 112
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	_____	1,54
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	99,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	97,6%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	107
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	77,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	13,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	11,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	0,13%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	76%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	_____	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	2,84
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	1,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	0,57%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	0,26

Saint-Louis agglomération

eau potable : régie

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2020

ANNEXE POINT 16.1

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20211109-20211109p25-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	8
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	8
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	10
1.6.	Eaux traitées.....	10
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	10
1.6.2.	Production	10
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	12
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	13
1.6.5.	Autres volumes.....	13
1.6.6.	Volume consommé autorisé	14
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	14
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	15
2.1.	Modalités de tarification	15
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	17
2.3.	Recettes.....	20
3.	Indicateurs de performance	21
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	21
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	21
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	23
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	23
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	24
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	24
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	25
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	25
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	27
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	27
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	27
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	28
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	29
4.	Financement des investissements.....	30
4.1.	Branchements en plomb.....	30
4.2.	Montants financiers.....	30
4.3.	État de la dette du service	30
4.4.	Amortissements	30
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	31
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	31
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	32
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	32
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	32
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	33

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Saint-Louis agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Attenschwiller, Bartenheim, Brinckheim, Folgensbourg, Geispitzen, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Helfrantzkirch, Kappelen, Kembs, Knoeringue, Koetzingue, Landser, Leymen, Liebenschwiller, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Rantzwiller, Rosenau, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Uffheim, Wahlbach, Waltenheim, Wentzwiller, Zaessingue
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



* Approbation en assemblée délibérante

Le service est exploité en ☒ Régie par Régie simple

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 31 656 habitants au 31/12/2020 (____ au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 13 532 abonnés au 31/12/2020 (____ au 31/12/2019).

ANNEXE POINT 16.1

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20211109-20211109p25-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Attenschwiller					
Bartenheim					
Brinckheim					
Folgensbourg					
Geispitzen					
Hagenthal-le-Bas					
Hagenthal-le-Haut					
Helfrantzkirch					
Kappelen					
Kembs					
Knoeringue					
Koetzingue					
Landser					
Leymen					
Liebenswiller					
Magstatt-le-Bas					
Magstatt-le-Haut					
Michelbach-le-Bas					
Michelbach-le-Haut					
Neuwiller					
Ranspach-le-Bas					
Ranspach-le-Haut					
Rantzwiller					
Rosenau					
Schlierbach					
Sierentz					
Steinbrunn-le-Haut					
Stetten					
Uffheim					
Wahlbach					
Waltenheim					
Wentzwiller					

ANNEXE POINT 16.1

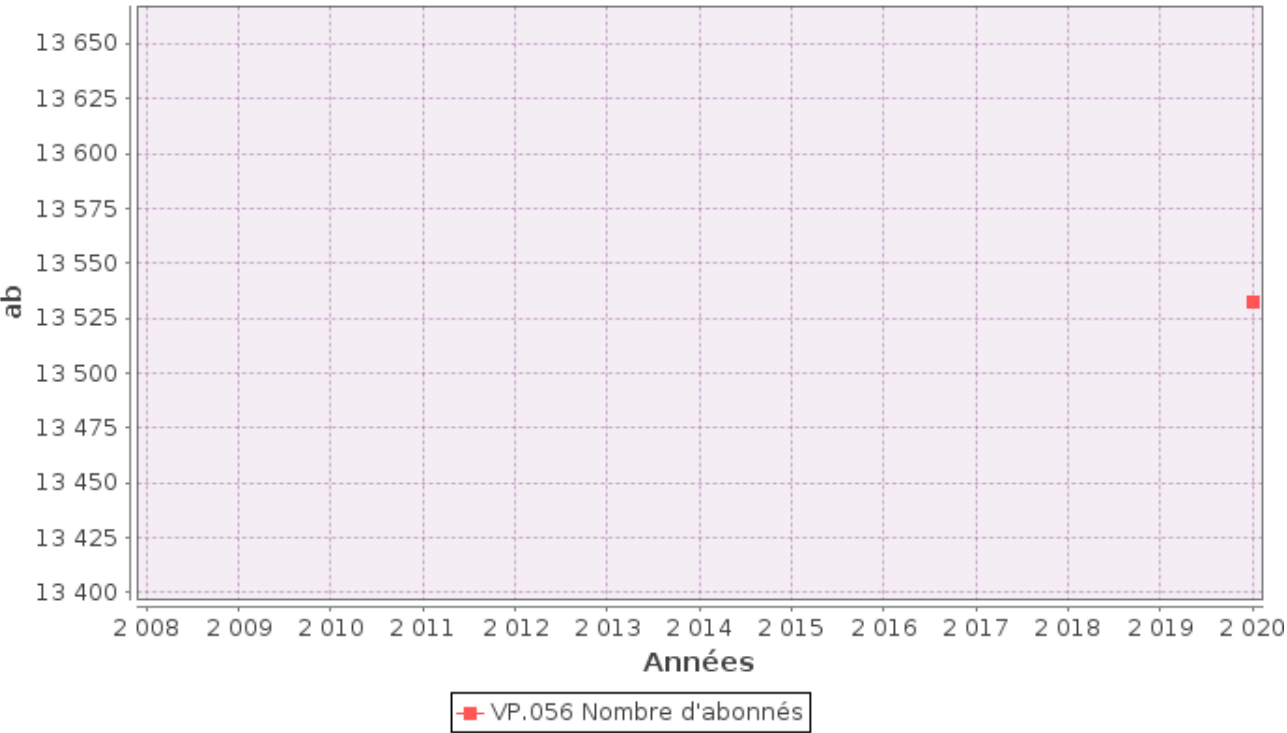
Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20211109-20211109p25-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception en préfecture : 15/11/2021

Zaessingue					
Total	_____			13 532	_____ %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 34,7 abonnés/km au 31/12/2020 (_____ abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,34 habitants/abonné au 31/12/2020 (_____ habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 110,76 m³/abonné au 31/12/2020. (_____ m³/abonné au 31/12/2019).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève m³ pour l'exercice 2020 (2 417 527 pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits P1 1937 de KEMBS			42 824	94 564	120,8%
Forage n° 1 SDE BARTENHEIM			282 098	191 039	-32,3%
Source Heiligenbrunn			—	—	—%
Captage COM COM n° 3 (NIFFER)			620 846	614 751	-1%
Forage de SCHLIERBACH			39 336	30 621	-22,2%
FORAGE n° 2 SDE BARTENHEIM			190 729	240 786	26,2%
Forage Willerrain			—	—	—%
Forage du Niederschlatt			—	—	—%
Ressource CAPTAGE COM COM n° 2 (NIFFER)			620 847	614 752	-1%
Forage AEP communal			—	—	—%
Source Muhleholzlein			—	—	—%
Captage COM COM n° 1 (NIFFER)			620 847	614 751	-1%
Source Judenweide			—	—	—%
Source Taufelsbrunnstube			—	—	—%
Source Wesenberg Ouest			—	—	—%
Source Schorren Aval			—	—	—%
Source Schorren Amont Ouest			—	—	—%
Source Schorren Amont Est			—	—	—%
Prélèvement sans nom Stetten			—	0	—%
Source Kraybach 1 (04457X0008)			—	—	—%
Prélèvement Magstatt-le-Bas			—	0	—%

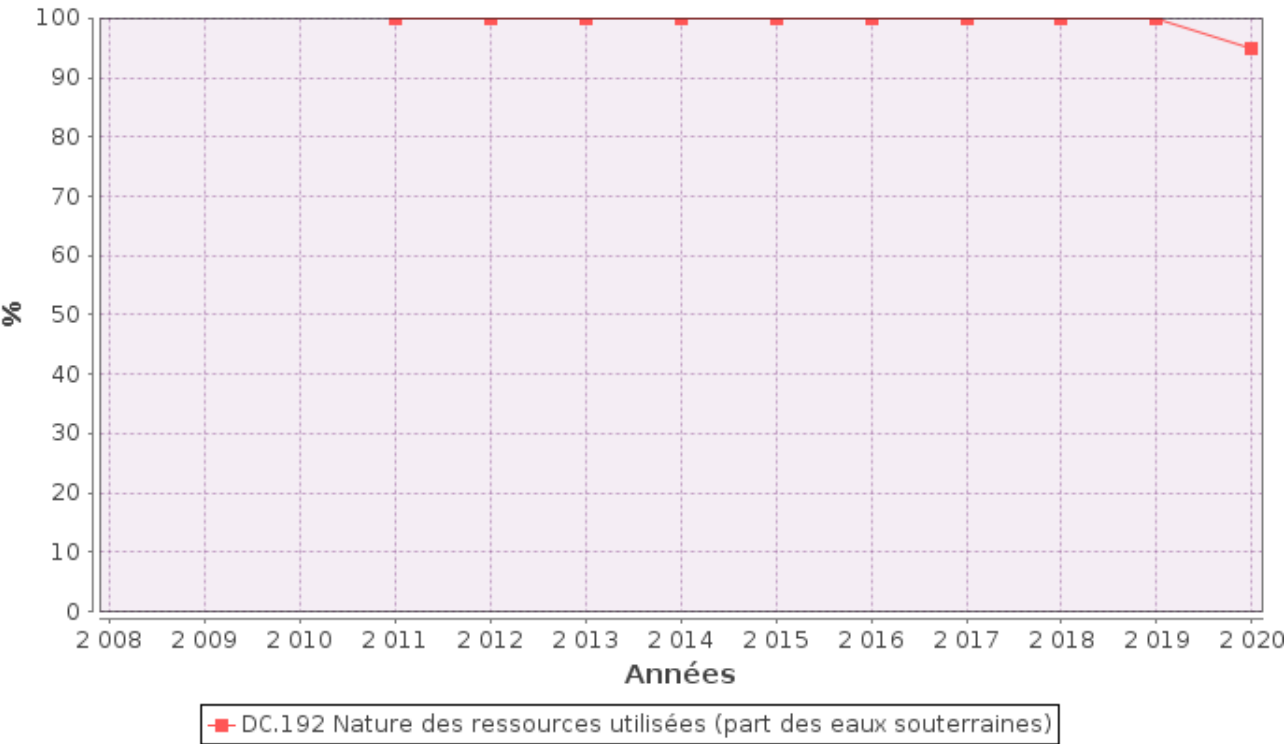
ANNEXE POINT 16.1

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20211109-20211109p25-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Source n° 5 bis (04457X0058)			—	—	—%
Source n° 3 (04457X0011)			—	—	—%
Source n° 5 (04457X0009)			—	—	—%
Prélèvement sans nom Steinbrunn le Haut			—	0	—%
Puits Richtenbrunnen			—	—	—%
HELFRANTZKIRCH			—	0	—%
Puits Viehweg Amont			—	—	—%
Source Kraybach 2 (04457X0033)			—	—	—%
Forage Rosenau			—	0	—%
Forage syndical n° 2			—	—	—%
Forage syndical n° 1			—	—	—%
Forage communal			—	—	—%
Total			2 417 527	2 401 264	-0,7%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 95%.



1.5.2. Achats d’eaux brutes

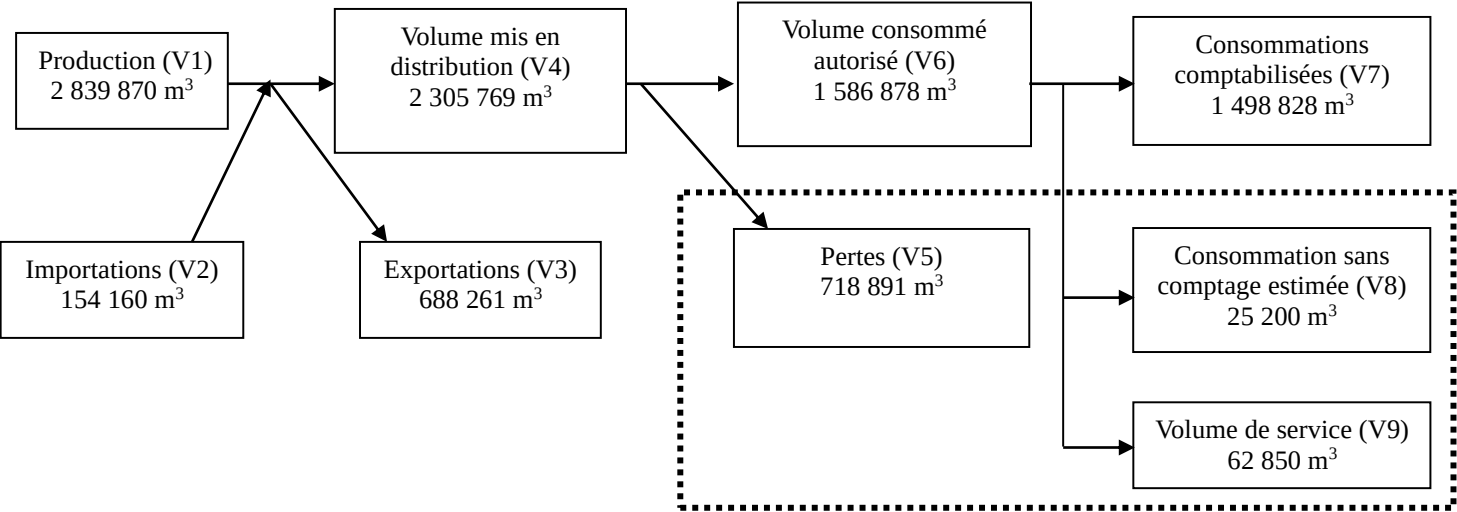


Si le service achète des eaux brutes qu’il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2020



1.6.2. Production



Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

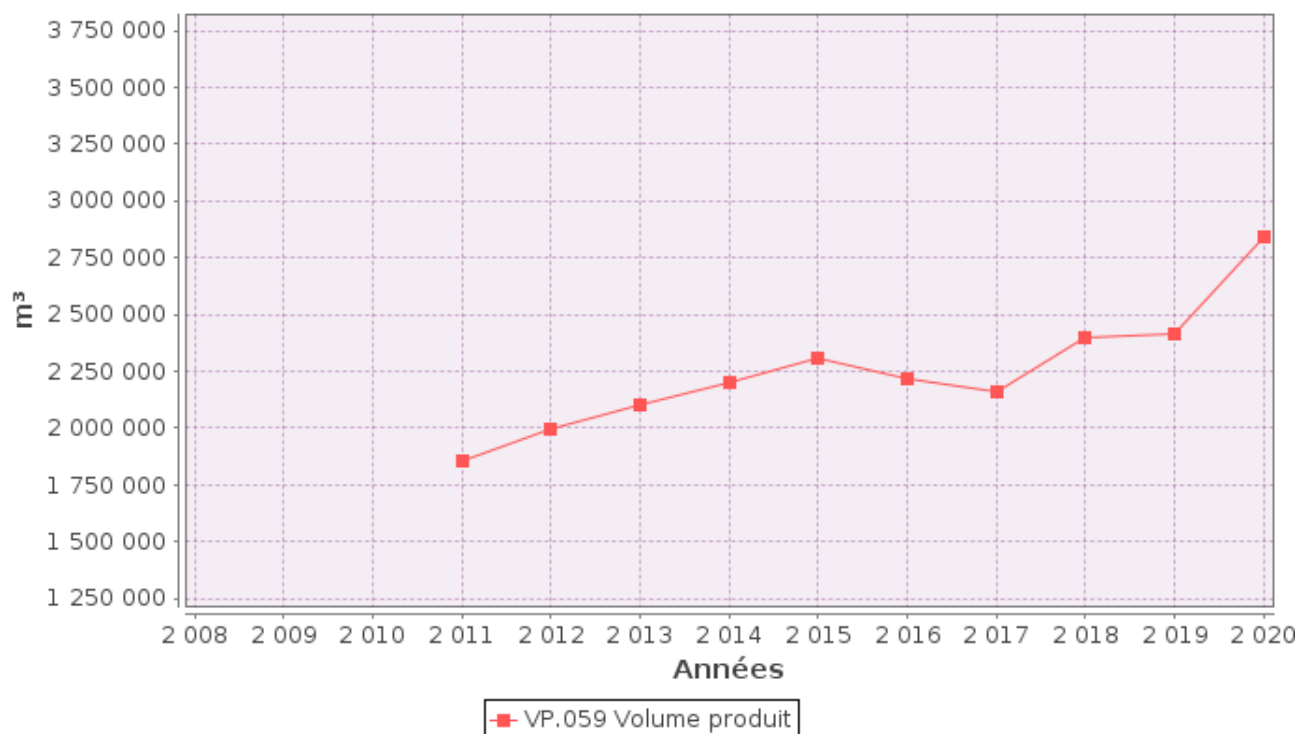
Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits P1 1937 de KEMBS	42 824	94 564	120,8%	80
Forage n° 1 SDE BARTENHEIM	282 098	191 039	-32,3%	80
Source Heiligenbrunn	—	2 295	—%	80
Captage COM COM n° 3 (NIFFER)	620 846	614 751	-1%	80
Forage de SCHLIERBACH	39 336	30 621	-22,2%	80
FORAGE n° 2 SDE BARTENHEIM	190 729	240 786	26,2%	50
Forage Willerrain	—	54 818	—%	80
Forage du Niederschlatt	—	90 852	—%	80
Ressource CAPTAGE COM COM n° 2 (NIFFER)	620 847	614 752	-1%	80
Forage AEP communal	—	39 211	—%	80
Source Muhleholzlein	—	0	—%	80
Captage COM COM n° 1 (NIFFER)	620 847	614 751	-1%	80
Source Judenweide	—	0	—%	80
Source Taufelsbrunnstube	—	34 175	—%	80
Source Wesenberg Ouest	—	5 000	—%	80
Source Schorren Aval	—	0	—%	—
Source Schorren Amont Ouest	—	5 000	—%	80
Source Schorren Amont Est	—	4 383	—%	80
Prélèvement sans nom Stetten	—	0	—%	—
Source Kraybach 1 (04457X0008)	—	0	—%	—
Prélèvement Magstatt-le-Bas	—	0	—%	—
Source n° 5 bis (04457X0058)	—	0	—%	—
Source n° 3 (04457X0011)	—	0	—%	—
Source n° 5 (04457X0009)	—	0	—%	—
Prélèvement sans nom Steinbrunn le Haut	—	0	—%	—
Puits Richtenbrunnen	—	0	—%	80
HELFRANTZKIRCH	—	0	—%	—
Puits Viehweg Amont	—	40 932	—%	80
Source Kraybach 2 (04457X0033)	—	0	—%	—
Forage Rosenau	—	0	—%	—
Forage syndical n° 2	—	77 243	—%	80

ANNEXE POINT 16.1

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20211109-20211109p25-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception en préfecture : 15/11/2021

Forage syndical n° 1	—	64 491	—%	80
Forage communal	—	20 206	—%	80
Total du volume produit (V1)	2 417 527	2 839 870	17,5%	—



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	154 160	—%	76

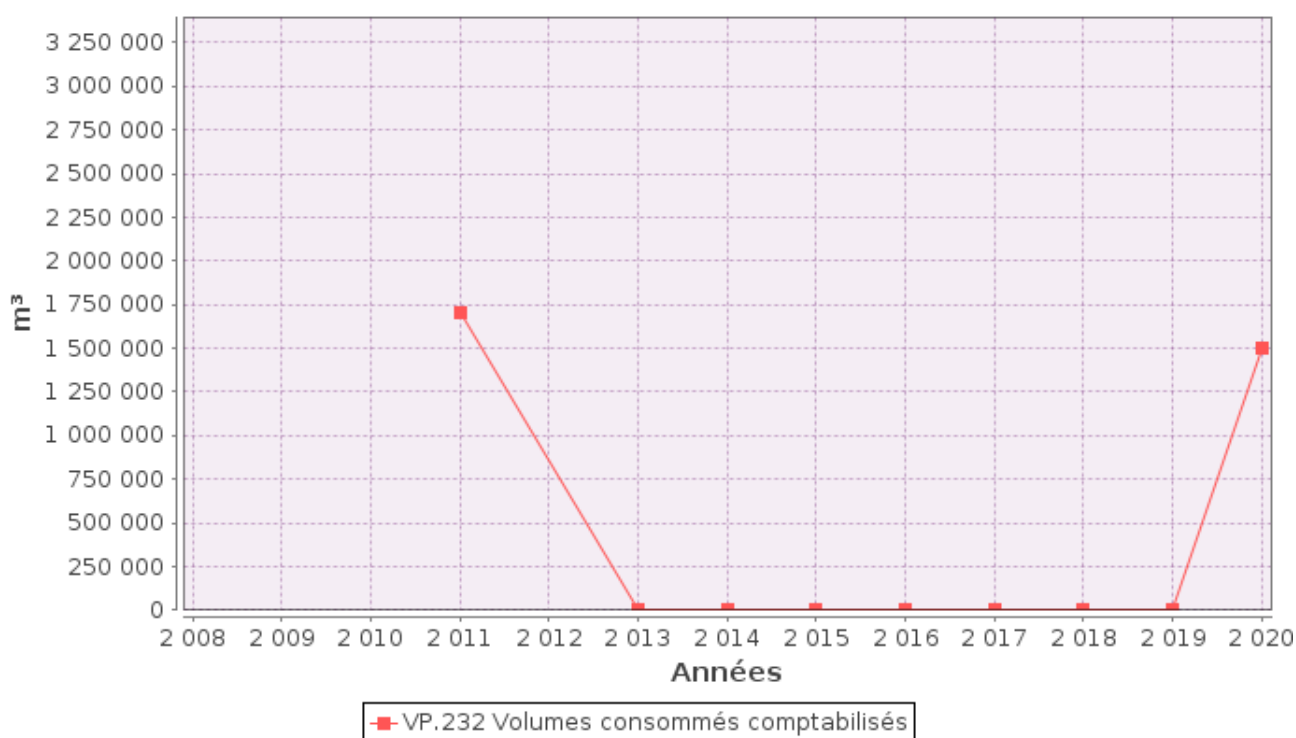
1.6.4.

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	0	1 498 828	____%
Abonnés non domestiques	0	_____	____%
Total vendu aux abonnés (V₇)	0	1 498 828	____%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	2 386 509	688 261	-71,2%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5.

Autres volumes



	Exercice 2019 en m ³ /an	Exercice 2020 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V₈)	0	25 200	____%
Volume de service (V₉)	8 550	62 850	635,1%

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	8 550	1 586 878	18 460%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 390 kilomètres au 31/12/2020 (53,6 au 31/12/2019).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2020
	_____ € au 01/01/2021

La grille tarifaire a été modifiée entre 2020 et 2021.

Tarifs		Au 01/01/2020
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	_____ €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	_____ %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____ €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarifs		Au 01/01/2021
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	9,48 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	1,3 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,35 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,233 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³
	Autre: _____	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

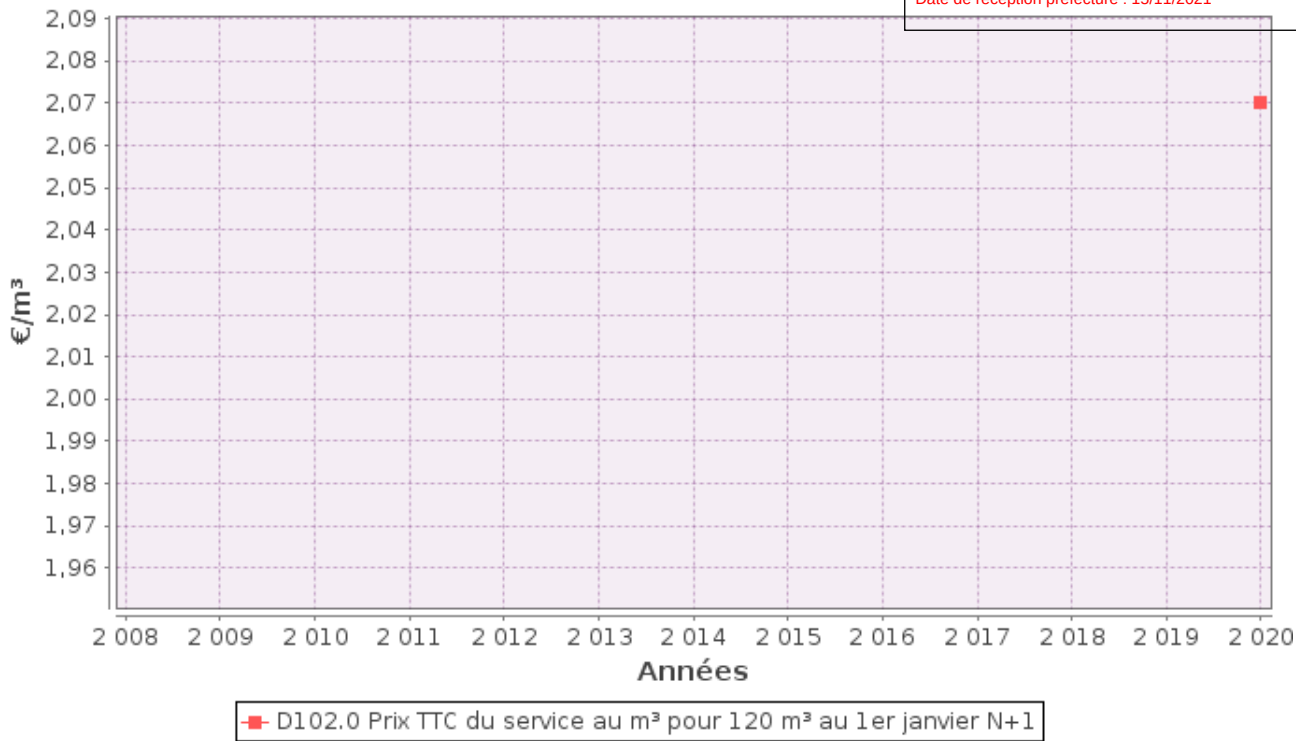
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	9,48	____%
Part proportionnelle	_____	156,00	____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	165,48	____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	____%
Part proportionnelle	_____	_____	____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	42,00	____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	27,96	____%
VNF Prélèvement :	_____	0,00	____%
Autre :	_____	0,00	____%
TVA	_____	12,95	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	82,91	____%
Total	_____	248,39	____%
Prix TTC au m³	_____	2,07	____%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

ANNEXE POINT 16.1

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20211109-20211109p25-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m ³	Prix au 01/01/2021 en €/m ³
Attenschwiller		
Bartenheim		
Brinckheim		
Folgensbourg		
Geispitzen		
Hagenthal-le-Bas		
Hagenthal-le-Haut		
Helfrantzkirch		
Kappelen		
Kembs		
Knoeringue		
Koetzingue		
Landser		
Leymen		
Liebenswiller		
Magstatt-le-Bas		
Magstatt-le-Haut		
Michelbach-le-Bas		
Michelbach-le-Haut		
Neuwiller		
Ranspach-le-Bas		
Ranspach-le-Haut		
Rantzwiller		
Rosenau		
Schlierbach		
Sierentz		
Steinbrunn-le-Haut		
Stetten		
Uffheim		
Wahlbach		
Waltenheim		
Wentzwiller		
Zaessingue		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2019).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : _____ € (_____ € au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	64	4	163	2
Paramètres physico-chimiques	68	0	179	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	93,8%	98,8%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	98,9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

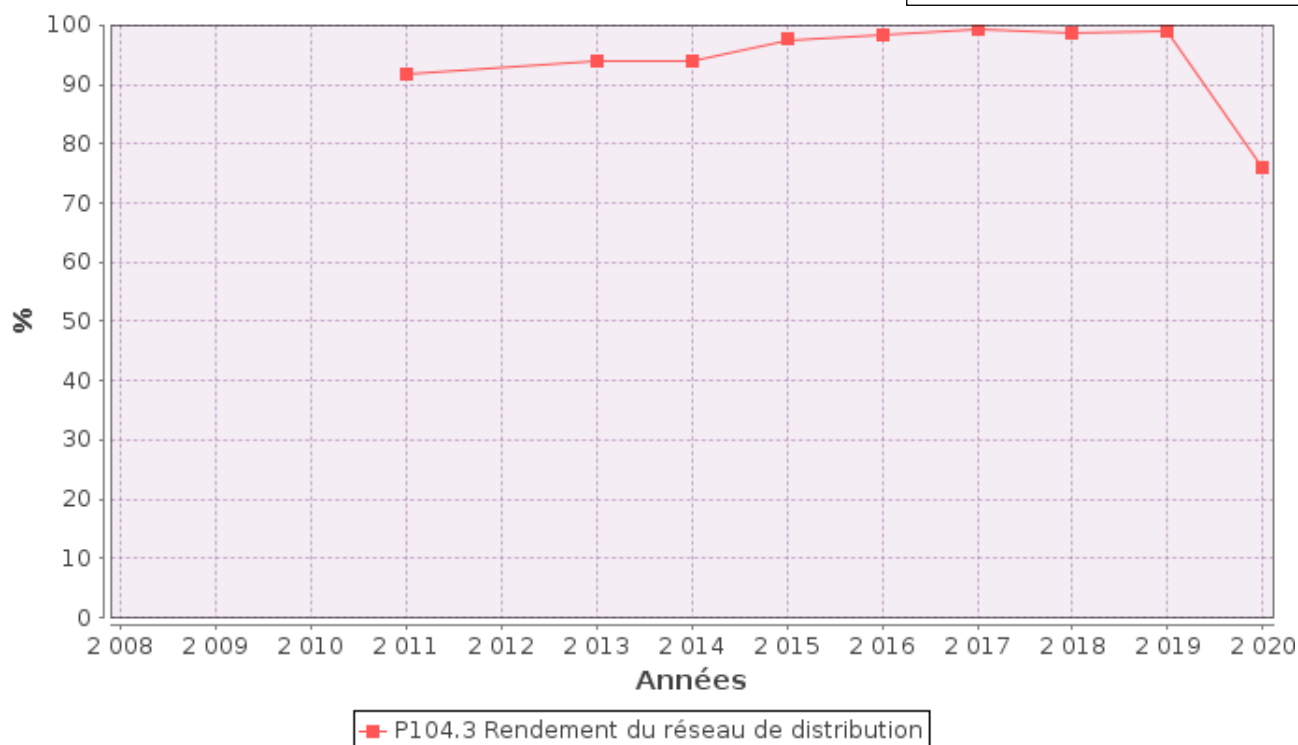
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

rendement du réseau = $\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution = $\frac{V_7}{V_4}$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	99,1 %	76 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	122,42	15,98
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	_____ %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,7 m³/j/km (1,6 en 2019).

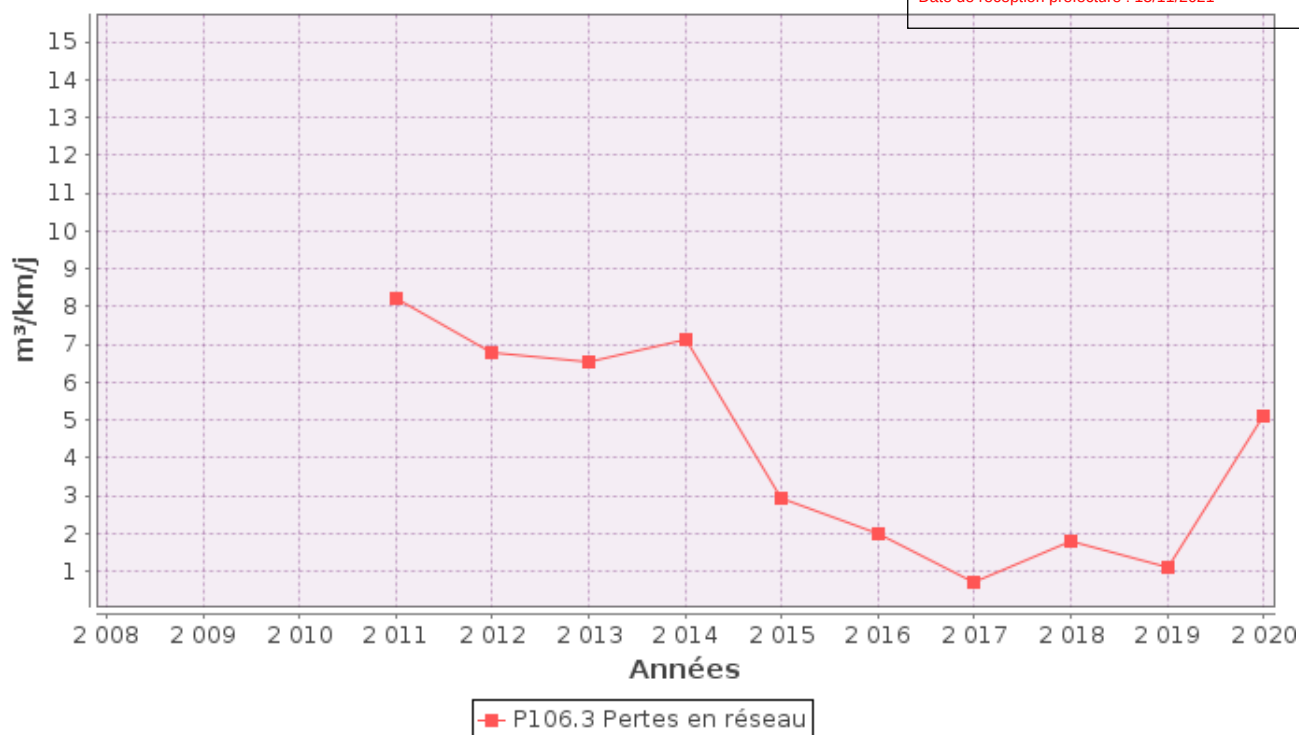
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 5,1 m³/j/km (1,1 en 2019).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2019	2019	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,03% (0 en 2019).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

ANNEXE POINT 16.1

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20211109-20211109p25-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 77,4% (77,6% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 10 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (____ en 2019), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,74 pour 1 000 abonnés (____ en 2019).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100% (____% en 2019).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

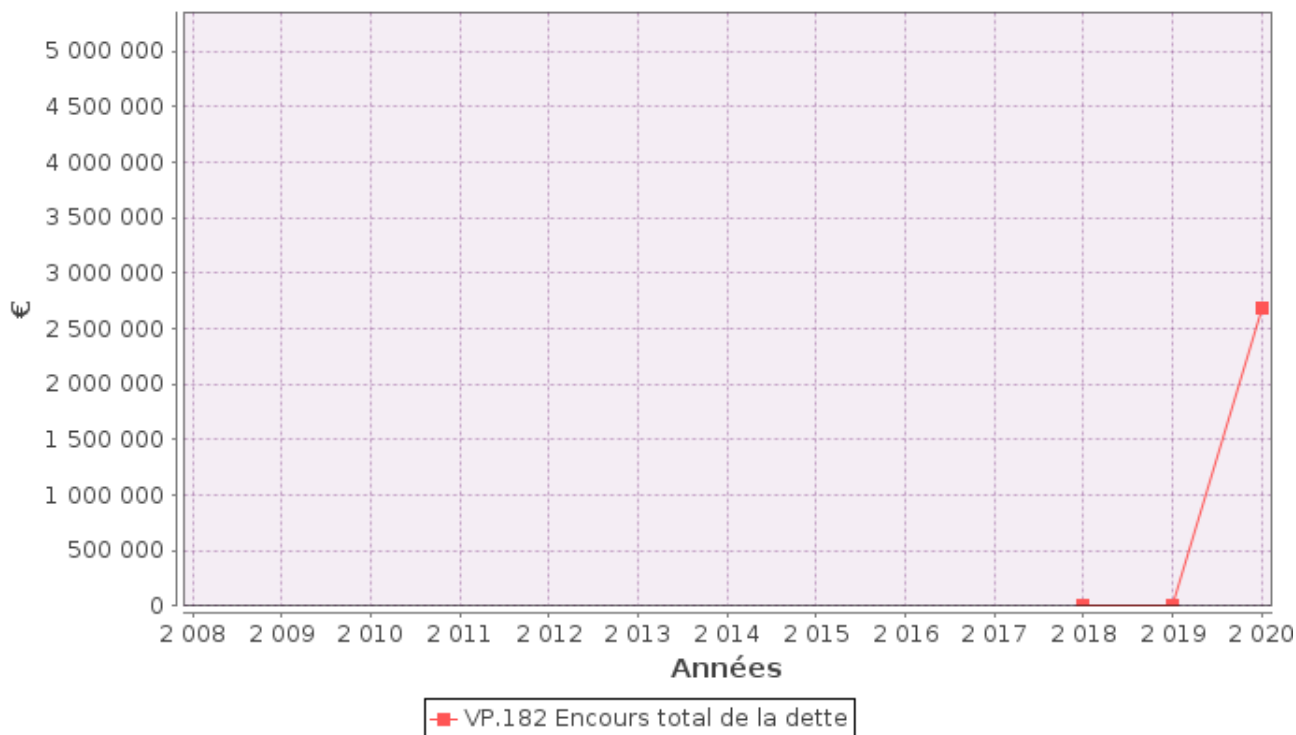


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	0	2 679 000
Epargne brute annuelle en €	—	685 800
Durée d'extinction de la dette en années	—	3,9

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 3,9 ans (— en 2019).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	—	448 375
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	—	2 687 500
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	—	16,68

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 16,68% (— en 2019).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 10

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 0,74 pour 1000 abonnés (____ en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	370 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	2 679 000
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2019).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2020 (€/m³ en 2019).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	31 656
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	_____	2,07
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	93,8%	98,8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	98,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	64	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	99,1%	76%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,6	5,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,1	5,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0,03%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	77,6%	77,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	_____	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	0,74
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	3,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	16,68%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	0,74

Saint-Louis agglomération

assainissement collectif : ex CA3F

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	21
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	21
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	22
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	23
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	24
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	24
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	25
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	26
4.	Financement des investissements.....	27
4.1.	Montants financiers.....	27
4.2.	Etat de la dette du service	27
4.3.	Amortissements	27
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	27
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Saint-Louis agglomération
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : ex CA3F
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☐	☐
Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Huningue, Hégenheim, Hésingue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : _____
- Date de début de contrat : _____
- Date de fin de contrat initial : _____
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : _____
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 56 756 habitants au 31/12/2020 (55 926 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 15 463 abonnés au 31/12/2020 (15 390 au 31/12/2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

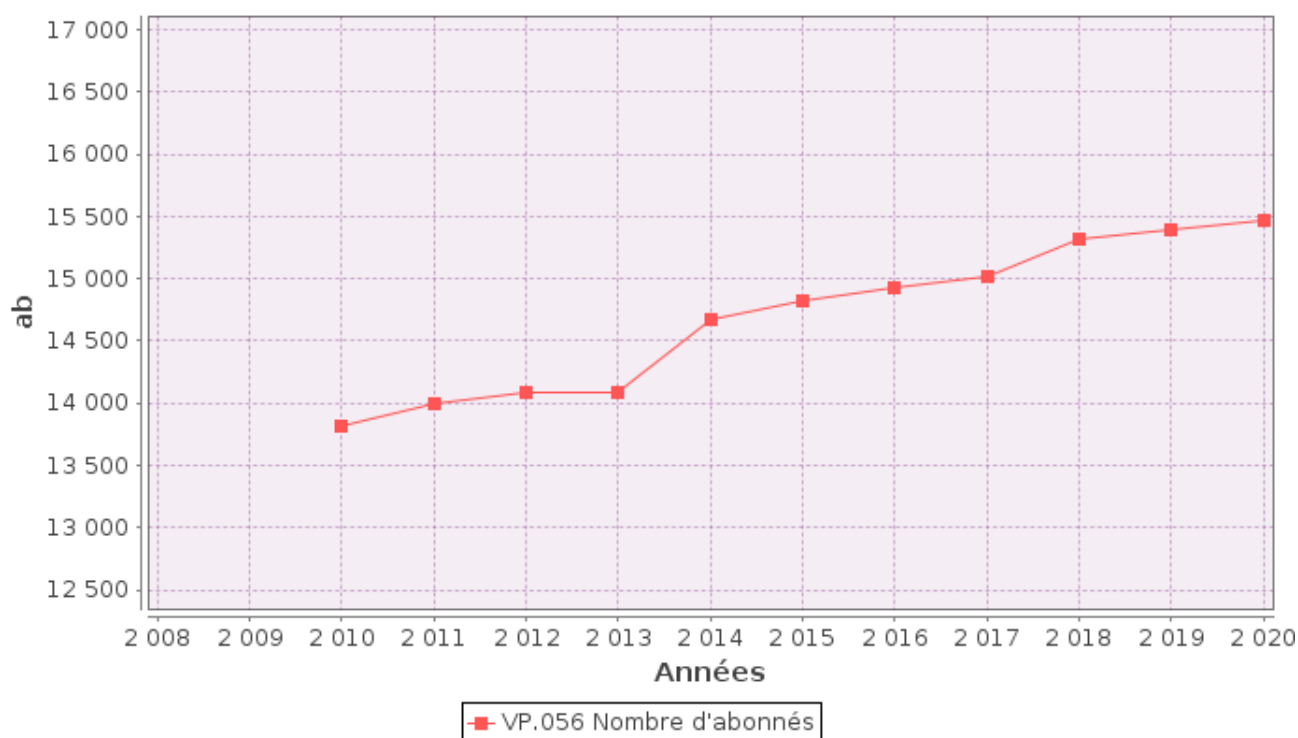
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Bartenheim					
Blotzheim					
Buschwiller					
Huningue					
Hégenheim					
Hésingue					
Kembs					
Rosenau					
Saint-Louis					
Village-Neuf					
Total	15 390			15 463	0,5%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 15 463.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 50,72 abonnés/km) au 31/12/2020. (45,52 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,67

habitants/abonné au 31/12/2020. (3,63 habitants/abonné au 31/12/2019).

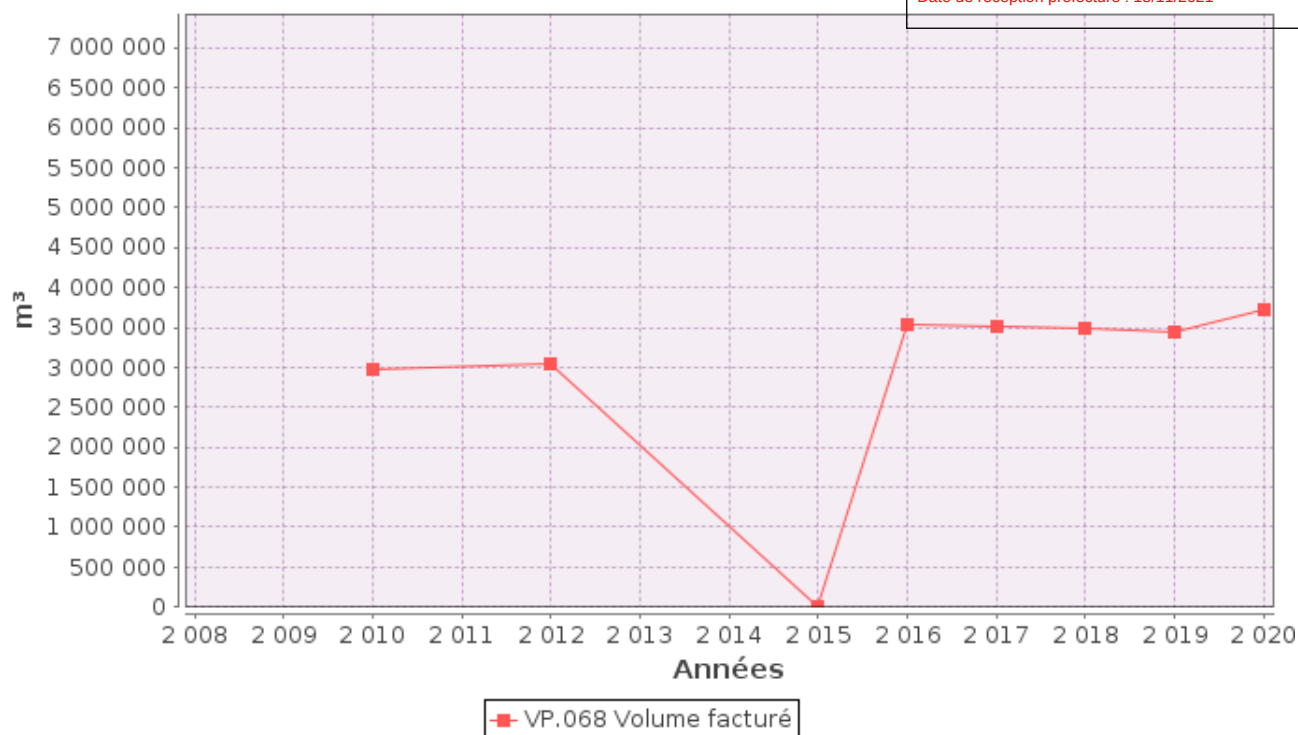


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	3 450 016	3 713 518	7,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 26 au 31/12/2020 (27 au 31/12/2019).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 304,8 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 34,07 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 304,84 km (338,12 km au 31/12/2019).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration SE Village neuf
Code Sandre de la station : 026834901929

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/10/2008							
Commune d'implantation				Village-Neuf (68349)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				82000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Grand Canal d'Alsace - pK Rhin 174,420							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station d'épuration SE Village neuf (Code Sandre : 026834901929)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station d'épuration SE Village neuf (Code Sandre : 026834901929)	1 326,4	670,2
Total des boues évacuées	1 326,4	670,2

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,8935 €/m ³	0,8935 €/m ³
Autre :		_____ €	_____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,8171 €/m ³	0,8344 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³
	VNF rejet :	0,0199 €/m ³	0,0155 €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

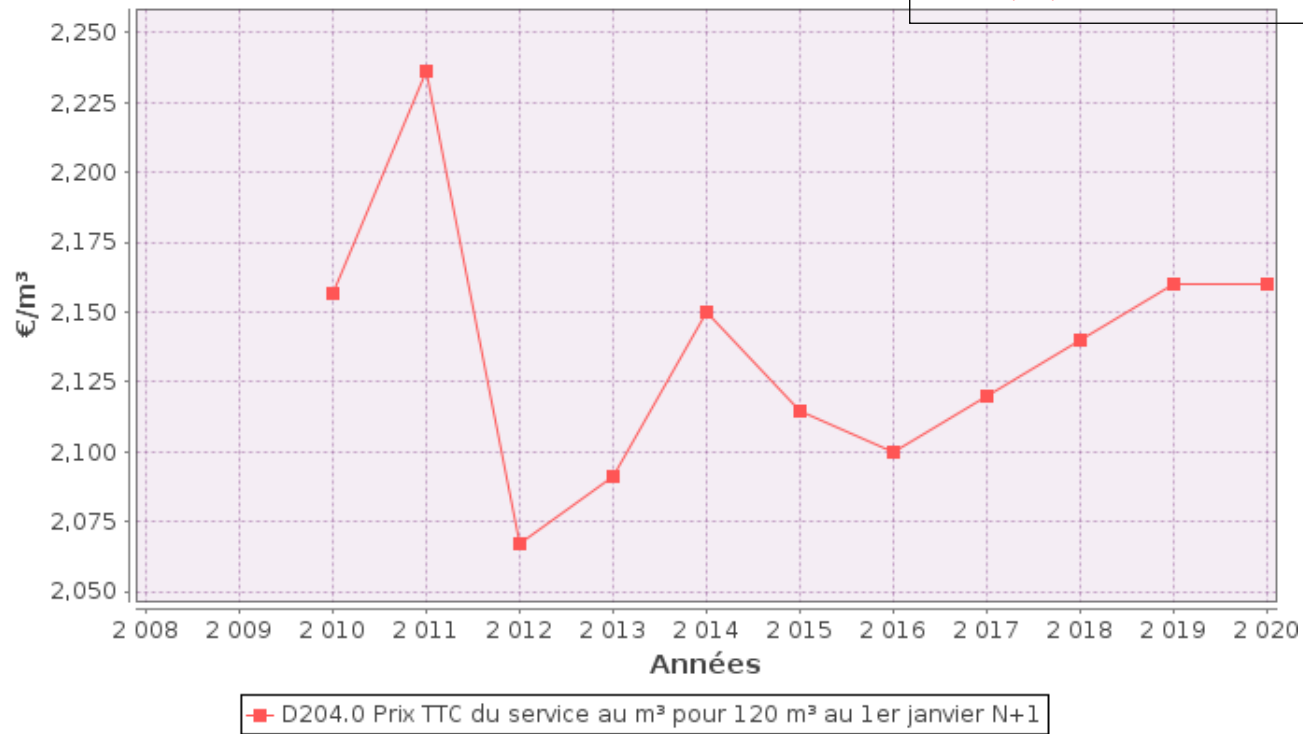
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	107,22	107,22	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	107,22	107,22	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	98,05	100,13	2,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	98,05	100,13	2,1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
VNF Rejet :	2,39	1,86	-22,1%
Autre : _____	_____	_____	____%
TVA	23,56	23,72	0,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,91	53,54	-0,7%
Total	259,18	260,89	0,7%
Prix TTC au m³	2,16	2,16	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Bartenheim		
Blotzheim		
Buschwiller		
Huningue		
Hégenheim		
Hésingue		
Kembs		
Rosenau		
Saint-Louis		
Village-Neuf		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

**Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : € (au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 15 463 abonnés potentiels (100% pour 2019).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	80%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	116

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 116 pour l'exercice 2020 (115 pour 2019).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration SE Village neuf	3 134	—	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (___ en 2019).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration SE Village neuf	3 134	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2019).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration SE Village neuf	3 134	—	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (___ en 2019).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration SE Village neuf :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		670,2

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2020, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0,04 en 2019).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : 10

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 3,3 par 100 km de réseau (3,3 en 2019).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l’identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2019	2019	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières exercices, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,11% (____% en 2019).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2020	Nombre de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020
Station d'épuration SE Village neuf	104	96	86,5	92,3

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **86,5** (86,5 en 2019).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2019	Exercice 2020
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **120** (120 en 2019).

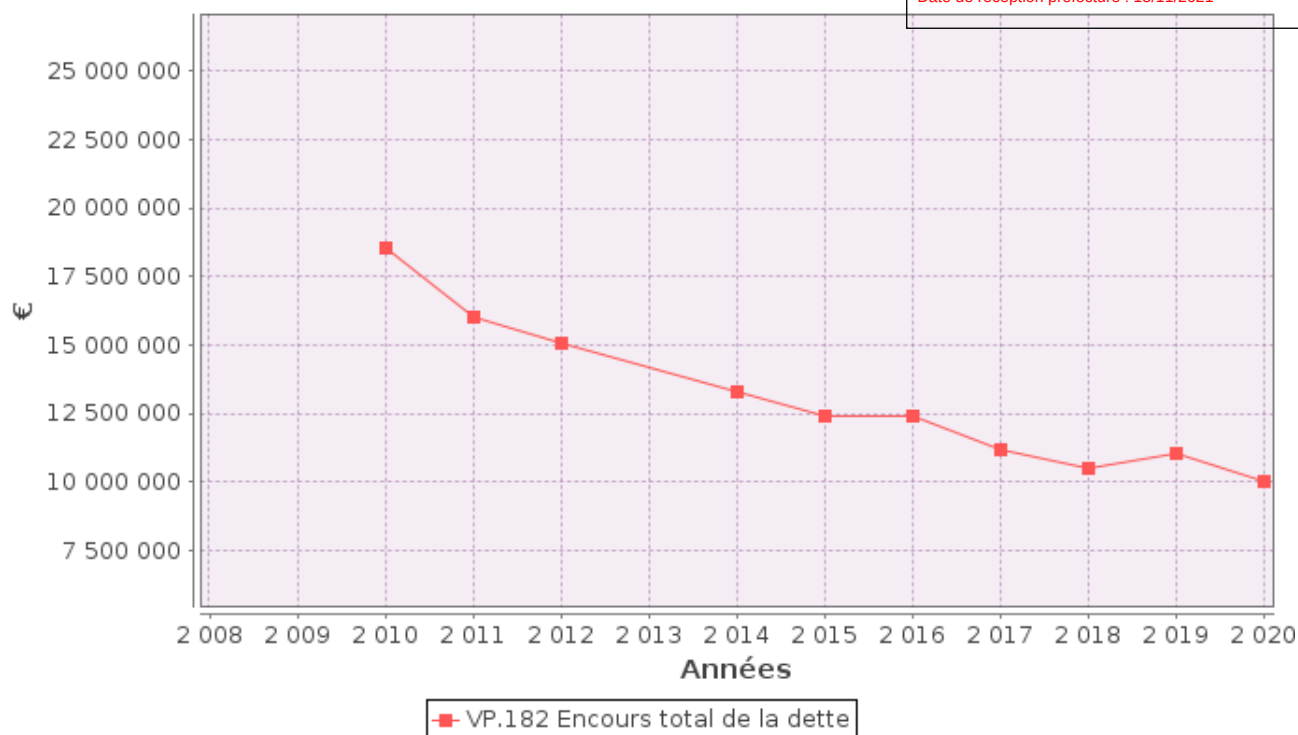
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	11 052 328	10 042 765,93
Epargne brute annuelle en €	1 558 955	1 115 350,42
Durée d'extinction de la dette en années	7,1	9



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	44 612	30 416
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	7 049 498	7 962 162
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2019	0,63	0,38

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2,92

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de 0,19 pour 1000 abonnés (0,19 en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	560 000	33 195
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	11 052 328	10 042 765,93
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2019).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L’année 2020, le service a reçu demandes d’abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l’année 2020 (0 €/m³ en 2019).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	55 926	56 756
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	27	26
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 326,4	670,2
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,16	2,16
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	115	116
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,04	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,3	3,3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	___%	0,11%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	86,5%	86,5%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	7,1	9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,63%	0,38%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,19	0,19

Saint-Louis agglomération

assainissement collectif : régie

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2020

ANNEXE POINT 16.3

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20211109-20211109p27-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	7
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	8
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	9
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	10
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	18
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	18
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	18
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	19
2.1.	Modalités de tarification	19
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	21
2.3.	Recettes.....	24
3.	Indicateurs de performance	25
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	25
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	25
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	27
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	28
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	29
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	30
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	34
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	34
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	35
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	36
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	37
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	37
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	38
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	39
4.	Financement des investissements.....	40
4.1.	Montants financiers.....	40
4.2.	Etat de la dette du service	40
4.3.	Amortissements	40
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	40
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	40
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	41
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	41
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	41
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	42

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Saint-Louis agglomération
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☐	☐
Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Attenschwiller, Brinckheim, Folgensbourg, Geispitzen, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Helfrantzkirch, Kappelen, Knoeringue, Koetzingue, Landser, Leymen, Liebenschwiller, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Rantzwiller, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Uffheim, Wahlbach, Waltenheim, Wentzwiller, Zaessingue
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : ____
- Date de début de contrat : ____
- Date de fin de contrat initial : ____
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/11/2021
- Nombre d'avenants et nature des avenants : ____
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 17 044 habitants au 31/12/2020 (____ au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 101 abonnés au 31/12/2020 (____ au 31/12/2019).

ANNEXE POINT 16.3

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20211109-20211109p27-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

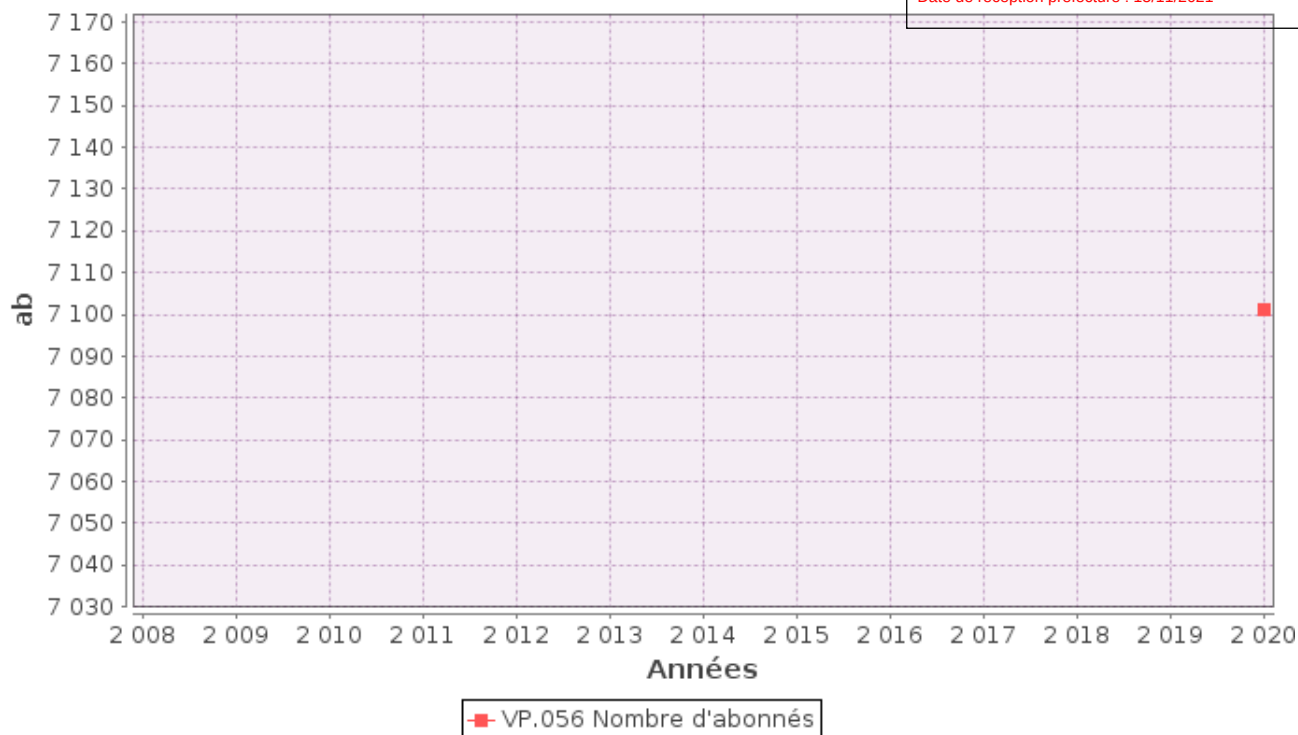
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Attenschwiller					
Brinckheim					
Folgensbourg					
Geispitzen					
Hagenthal-le-Bas					
Hagenthal-le-Haut					
Helfrantzkirch					
Kappelen					
Knoeringue					
Koetzingue					
Landser					
Leymen					
Liebenswiller					
Magstatt-le-Bas					
Magstatt-le-Haut					
Michelbach-le-Bas					
Michelbach-le-Haut					
Neuwiller					
Ranspach-le-Bas					
Ranspach-le-Haut					
Rantzwiller					
Schlierbach					
Sierentz					
Steinbrunn-le-Haut					
Stetten					
Uffheim					
Wahlbach					
Waltenheim					
Wentzwiller					
Zaessingue					
Total	—			7 101	—%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 7 101.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41,14 abonnés/km) au 31/12/2020. (— abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,4 habitants/abonné au 31/12/2020. (— habitants/abonné au 31/12/2019).

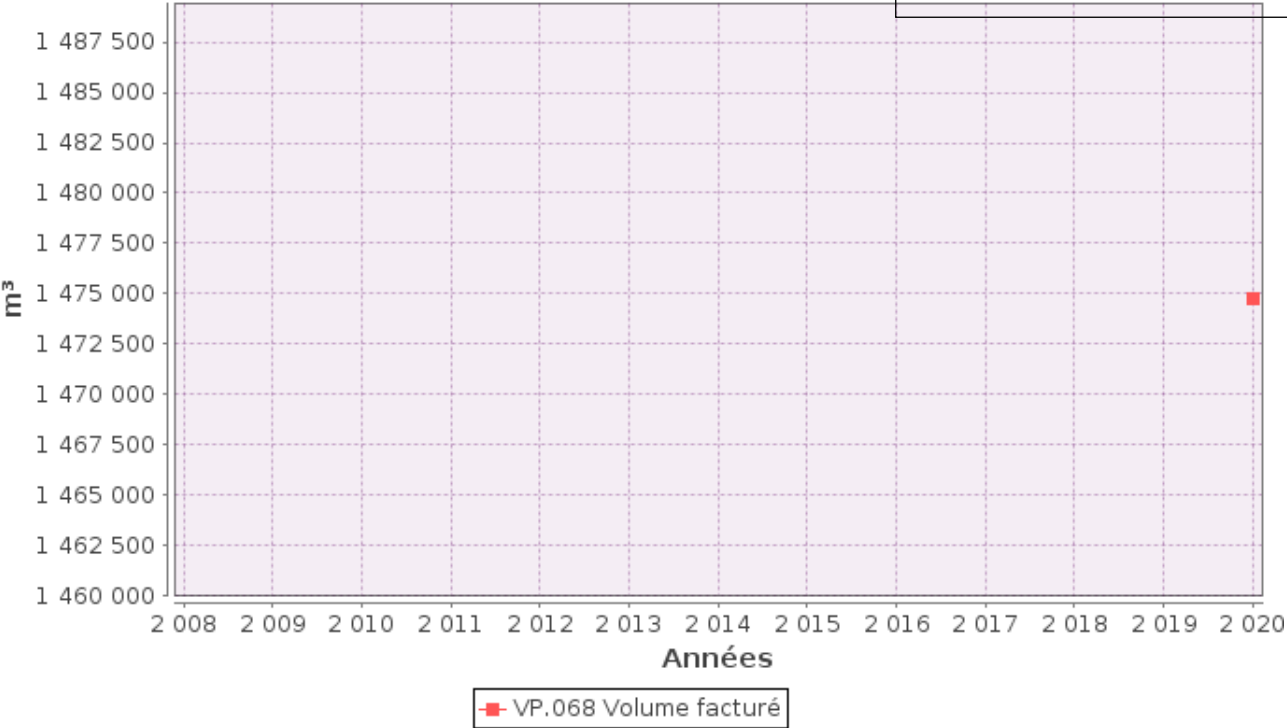


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾		1 474 720	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	_____		_____ %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d’arrêtés autorisant le déversement d’eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l’article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2020 (au 31/12/2019).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 118,07 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 54,52 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 172,59 km (25 km au 31/12/2019).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 8 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Liebenswiller
Code Sandre de la station : 026818302529

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		_____									
Date de mise en service		_____									
Commune d'implantation		Liebenswiller (68183)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		_____									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j		_____									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅			☐ et ☐ ou								
DCO			☐ et ☐ ou								
MES			☐ et ☐ ou								
NGL			☐ et ☐ ou								
NTK			☐ et ☐ ou								
pH			☐ et ☐ ou								
NH ₄ ⁺			☐ et ☐ ou								
Pt			☐ et ☐ ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Leymen
Code Sandre de la station : 026818202424

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		_____									
Date de mise en service		_____									
Commune d'implantation		Leymen (68182)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		_____									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j		_____									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅				☐ et ☐ ou							
DCO				☐ et ☐ ou							
MES				☐ et ☐ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°3 : Station d'épuration de SIERENTZ
Code Sandre de la station : 026830901663

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/05/2005							
Commune d'implantation				Sierentz (68309)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				13000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Grand canal d'alsace							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°4 : Michelbach le haut
Code Sandre de la station : 026820802425

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		_____									
Date de mise en service		_____									
Commune d'implantation		Michelbach-le-Haut (68208)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		_____									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅				☐ et ☐ ou							
DCO				☐ et ☐ ou							
MES				☐ et ☐ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°5 : Station d'épuration de Kappelen
Code Sandre de la station : 026816001760

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/06/2006							
Commune d'implantation				Kappelen (68160)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				600							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Le Muhlgraben							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°6 : Station d'épuration Rhizosphère de Wahlbach
Code Sandre de la station : 026835302059

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				_____							
Date de mise en service				_____							
Commune d'implantation				Wahlbach (68353)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				_____							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				_____							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		_____			☐ et ☐ ou				_____		
DCO		_____			☐ et ☐ ou				_____		
MES		_____			☐ et ☐ ou				_____		
NGL		_____			☐ et ☐ ou				_____		
NTK		_____			☐ et ☐ ou				_____		
pH		_____			☐ et ☐ ou				_____		
NH ₄ ⁺		_____			☐ et ☐ ou				_____		
Pt		_____			☐ et ☐ ou				_____		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°7 : Station de MAGSTATT-LE-HAUT
Code Sandre de la station : 026819801647

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/07/2005							
Commune d'implantation				Magstatt-le-Haut (68198)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				300							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Le Moosbach							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°8 : Station de KNOERINGUE
Code Sandre de la station : 026816801648

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/07/2005							
Commune d'implantation				Knoeringue (68168)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				400							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Le Thalbach							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Liebenswiller (Code Sandre : 026818302529)		
Leymen (Code Sandre : 026818202424)		
Station d'épuration de SIERENTZ (Code Sandre : 026830901663)		
Michelbach le haut (Code Sandre : 026820802425)		
Station d'épuration de Kappelen (Code Sandre : 026816001760)		
Station d'épuration Rhizosphère de Wahlbach (Code Sandre : 026835302059)		
Station de MAGSTATT-LE-HAUT (Code Sandre : 026819801647)		
Station de KNOERINGUE (Code Sandre : 026816801648)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Liebenswiller (Code Sandre : 026818302529)	—	0
Leymen (Code Sandre : 026818202424)	—	0
Station d'épuration de SIERENTZ (Code Sandre : 026830901663)	257,23	232,4
Michelbach le haut (Code Sandre : 026820802425)	—	0
Station d'épuration de Kappelen (Code Sandre : 026816001760)	—	0
Station d'épuration Rhizosphère de Wahlbach (Code Sandre : 026835302059)	—	0
Station de MAGSTATT-LE-HAUT (Code Sandre : 026819801647)	—	0
Station de KNOERINGUE (Code Sandre : 026816801648)	—	0
Total des boues évacuées	257,2	232,4

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

La grille tarifaire a été modifiée entre 2020 et 2021.

Tarifs		Au 01/01/2020
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾	_____ €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Autre :		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	_____ %
Redevances		
	Modernisation des réseaux de collecte	_____ €/m³
	VNF rejet :	_____ €/m³
	Autre : _____	_____ €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Tarifs		Au 01/01/2021
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾	23,7 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	1,1 €/m ³
Autre :		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Modernisation des réseaux de collecte	0,35 €/m ³
	VNF rejet :	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



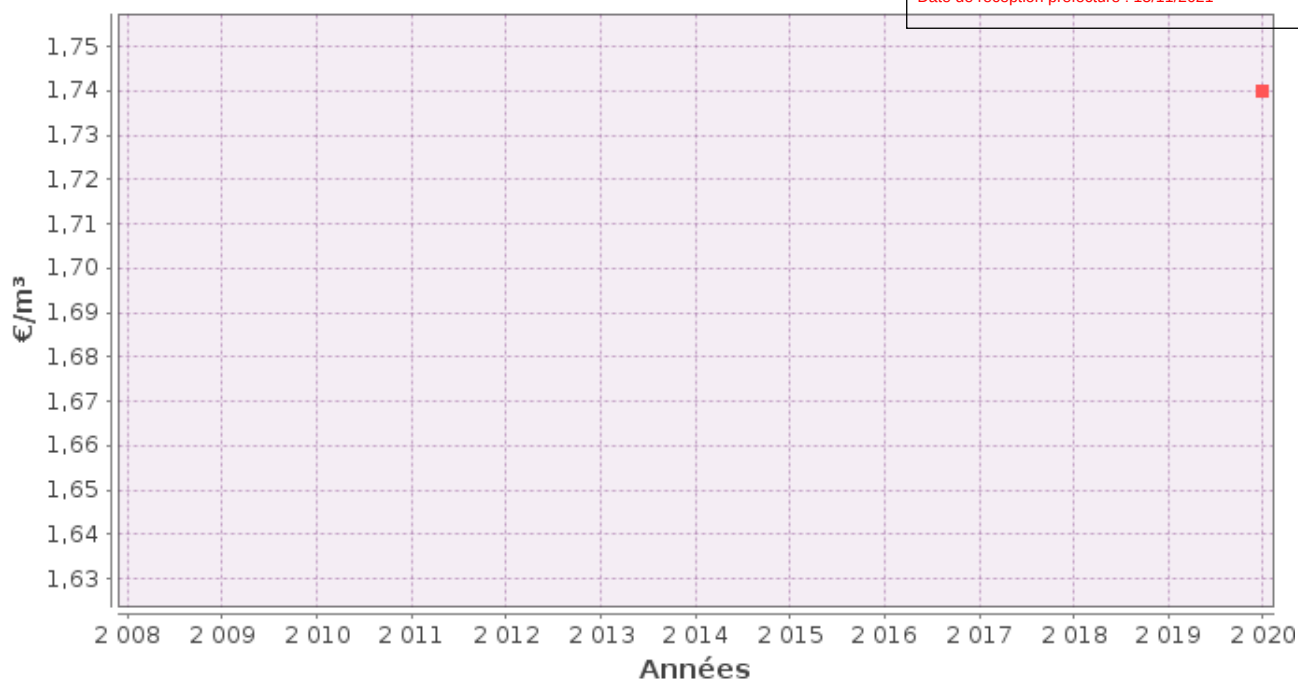
Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	23,70	_____%
Part proportionnelle	_____	132,00	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	155,70	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	_____	42,00	_____%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	_____	10,87	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	52,87	_____%
Total	_____	208,57	_____%
Prix TTC au m³	_____	1,74	_____%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

ANNEXE POINT 16.3

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20211109-20211109p27-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Attenschwiller		
Brinckheim		
Folgensbourg		
Geispitzen		
Hagenthal-le-Bas		
Hagenthal-le-Haut		
Helfrantzkirch		
Kappelen		
Knoeringue		
Koetzingue		
Landser		
Leymen		
Liebenswiller		
Magstatt-le-Bas		
Magstatt-le-Haut		
Michelbach-le-Bas		
Michelbach-le-Haut		
Neuwiller		
Ranspach-le-Bas		
Ranspach-le-Haut		
Rantzwiller		

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20211109-20211109p27-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Schlierbach		
Sierentz		
Steinbrunn-le-Haut		
Stetten		
Uffheim		
Wahlbach		
Waltenheim		
Wentzwiller		
Zaessingue		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

**Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : € (au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 7 101 abonnés potentiels (___% pour 2019).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	101

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 101 pour l'exercice 2020 (90 pour 2019).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Liebenswiller	4	—	100
Leymen	98	—	100
Station d'épuration de SIERENTZ	495,6	—	100
Michelbach le haut	61	—	100
Station d'épuration de Kappelen	15	—	100
Station d'épuration Rhizosphère de Wahlbach	11	—	100
Station de MAGSTATT-LE-HAUT	7	—	100
Station de KNOERINGUE	17	—	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (___ en 2019).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Liebenswiller	4	—	100
Leymen	98	—	100
Station d'épuration de SIERENTZ	495,6	100	0
Michelbach le haut	61	—	100
Station d'épuration de Kappelen	15	—	100
Station d'épuration Rhizosphère de Wahlbach	11	—	100
Station de MAGSTATT-LE-HAUT	7	—	100
Station de KNOERINGUE	17	—	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 30 (100 en 2019).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Liebenswiller	4	—	100
Leymen	98	—	100
Station d'épuration de SIERENTZ	495,6	100	100
Michelbach le haut	61	—	100
Station d'épuration de Kappelen	15	—	100
Station d'épuration Rhizosphère de Wahlbach	11	—	100
Station de MAGSTATT-LE-HAUT	7	—	100
Station de KNOERINGUE	17	—	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2019).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Liebenswiller :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_____

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Leymen :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_____

Station d'épuration de SIERENTZ :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		232,4

Michelbach le haut :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

Station d'épuration de Kappelen :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

Station d'épuration Rhizosphère de Wahlbach :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

Station de MAGSTATT-LE-HAUT :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

Station de KNOERINGUE :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2020, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (____ en 2019).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (____ en 2019).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2019	2019	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières exercices, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (____% en 2019).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2020	Nombre de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020
Liebenswiller	1	1	—	100
Leymen	1	1	—	100
Station d'épuration de SIERENTZ	12	12	100	100
Michelbach le haut	1	1	—	100
Station d'épuration de Kappelen	1	1	—	100
Station d'épuration Rhizosphère de Wahlbach	1	1	—	100
Station de MAGSTATT-LE-HAUT	1	1	—	100
Station de KNOERINGUE	1	1	—	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2019).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2019	Exercice 2020
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	—	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	—	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	—	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	—	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	—	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	—	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	—	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	—	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (— en 2019).

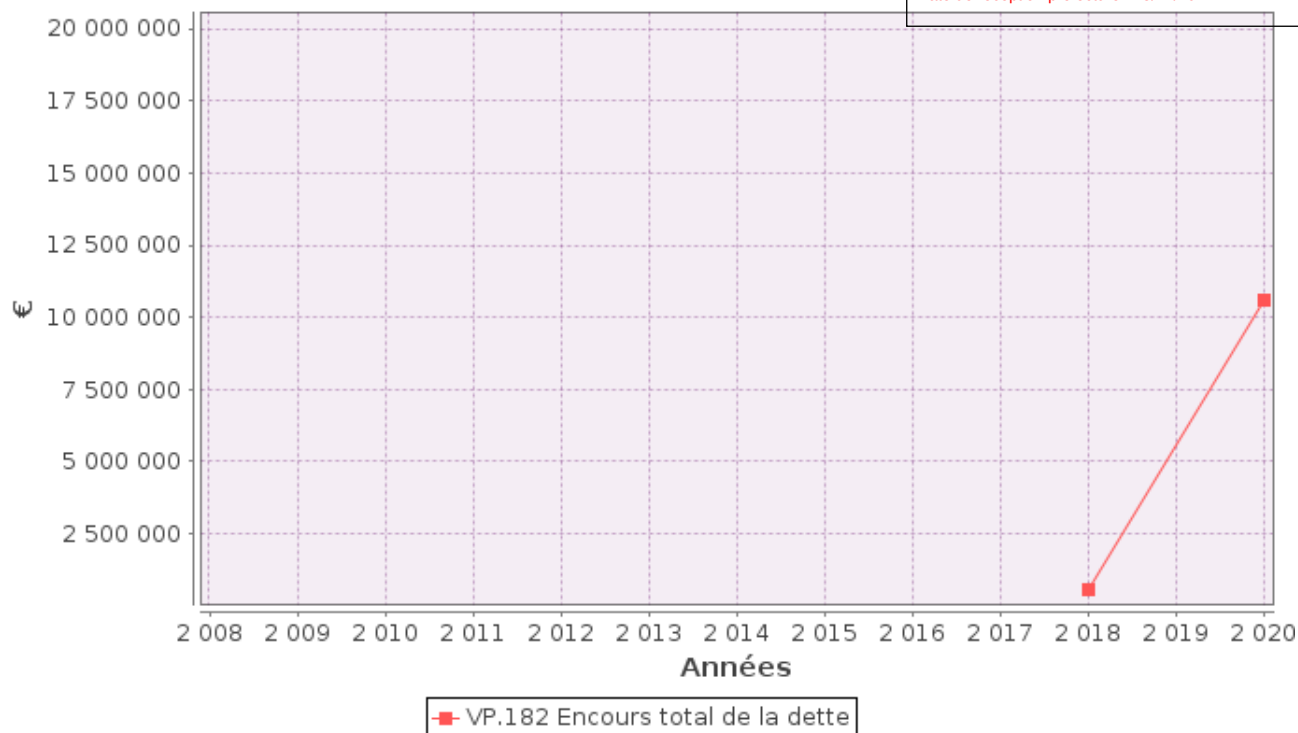
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	—	10 579 000
Epargne brute annuelle en €	—	1 248 146
Durée d'extinction de la dette en années	—	8,5



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	—	520 383
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	—	3 119 805
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2019	—	16,68

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (____ en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	10 579 000
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2019).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L’année 2020, le service a reçu demandes d’abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l’année 2020 (€/m³ en 2019).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	—	17 044
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	—	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	257,2	232,4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	—	1,74
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	— %	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	101
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	— %	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	30%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	—	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	—	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	—	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	— %	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	—	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	—	8,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	— %	16,68%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	—	0

Saint-Louis agglomération

assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2020

ANNEXE POINT 16.4

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20211109-20211109p27-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....2

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE2

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....2

1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE4

2.1. MODALITES DE TARIFICATION4

2.2. RECETTES4

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....1

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)6

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....7

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES7

4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER
ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Saint-Louis agglomération
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liée au service

☐ Contrôle des installations	☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations	☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Brinckheim, Buschwiller, Follgensbourg, Geispitzen, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Helfrantzkirch, Huningue, Hégenheim, Hésingue, Kappelen, Kembs, Knoeringue, Koetzingue, Landser, Leymen, Liebenschwiller, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Rantzwiller, Rosenau, Saint-Louis, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Uffheim, Village-Neuf, Wahlbach, Waltenheim, Wentzwiller, Zaessingue
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 80 649.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de ____ % au 31/12/2020. (____ % au 31/12/2019).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 100 (100 en 2019).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	—	—
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant ...
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant ...
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant ...

2.2. Recettes

	Exercice 2019			Exercice 2020		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			—			—
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget						

ANNEXE POINT 16.4

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20211109-20211109p27-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

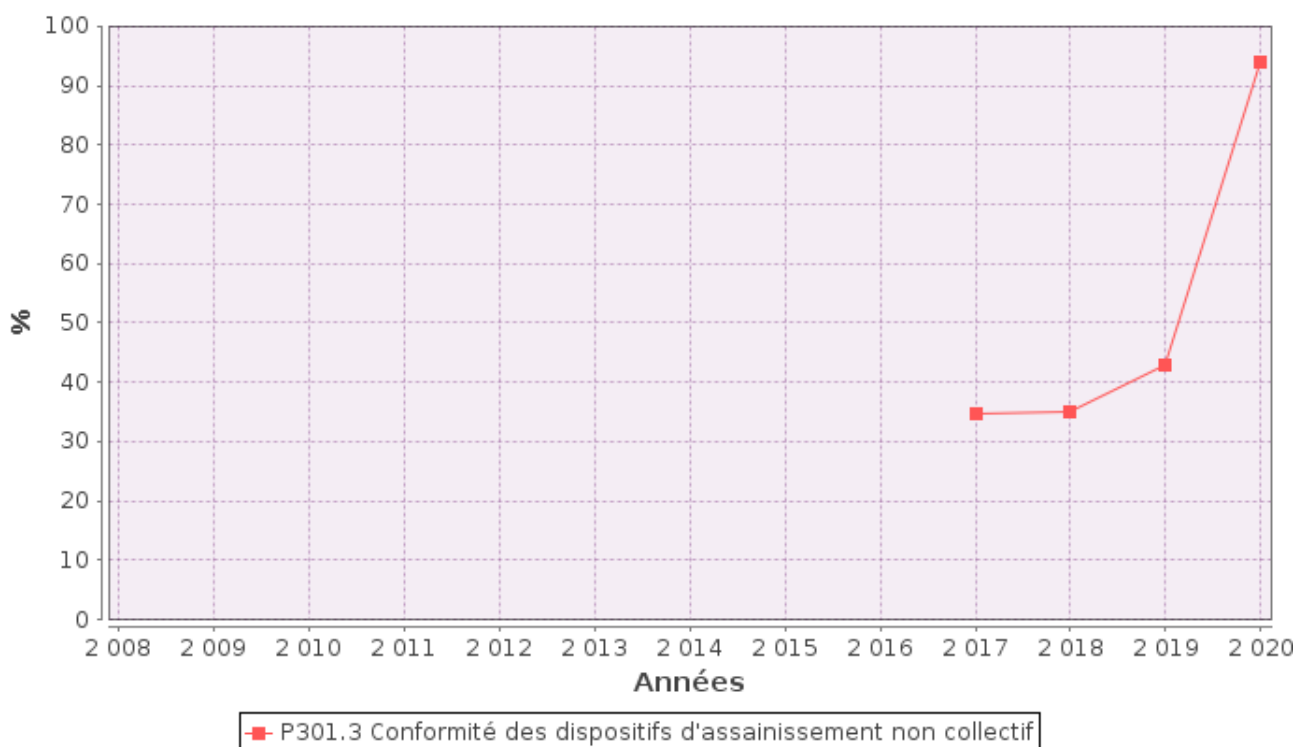
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	36	36
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	84	84
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	43
Taux de conformité en %	42,9	94



4.Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2020 est de €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

DIRECTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

- Une cellule administrative basée au pont du Palmrain
- Un centre technique basé à Village-Neuf pour le volet opérationnel
- 7 agents affectés au fonctionnement opérationnel des pôles de proximité

EFFECTIFS

• 70 agents

DÉCHETS SECTEUR DES 3 FRONTIÈRES

MISSIONS

Missions assurées en régie

- Collecte des ordures ménagères
- Gestion des déchetteries et transport des matériaux vers les filières d'élimination
- Collecte des points d'apport volontaire
- Information des habitants (guide du tri, calendrier de rattrapage des collectes)
- Actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets
- Révision et mise en œuvre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP) sur l'ensemble du territoire

Missions externalisées

- Prestataires privés pour le transfert et le transport des déchets ménagers vers les centres de traitement

EN CHIFFRES

18 303 tonnes
d'ordures ménagères (OM)
collectées

35 052 tonnes
de déchets collectés

56 756
habitants desservis

88 802 km
parcours pour collecter les OM

162 682 km
parcours pour collecter
2 162 tonnes de verre et 2 841
tonnes de matériaux recyclables
aux points d'apport volontaire

86 624 km
parcours pour éliminer
11 425 tonnes de déchets
collectées dans les déchetteries
(déchets verts inclus)

ORGANISATION DU SERVICE

Collecte des déchets ménagers

- Tri des biodéchets (63 % des foyers) : 1 collecte par semaine pour les ordures ménagères résiduelles et 1 collecte pour les déchets compostables
- Pour les 37 % de foyers qui ne participent pas au tri des biodéchets : 2 collectes par semaine
- 30 tournées par semaine

Collecte en points d'apport volontaire

- 76 points d'apport volontaire répartis dans les 10 communes
- 349 conteneurs verts et jaunes
- Collecte de 1 à 2 fois par semaine

Collecte en déchetteries

Réseau de mini-déchetteries à Kembs, Blotzheim et Hégenheim en plus de la déchetterie principale de Village-Neuf.

Type de collecte	Tonnage	%	Ratio (kg/an/hab)
Ordures ménagères (compostables et non compostables) Porte-à-porte	18 303	52,2	322,5
Déchetteries Apport volontaire	10 093	28,8	177,8
PAV pour le verre et les matériaux recyclables Apport volontaire	5 003	14,3	88,1
Déchets verts Apport volontaire	1 332	3,8	23,5
Collecte du carton des artisans commerçants (A/C) Porte-à-porte	321	0,9	5,7
TOTAL	35 052	100	617,6

	Nombre de conteneurs		Tonnages collectés		Évolution 2019/2020
	2019	2020	2019	2020	
Verre	95	92	2 137	2 162	+ 1,2 %
Matériaux recyclables	236	257	3 075	2 841	- 7,6 %
TOTAL	331	349	5 212	5 003	- 4 %

COLLECTE DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Dans le cadre de la collecte des déchets d'emballages des artisans-commerçants et petites entreprises, 321 tonnes de carton ont été collectées en 2020 auprès des 404 adhérents.

En 2020, les professionnels et les collectivités ont également déposé 490 tonnes de déchets dans les déchetteries, soit 4,9 % du tonnage total.



MATÉRIAUX TRIÉS ET FILIÈRES DE TRI

La déchetterie intercommunale de Village-Neuf couvre 26 filières de tri principales (avec un tri sur 30 familles) dont les encombrants, les gravats, les déchets verts, etc.

L'amiante n'est plus accepté en raison des évolutions réglementaires.

Les marchés de prestation de service (transport et traitement/recyclage) représentent 35 052 tonnes et ont coûté 3 984 225 €.

TRAITEMENT : LES OBJECTIFS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT NON ATTEINTS

51,4 % des déchets sont compostés ou recyclés, alors que l'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique de 2015 est de 55 % de valorisation en 2020 et 65 % en 2025.

Type de filière	Type de déchets	Tonnage	%	Ratio (kg/an/hab)
Incinération (Valorisation énergétique)	Ordures ménagères non compostables, encombrants (50 %), mobilier (30 %) et DDS	15 923,8	45,4	280,6
Compostage (Valorisation matière)	Biodéchets (OM compostables, déchets verts et terre végétale)	5 198,3	14,8	91,6
Recyclage	Gravats, métaux, cartons, matériaux recyclables, verre, huiles minérales et végétales, batteries, déchets d'équipement électriques et électroniques, bois, plâtre, huisseries, bacs usagés, pots horticoles, capsules de café, bouchons en liège, mobilier (70 %)	12 832,2	36,6	226,1
Enfouissement	Encombrants (50 %)	1 097,4	3,1	19,3
TOTAL		35 051,7	100	617,6

DÉCHETS SECTEUR DE SIERENTZ

MISSIONS

Missions assurées en régie	à des prestataires privés par voie de marchés publics.
• Gestion des déchetteries (haut de quai)	
Missions externalisées	• Traitement des ordures ménagères résiduelles confié à l'usine d'incinération du SIVOM de Mulhouse, par le biais d'une convention
• Collecte et traitement des déchets ménagers entièrement externalisés	

EN CHIFFRES

Collecte, transport et traitement des ordures ménagères	Collecte en points d'apport volontaire
14 355 habitants desservis	5 700 km parcourus par les véhicules RECYCAL pour collecter
27 295 km parcourus pour collecter	720 tonnes de verre
2 558 tonnes d'ordures ménagères résiduelles	13 100 km parcourus par les véhicules SCHROLL pour collecter
33 tonnes de biodéchets professionnels collectées par an en porte à porte	904 tonnes de matériaux recyclables

ORGANISATION DU SERVICE

Collecte des ordures ménagères résiduelles

- Collecte du lundi au vendredi à partir de 6 h auprès des foyers, des administrations et professionnels utilisant le service.

Collecte en points d'apport volontaire

- 27 points d'apport volontaire répartis au sein des 17 communes.
- 124 conteneurs pour la récupération du verre et des matériaux recyclables : bouteilles plastique, papiers/cartons, emballages en acier et en aluminium.
- Collecte de 1 fois par mois à 2 fois par semaine.

Collecte des déchets verts

7 sites de déchets verts.

Collecte en déchetteries

2 déchetteries à Bartenheim et Sierentz, avec 15 filières de tri principales :

- encombrants
- gravats
- bois
- mobilier
- etc.

COLLECTE DES DÉCHETS VERTS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

En 2020, 2 281 tonnes (-6,6 % par rapport à 2019) ont été collectées sur l'ensemble des 7 sites de déchets verts et sur les déchetteries de Sierentz et Bartenheim.

COLLECTE DANS LES DÉCHETTERIES

En 2020, 3 949 tonnes de déchets ont été collectées dans les déchetteries (-5 % par rapport à 2019)

TRAITEMENT : LES OBJECTIFS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT DÉPASSES

66,7 % des déchets sont compostés ou recyclés, alors que l'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique de 2015 est de 55 % de valorisation en 2020 et 65 % en 2025.

Les marchés de prestation de service (transport et traitement/recyclage) représentent 10 503 tonnes et ont coûté 1 371 985 €.

Type de filière	Type de déchets	Tonnage	%	Ratio (kg/an/hab)
Incineration (Valorisation énergétique)	Ordures ménagères et DDS	2 599,7	24,8	181,1
Compostage (Valorisation matière)	Déchets verts et biodéchets	2 313,8	22	161,2
Recyclage	Gravats, métaux, cartons, matériaux recyclables, verre, huiles minérales et végétales, déchets d'équipements électriques et électroniques, bois, mobilier et encombrants (30 %)	4 692,8	44,7	326,9
Enfouissement	Encombrants (70 %)	896,7	8,5	62,5
TOTAL		10 503	100	731,7

DÉCHETS SECTEUR DU SUNDGAU

MISSIONS

Missions assurées en régie

- Gestion des déchetteries (haut de quai)
- Maintenance du parc de bacs à ordures ménagères
- Nettoyage des bornes d'apport volontaire
- Entretien des sites de déchets verts

Missions externalisées

- Collecte et traitement des déchets ménagers entièrement externalisés à des prestataires privés par voie de marchés publics

Traitement des ordures ménagères résiduelles confié à l'usine d'incinération du SIVOM de Mulhouse, par le biais d'une convention

EN CHIFFRES

9 538

habitants desservis

4 221

bacs attribués aux foyers, administrations et entreprises

225

nouvelles dotations

329

échanges de bacs

114

retraits et 18 réparations

32 202 km

parcourus par Véolia pour collecter 1 837 tonnes d'ordures ménagères

4 020 km

parcourus par les véhicules RECYCAL pour collecter 479 tonnes de verre

15 780 km

parcourus par les véhicules SCHROLL pour collecter 586 tonnes de matériaux recyclables

ORGANISATION DU SERVICE

Collecte des ordures ménagères résiduelles

- Collecte hebdomadaire auprès des foyers, ainsi que des administrations et professionnels utilisant le service.
- Collecte du lundi au vendredi entre 5 h et 11 h, avec un double poste le lundi de 12 h à 18 h.
- Le parc de bacs à ordures ménagères est propriété de la collectivité qui assure la maintenance en régie. En 2020, ce sont 4 221 bacs individuels et collectifs qui sont attribués.

Collecte en points d'apport volontaire

- 16 points d'apport volontaire répartis au sein des 13 communes.
- 92 conteneurs pour la récupération du verre et des matériaux recyclables : bouteilles plastique, papiers/cartons, emballages en acier et en aluminium.
- Collecte de 1 à 2 fois par semaine.

Collecte des déchets verts

- 12 sites de déchets verts répartis au sein des 13 communes (1 site commun à Follgensbourg et Michelbach-le-Haut).

Collecte en déchetteries

- 2 déchetteries intercommunales, à Leymen et Michelbach-le-Haut, avec 14 filières de tri principales.

Type de collecte	Tonnage	%	Ratio (kg/an/hab)
Ordures ménagères Porte-à-porte	1 837	22,5	192,6
Déchetteries Apport volontaire	1 795	22	188,2
PAV pour le verre et les matériaux recyclables Apport volontaire	1 065	13	111,7
Déchets verts Sites communaux	3 468	42,5	363,6
TOTAL	8 165	100	856

	Nombre de conteneurs		Tonnages collectés		Évolution 2019/2020
	2019	2020	2019	2020	
Verre	37	34	491	479	- 2,4 %
Matériaux recyclables	61	58	611	586	- 4,1 %
TOTAL	98	92	1 102	1 065	- 3,4 %

COLLECTE DES DÉCHETS VERTS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

En 2020, 3 468 tonnes ont été collectées sur l'ensemble des 12 sites de déchets verts (- 8,9 % par rapport à 2019).

COLLECTE DANS LES DÉCHETTERIES

En 2020, 1 795 tonnes de déchets ont été collectées dans les déchetteries (soit - 1,1 % par rapport à 2019).

COLLECTE DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Les professionnels du territoire sont

acceptés sur les déchetteries de Leymen (le mercredi de 8 h 30 à 10 h) et de Michelbach-le-Haut (le mardi de 16 h à 18 h). Ils sont facturés sur la base du volume de déchets déposés.

TRAITEMENT : LES OBJECTIFS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT DÉPASSÉS

73,7 % des déchets sont compostés ou recyclés, alors que l'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique de 2015 est de 55 % de valorisation en 2020 et 65 % en 2025.

Type de filière	Type de déchets	Tonnage	%	Ratio (kg/an/hab)
Incinération (Valorisation énergétique)	Ordures ménagères et DDS	1 861,8	22,8	195,2
Compostage (Valorisation matière)	Déchets verts	3 467,5	42,5	363,5
Recyclage	Gravats, métaux, cartons, matériaux recyclables, verre, huiles minérales et végétales, déchets d'équipements électriques et électroniques, bois, mobilier et encombrants (50 %)	2 546,7	31,2	267
Enfouissement	Encombrants (50 %)	289	3,5	30,3
TOTAL		8 165	100	856

MATÉRIAUX TRIÉS ET FILIÈRES DE TRI

Les marchés de prestation de service (transport et traitement/recyclage) représentent 8 165 tonnes et ont coûté 927 616 €.

BUDGET GÉNÉRAL 2020 : 11 084 000 €

Section de fonctionnement :	10 355 000 €
• Collecte des ordures ménagères	6 156 000 €
• Gestion des déchetteries	2 520 000 €
• Collecte des points d'apport volontaire	1 564 000 €
• Collecte du carton des artisans-commerçants	115 000 €

Ces 10 355 000 € sont répartis selon les principaux postes suivants :

- 6 482 000 €, soit 62 %, pour les charges à caractère général (contrats de prestations et de services relatifs à l'élimination des ordures ménagères et des matériaux de la déchetterie, fourniture de carburants) ;
- 2 974 000 €, soit 28 %, pour les charges de personnel ;
- 876 000 €, soit 8 %, pour les dotations aux amortissements.

Section d'investissement : 729 000 €

Dont principalement :

- 191 000 € en acquisition de matériels roulants (véhicules pour la collecte des ordures ménagères et points d'apport volontaire) ;
- 185 000 € en acquisition de bacs à ordures ménagères et de points d'apport volontaire enterrés.

COÛT GLOBAL DE LA GESTION DES DÉCHETS

Situation 2019	Fonctionnement		Part du financement	
Dépenses (frais de personnel et amortissement compris)	10 355 000 €			
Recettes :	10 983 000 €		100 %	
dont taxe d'enlèvement des OM (taux 11,49 % - 10,98 %)*		9 558 000 €		87 %
dont produits de la vente des matériaux		534 000 €		5 %
dont dotation (Citéo...)		869 000 €		8 %
dont autres recettes (produits exceptionnels, quote-part des subventions d'investissement...)		6 000 €		-
Solde à financer - Abondement	- 628 000 €		-	
Coût global de la gestion des déchets	146 €/hab/an			

*Taux de la TEOM différencié : De 11,49 % sur le secteur des Trois Frontières et de 10,98 % sur le secteur de Sierentz.

La redevance spéciale pour les professionnels assure un produit de 141 490 €. Son coût est réajusté chaque année en fonction du coût réel d'élimination des déchets supportés par la collectivité.

Les recettes perçues au titre de la valorisation hors organismes agréés : Valorisation matière (ferraille, métaux non ferreux, batteries et verre) : 170 360 €. Il s'agit de la revente des matériaux collectés en déchetteries qui représente des recettes pour la collectivité.

PROPORTION DU COÛT SUPPORTÉ PAR LA POPULATION



60 %

Pour un service en porte à porte



40 %

Pour un service en apport volontaire

ZOOM

COLLECTE DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

- Collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères financée par la redevance spéciale fixée en fonction du service rendu. Au-delà de 7 500 litres hebdomadaires, la collecte de ces déchets sort du champ des compétences de la collectivité.
- Collecte spécifique du carton pour les artisans-commerçants et les petites entreprises. Facturation au-delà de 750 litres hebdomadaires.

VENTILATION PAR SERVICE À LA POPULATION

Type de collecte	Coût (€)	%	Ratio (k€/an/hab)
Ordures ménagères (Compostables et non-compostables) Porte-à-porte	5 123 000	59	87
Déchetteries Apport volontaire	2 519 000	24	35
PAV pour le verre et les matériaux recyclables Apport volontaire	1 564 000	15	22
Déchets verts Sites communaux	115 000	1	2
TOTAL	10 355 000	100	146

BUDGET ANNEXE 2020 (financement par la REOM) : 1 283 000 € (Secteur Sundgau)

Section de fonctionnement : 1 234 000 €

Ces 1 283 000 € sont répartis principalement selon les postes suivants :

- 1 135 000 €, soit 92 % pour les charges à caractère général (contrats de prestation de services relatifs à la collecte et à l'élimination des ordures ménagères, des matériaux recyclables et de la déchetterie, frais de structure et petit matériel) ;
- 99 000 €, soit 8 %, pour les autres charges ;

Section d'investissement : 49 000 €

dont principalement :

- 20 000 € de transfert entre sections ;
- 17 500 € d'aménagement d'équipements (points d'apport volontaire, bacs OM...).

Le coût global de la gestion des déchets est de 146 € par habitant

La redevance OM assure un produit de 1 173 000 €. Son coût est réajusté chaque année en fonction du coût réel d'élimination des déchets. Elle est due par tous les usagers du service d'élimination des déchets, à savoir : les particuliers résidant sur le territoire, les professionnels, les administrations et les associations.

Les recettes perçues au titre de la valorisation hors organismes agréés : il s'agit de la revente des matériaux collectés en déchetterie, qui représente des recettes pour la collectivité. Ces recettes sont variables et fluctuent en fonction des marchés.

RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION (PLP)

L'année 2020 est la troisième année de mise en œuvre du programme local de prévention (PLP) des déchets ménagers et assimilés (DMA) de Saint-Louis Agglomération adopté fin 2017. Cette année 2020 a été fortement perturbée par la crise sanitaire de la Covid-19 qui a entraîné l'annulation de nombreuses actions du PLP. Cependant, le nombre de composteurs vendus a fortement augmenté grâce à la mise en place d'une livraison à domicile à la suite de l'arrêt de la collecte des biodéchets durant le confinement commencé en mars. Pour l'année 2021, l'enjeu sera de proposer des actions pouvant être dématérialisées pour s'adapter aux conditions sanitaires et de développer l'action de promotion des couches lavables.

EN CHIFFRES

39 300 €
de dépenses

6 045 €
de recettes
(vente composteurs et lombricomposteurs)

- 2 459,7 tonnes
de déchets produits par
rapport à 2019 (hors gravats et professionnels) soit
- 37,7 kg/habitant

BILAN DES ACTIONS DE PRÉVENTION MENÉES EN 2020

Axe 1 : actions éco-exemplaires des collectivités avec par exemple l'installation d'un composteur pour les bureaux du service Déchets Ménagers au Palmrain à Village-Neuf ou l'organisation d'un atelier zéro déchet pour les agents de SLA.

Axe 2 : sensibilisation des publics pour, entre autres, 30 classes de primaire, soit 633 élèves, ou via l'organisation d'ateliers "zéro déchet" (70 participants). La deuxième saison du "Défi des familles zéro déchet" a débuté en décembre 2020 avec 15 familles volontaires.

Axe 3 : évitement des biodéchets par la vente de 390 composteurs et 20 lombricomposteurs aux administrés, ou l'organisation de journées de broyage. De plus, cinq nouveaux sites de compostage partagé en pied d'immeuble ont vu le jour à Saint-Louis, Huningue, Landser, Koetzingue et Leymen. Un composteur a également été installé au collège de Hégenheim sur l'impulsion des éco-délégués.

Axe 4 : le réemploi et la réutilisation. Pas d'action spécifique sur cette thématique en 2020.

